

Séance du Grand Conseil

Mardi 19 juin 2018

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Présentation "Vidéoconfiance" à 17h dans la Salle plénière, suivie d'un apéritif à la Buvette

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(18_INT_189) Interpellation François Pointet et consorts - Acquisition de véhicules respectueux de l'environnement, l'Etat traîne-t-il les pieds ? (Développement)			
	4.	(18_INT_190) Interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Travaux sur la ligne Genève-Lausanne-Berne : les CFF nous berneront-ils encore longtemps ? (Développement)			
	5.	(68) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 6'610'000.- afin de stabiliser définitivement le bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL) à la Vallée de la jeunesse à Lausanne ainsi que mettre en conformité ECA le bâtiment (1er débat)	DFIRE.	Nicolet J.M.	
	6.	(381) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Marc Chollet et consorts - Déclamer sa volonté de développer les énergies renouvelables, c'est bien, la preuve par l'acte, c'est mieux ! (14_MOT_057) (1er débat)	DFIRE.	Aminian T.	
	7.	(17_POS_237) Postulat Philippe Grobéty et consorts - Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône	DTE	Epars O.	
	8.	(23) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dominique Richard Bonny et consorts - Eau lac des Rousses Haut	DTE.	Rochat Fernandez N.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 19 juin 2018

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	9.	(3) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jean-François Cachin et consorts - Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes	DTE.	Thuillard J.F.	
	10.	(18_POS_064) Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition numérique (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	11.	(18_POS_065) Postulat Pierre-André Romanens et consorts - Pour une RIE III supportable par tous (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	12.	(18_POS_066) Postulat Didier Lohri et consorts - Adéquation des lieux de résidence pour un mandat électif entre canton et commune (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	13.	(348) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Daniel Ruch et consorts - Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ?	DTE.	Pahud Y.	
	14.	(17_POS_242) Postulat Yvan Pahud et consorts - Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable	DTE	Ruch D.	
	15.	(18_INT_111) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud et consorts - L'Etat veut-il empêcher l'accès aux refuges forestiers du Jura vaudois ?	DTE.		
	16.	(17_POS_001) Postulat Pierre Zwahlen et consorts - L'Agenda 2030 de développement durable pour boussole	DTE	Richard C.	
	17.	(17_POS_008) Postulat Thierry Dubois et consorts - Encourager et faciliter l'assainissement énergétique des bâtiments	DTE, DFIRE	Van Singer C.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(17_INT_034) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Etienne Räss - PDCn : les effets collatéraux du choix de la date de référence	DTE.		
	19.	(17_INT_074) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse et consorts - Bilan des réserves de Terrains à bâtir et taux de saturation	DTE.		
	20.	(17_INT_060) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Krieg - Taxe CO2 prélevée sur les combustibles fossiles : plus de transparence de la taxe affectée	DTE		
	21.	(18_RES_013) Résolution Marc-Olivier Buffat et consorts - Lutte contre le deal de rue (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	22.	(18_INI_004) Initiative Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR - Révision de la LFStup : Pour des peines privatives de liberté en cas de trafic dans l'espace public (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	23.	(18_RES_015) Résolution Séverine Evéquo et consorts - Diversité des supports médias : pour un accès à l'information pour toutes et tous grâce au papier (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	24.	(18_POS_067) Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Réduction des risques en milieu festif vaudois : un laboratoire mobile (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	25.	(18_MOT_050) Motion Guy Gaudard et consorts - Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	26.	(18_MOT_051) Motion Guy Gaudard et consorts - L'amiante est un problème de santé publique, il peut tous nous concerner (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	27.	(18_MOT_052) Motion Vassilis Venizelos et consorts - Pour un plan d'action global, coordonné et pluridisciplinaire face au trafic de rue et à l'addiction aux stupéfiants (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	28.	(18_MOT_053) Motion Jessica Jaccoud et consorts - Pour associer le canton de Vaud au test de consommation légal de cannabis (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	29.	(18_INT_191) Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts - Est-ce qu'il y a une collaboration intercantonale quant à la gestion des places de détention, et si oui quelle est-elle ? (Développement)			
	30.	(18_INT_192) Interpellation Laurence Cretegnny et consort - Enquêtes de circulation, enquête française sur sol vaudois, en quête de bon sens ? (Développement)			
	31.	(18_INT_193) Interpellation Hadrien Buclin - Camions hors-la-loi : quels moyens d'action au niveau cantonal ? (Développement)			
	32.	(18_INT_194) Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Le Conseil d'Etat entend-il revaloriser et étendre l'accessibilité des programmes d'occupation dispensés par l'EVAM ? (Développement)			
	33.	(18_INT_195) Interpellation Stéphane Balet et consorts - Opération Strada : il est temps de faire un bilan sur son impact sur le deal de rue (Développement)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 19 juin 2018

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	34.	(18_INT_196) Interpellation Jean Tschopp et consorts - Drogues : dissuasion par l'illustration (Développement)			
	35.	(18_INT_197) Interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Restructuration de Nestlé et Nespresso : du grain à moudre pour garantir le partenariat social et préserver les intérêts des collectivités publiques (Développement)			
	36.	(18_INT_198) Interpellation Sonya Butera et consorts - Se faire vacciner ou ne pas se faire vacciner, telle n'est pas la question... (Développement)			

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-189

Déposé le : 05.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Acquisition de véhicules respectueux de l'environnement, l'Etat traîne-t-il les pieds ?

Texte déposé

Dans son rapport « AUDIT SUR LA GESTION DU PARC DE VÉHICULES DE L'ETAT DE VAUD » du 24 mars 2010, la Cour des comptes pointe le manque d'empressement de l'Etat à l'acquisition de véhicules respectueux de l'environnement. Dans sa réponse à une simple question de Alexandre Rydlo (16_QUE_046) du 3 mai 2016, le Conseil d'Etat affirme que le marché des véhicules électriques ne répond pas aux besoins de l'Etat.

Il est reconnu que le marché évolue très vite pour ce qui est des véhicules légers et que des progrès prometteurs sont réalisés pour ce qui est des véhicules utilitaires.

La réponse à cette simple question ne se focalise que sur l'adéquation du marché, mais occulte le devoir d'exemplarité de l'Etat. La problématique de la structure des coûts des véhicules respectueux de l'environnement, qui défavorise ces derniers sur les marchés publics n'est pas non plus abordée alors que les coûts des véhicules électriques sur l'ensemble de leur durée de vie semblent plus faibles que les véhicules thermiques et que leur atteinte sur la qualité de l'air lors de leur utilisation est quasiment nulle. Finalement, il ne suffit pas d'attendre l'évolution du marché, il faut aussi se préparer à l'évolution du parc véhicule.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle proportion de véhicules légers, au sein de l'administration cantonale, ont une motorisation hybride ou différente de l'essence ou du diesel ?
2. Quelle proportion de véhicules utilitaires, au sein de l'administration cantonale, ont une motorisation hybride ou différente de l'essence ou du diesel ?
3. Est-ce que le parc véhicule de l'administration cantonale contient des véhicules électriques et si oui combien ?

4. Est-il prévu d'acquérir des véhicules électriques ?
5. Est-il prévu de mettre en place un réseau de bornes de recharges pour développer l'utilisation de véhicules électriques dans l'administration? Si oui, est-il prévu de laisser des utilisateurs hors des services de l'Etat utiliser ces bornes ?
6. Est-ce que le coût total d'acquisition est prévu comme critère dans les appels d'offre de l'administration cantonale et est-ce que des mesures pour amener les mandataires à développer ce concept sont prises ?
7. Est-ce que les impacts des véhicules sur la qualité de l'air et la santé publique sont pris en compte dans les appels d'offre de l'administration cantonale?
8. Est-ce que les compétences en maintenance de véhicules respectueux de l'environnement sont existantes au sein de l'administration, ou est-il prévu de les acquérir ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Pointet François

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Clerc Aurélien

Signature :

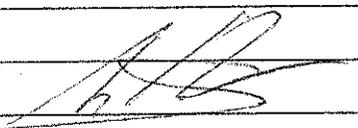
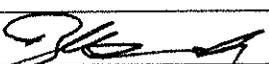
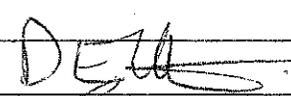
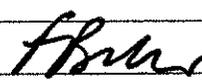
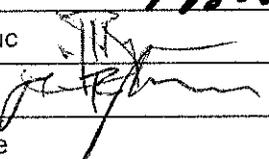
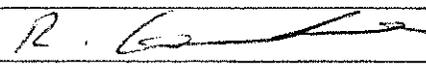
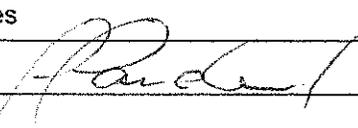
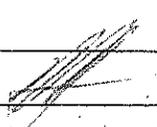
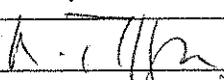
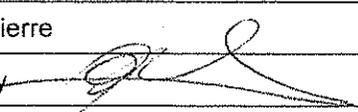
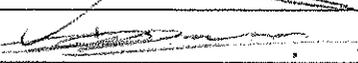
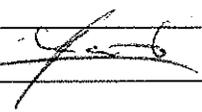


Signature(s) :

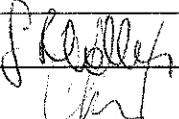
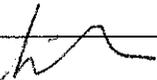
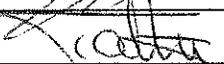
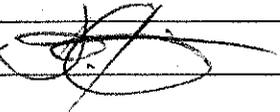
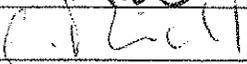
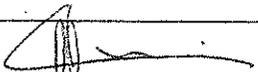
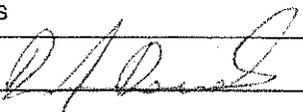


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergej 	Chevalley Christine	Evéquo Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella 	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis 	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François 	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire 	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venezelos Vassilis
Miéville Laurent 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-190

Déposé le : 05.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Travaux sur la ligne Genève-Lausanne-Berne : les CFF nous berneront-ils encore longtemps ?

Texte déposé

Durant les mois de juillet et août 2018, des travaux importants sur le tronçon entre Lausanne et Palézieux vont imposer une interruption du trafic ferroviaire. Au niveau du trafic régional, des bus remplaceront les trains ; pour le trafic grandes lignes, les voyageurs sont invités à transiter par Neuchâtel et Bienne. Dans les deux cas, des temps de parcours seront prolongés de 25 minutes. Les pendulaires réguliers recevront une indemnisation sous forme de bons de réduction à condition d'avoir pu être géolocalisés et attester de la régularité de leurs déplacements au moyen de l'application des CFF.

Dans le cadre du projet d'horaire 2019 qui vient d'être mis en consultation, différentes modifications apportent des péjorations importantes pour les usagers vaudois, en particulier sur l'axe Genève-Lausanne-Berne avec des liaisons directes supprimées aux heures tardives ou des rallongements de temps de parcours. Le projet tel que publié fait par exemple état du passage à une cadence horaire du trafic grandes lignes sur l'axe Lausanne-Berne à partir de 21h et un temps de parcours prolongé dans certains cas de 8 minutes entre Lausanne et Genève. Dans son document apportant des informations complémentaires, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) fait état que le Canton de Vaud travaille activement avec les CFF afin de réduire encore le nombre de trains supprimés ou modifiés. A la suite de la communication du Conseil d'Etat, les CFF prétendent avoir déjà trouvé des solutions, sans toutefois préciser les horaires de manière exhaustive.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur d'adresser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. S'agissant des travaux de l'été 2018 :
 - a) le recours à la fermeture de la ligne Lausanne-Palézieux est-elle réellement proportionné et indispensable, et ce alors que peu de lignes de cette importance ont été interrompues jusqu'alors ?
 - b) Des dispositions ont-elles été prises pour assurer davantage de capacité aux trains circulant sur les lignes de transit alternatives (ligne du pied du Jura notamment) ?

c) Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur les compensations prévues par les CFF aux seuls usagers géolocalisés ? Des remises de contremarques seraient-elles à même de garantir une mesure équivalente pour les usagers non géolocalisés ?

2. S'agissant du projet d'horaire 2019 :

a) Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur les premières réponses données par les CFF sur la communication du canton relative à l'ouverture de la consultation ?

b) Comment se fait-il que le projet soumis à la consultation ne soit aux dires des CFF pas la version la plus récente ?

c) Le recours à des fermetures de grandes lignes ou à des réductions significatives de la qualité des prestations pour des travaux d'entretien ou de renouvellement est-elle une nouvelle méthode spécifiquement appliquée à la Suisse romande ? Les motivations sont-elles d'ordre technique, sécuritaire ou purement financières ?

d) L'importance des travaux est-elle liée à un manque d'entretien ou à des retards dans le renouvellement des infrastructures ferroviaires dans notre canton ?

e) Eu égard aux besoins et à l'usure accélérée des infrastructures ferroviaires, de nouvelles surprises sont-elles prévisibles pour les horaires 2020 et suivants ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Bouverat Arnaud

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Valérie Induni

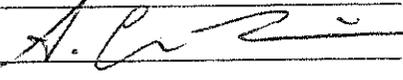
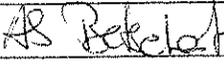
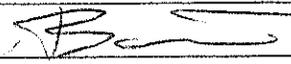
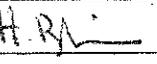
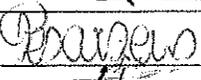
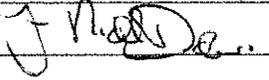
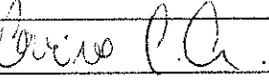
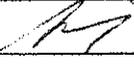


Signature(s) :

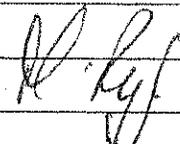
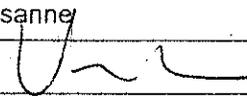
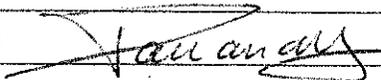
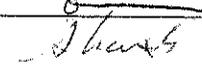
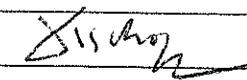
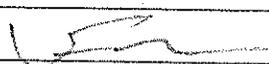
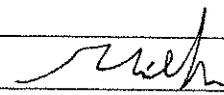
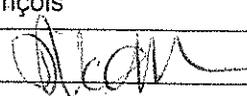
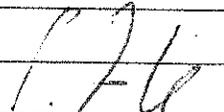


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh		Cherubini Alberto		Epars Olivier
Aschwanden Sergei		Chevalley Christine		Evéquo Séverine
Attinger Doepper Claire		Chevalley Jean-Bernard		Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne		Chevalley Jean-Rémy		Ferrari Yves
Balet Stéphane		Chollet Jean-Luc		Freymond Isabelle
Baux Céline		Christen Jérôme		Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre		Christin Dominique-Ella		Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie		Clerc Aurélien		Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence		Cornamusaz Philippe		Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Gaudard Guy
Blanc Mathieu		Creteigny Laurence		Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe		Croci Torti Nicolas		Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure		Cuendet Schmidt Muriel		Germain Philippe
Bouverat Arnaud		Deillon Fabien		Gfeller Olivier
Bovay Alain		Démétriadès Alexandre		Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien		Desarzens Eliane		Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier		Dessemontet Pierre		Glauser Krug Sabine
Butera Sonya		Devaud Grégory		Gross Florence
Byrne Garelli Josephine		Develey Daniel		Guignard Pierre
Cachin Jean-François		Dolivo Jean-Michel		Induni Valérie
Cardinaux François		Dubois Carole		Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel		Dubois Thierry		Jaccoud Jessica
Carvalho Carine		Ducommun Philippe		Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François		Dupontet Aline		Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie		Durussel José		Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Keller Vincent 	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan 	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre 

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 6'610'000.- afin de stabiliser définitivement le bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL) à la Vallée de la jeunesse à Lausanne ainsi que mettre en conformité ECA le bâtiment

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Contexte et historique

Le complexe scolaire de la Vallée de la jeunesse est un ensemble réalisé selon le principe CROCS construit entre 1969 et 1971 pour le compte de la Ville de Lausanne, sur un remblai des années 1920 aménagé en 1964 pour l'Exposition nationale. La Ville de Lausanne a commandé en 1992 la pose de deux niveaux de pavillons sur la dalle du préau. La même année, l'Etat de Vaud est devenu propriétaire du bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL) dans le cadre de la cantonalisation de la formation professionnelle.

Le 5 octobre 2010, le Grand Conseil a accordé un crédit de CHF 5'684'000.- pour financer l'assainissement énergétique du bâtiment de l'EPCL (SAP OTP I.000155).

En raison des besoins en locaux supplémentaires d'enseignement, le 15 janvier 2013 le Grand Conseil a accordé un crédit de CHF 4'394'000.- pour financer l'assainissement énergétique des pavillons et la surélévation d'un étage de l'EPCL (montant compris dans le décret de CHF 13'250'000, SAP OTP I.000069). Le permis de construire a été octroyé en juin 2013.

Lors du début du chantier d'assainissement des façades et de surélévation, en juillet 2013, l'entreprise de charpente métallique a relevé des différences dans la hauteur des plaques de base des futurs piliers. Le géomètre a ensuite vérifié l'alignement des piliers existants et constaté des valeurs de tassement du bâtiment entre 6 et 16 cm. Le bâtiment dans son ensemble ne présentant pas de désordres visuels, rien ne permettait de déceler ces défauts. Ces tassements généraient des contraintes à la structure métallique qui ont nécessité des vérifications de la sécurité structurale. La conclusion des ingénieurs en août 2013 était que les coefficients de sécurité avaient été dépassés. Dès lors, par mesure de sécurité, le Conseil d'Etat a pris la décision d'interdire l'utilisation du bâtiment jusqu'à la mise en place des mesures de confortement proposées par les ingénieurs.

Le 9 octobre 2013, le Conseil d'Etat accordait une autorisation de dépense supplémentaire de CHF 1'940'000.- au décret du 5 octobre 2010 (OTP I.000155) afin de mettre en place les mesures de confortements structurelles (décision COFIN le 10.10.2013). La poursuite du chantier d'assainissement des façades et de surélévation n'a pas dû être stoppée car les entreprises ont pu adapter leurs plans d'exécution aux nouvelles conditions. La surélévation n'était pas la cause du tassement qui a vraisemblablement commencé dès la mise en service du bâtiment en 1970.

1.2 Accélération des tassements

Dès la fin des travaux d'assainissement des façades et de surélévation, des mesures régulières des tassements ont été effectuées. Les mesures effectuées fin 2016 et début 2017 ont montré une accélération inquiétante des tassements différentiels. Ceux-ci approchent le seuil des 5 mm fixé par l'ingénieur civil, en mai 2014, comme limite à la sécurité structurelle (par rapport aux mesures de juillet 2013).

Le 6 mars 2017, l'ingénieur civil confirme l'augmentation des tassements différentiels qui approche le seuil de sécurité précisé ci-dessus. En conséquence, le Conseil d'Etat accorde le 30 août 2017 un crédit d'études de CHF 350'000.- afin de lancer une procédure de sélection d'un ingénieur géotechnicien, de déterminer les mesures de stabilisation définitives du bâtiment et d'en chiffrer les coûts. Ce crédit a été approuvé par la COFIN le 21 septembre 2017. Le 25 octobre 2017 le mandat d'étude a été adjugé au Bureau Karakas et Français SA associé à MP ingénieurs conseils SA.

De nouvelles mesures datant de fin 2017 montrent une accélération très inquiétante des tassements. L'ingénieur civil en charge de la sécurité structurelle du bâtiment alerte :

" Le mode de ruine qui se met en place est un mode de rupture plastique-plastique (PP) des sommiers continus qui laissera apparaître de grandes déformations dans les poutres avant tout risque de ruine. Mais la structure du bâtiment a atteint la limite de résistance autorisée par le calcul selon SIA 263. Elle ne pourra plus supporter de tassements différentiels supplémentaires sans pertes de sécurité.

Une stabilisation des fondations est donc urgente. Afin de pouvoir garantir la sécurité des utilisateurs et l'utilisation du bâtiment, il faut entreprendre des travaux rapidement pour ne pas se retrouver en 2018 dans une situation similaire à celle de l'année 2013 où l'exploitation du collège avait dû être limitée. "

En conséquence, une autorisation de dépenses supplémentaires de CHF 1'500'000.- a été validée en urgence le 24 janvier 2018 par le Conseil d'Etat et le lendemain par la COFIN afin de débiter les travaux le 19 février 2018. Ce montant permettra d'effectuer la phase 1 du chantier qui concerne les renforcements les plus urgents jusqu'aux vacances d'été 2018.

1.3 Cellule de conduite et communication

Une " Cellule de conduite " a été mise en place en date du 26.02.2018. Présidée par le chef du SIPaL, elle comprend la direction de la DGEP, la direction de l'EPCL, les chefs de divisions, de domaine et de projet concernés du SIPaL, les délégués départementaux de la communication du DFIRE et du DFJC, et les mandataires architectes, ingénieurs civils et géologues.

La communication sur cet objet a été coordonnée au sein de la Cellule précitée avec les deux délégués départementaux. Le BIC a édité un communiqué de presse le 15 février 2018.

Une information à l'usage des enseignants et des élèves a été diffusée dès le début des travaux, dans l'entrée de l'EPCL, par la pose d'un panneau explicatif du chantier et de ses phases. Lors de la conférence ordinaire des maîtres de l'EPCL tenue le 13 mars 2018, le chef de projet du SIPaL en charge du dossier et les mandataires architectes et ingénieurs ont donné l'orientation requise et répondu aux questions des enseignants.

1.4 Résultat des études – Travaux

Les études menées montrent que les tassements affectant le bâtiment sont incompatibles avec l'existence de pieux fondés au sein de la molasse. Il est donc probable que les pieux posés à l'origine aient été arrêtés au sein des remblais et aient subi des tassements depuis leur construction.

Pour rétablir la capacité portante des pieux, il est nécessaire de les substituer par des micropieux à implanter sous le bâtiment existant, depuis le vide sanitaire. Ces micropieux qui reprendront l'entier

des charges du bâtiment seront scellés au sein de la molasse située entre 13 et 20 mètres sous le niveau du vide sanitaire.

Les accès au vide sanitaire pour les engins se font par la rampe existante en façade Sud-Est. Pour permettre l'accès des foreuses de même que la réalisation des forages il est nécessaire de terrasser la totalité du vide sanitaire sur une épaisseur de 2 m de façon à disposer d'un gabarit de travail de 3 m environ, soit environ 2500m³ de terrassement. L'analyse du terrain a montré qu'il n'était pas ou peu pollué.

1.5 Mise en conformité ECA

Suite à la surélévation, la mise aux normes ECA était nécessaire. Le SIPaL a souhaité appliquer les nouvelles prescriptions AEAI 2015. L'ECA a approuvé les solutions techniques proposées. Ces solutions qui sont basées sur des simulations informatiques permettent de mettre en place les mesures d'optimisation du désenfumage et d'évacuation de l'Ecole pour un coût très avantageux par rapport aux anciennes normes.

Ces travaux spécifiques auront lieu en été 2018. Ils permettront de lever la réserve - jusqu'à fin 2017 pour réaliser la mise en conformité - sur le permis d'habiter du 25 novembre 2015 délivré par la Ville de Lausanne.

1.6 Planning - phasage

Les renforcements sont prévus en trois phases selon les urgences définies par l'ingénieur civil soit:

Phase 1 : 19 février 2018- Mai 2018, terrassement et première phase de micropieux

Phase 2 : Juillet 2018- Août 2018, deuxième phase de micropieux

Phase 3 : Juillet 2019-Aout 2019, dernière phase de micropieux

La phase 1 a débuté le 19 février par l'installation du périmètre de chantier et les terrassements. Lors des vacances de Pâques, la pose des premiers micropieux sera effectuée.

2 RISQUES IDENTIFIÉS

2.1 Impacts sur les utilisateurs et le bâtiment

Les premiers travaux de terrassement lors des vacances de février se sont déroulés sans nuisance importante pour l'école. La pose des micropieux peut s'opérer tout en maintenant l'activité d'enseignement. Seul le fichage dans la molasse pourrait provoquer des nuisances importantes. Si nécessaire, les travaux seront exécutés en dehors de l'horaire des cours. Les mesures réalisées par un ingénieur acousticien lors des forages entrepris durant les vacances de Pâques seront une aide à la décision.

Les premiers forages pendant la semaine des relâches de février ont montré qu'une grande quantité d'eau était présente sous la partie centrale de la façade Est, ce qui a induit un affaissement accéléré des pieux à proximité. Les géologues expliquent cette situation par la présence d'un talweg au niveau de la molasse (ruisseau). Des mesures constantes sont fournies par les géomètres afin de contrôler cette situation. Pour ne pas reproduire de tels tassements, les prochains micropieux seront éloignés des pieux existants afin de moins interagir avec eux.

La façade est relativement rigide, elle pourrait voir des panneaux se fissurer. C'est pourquoi un ingénieur façadier a été mandaté pour déterminer les mesures à prendre sur la façade si de nouveaux affaissements devaient être relevés pendant le chantier.

La structure du bâtiment est suivie en continu par l'ingénieur civil. Celui-ci assure qu'il n'y a aucun risque en l'état pour les utilisateurs du bâtiment vu que la structure métallique du bâtiment peut encore subir des déformations.

2.2 Sécurité du chantier

Les tassements sont surveillés en continu dans le vide sanitaire par un système de mesure laser. En cas d'affaissement, différentes procédures sont prévues, allant de l'arrêt immédiat des forages et injection de béton, jusqu'à l'évacuation immédiate du chantier et de l'école. Dans ce cas, la mise en place d'un plan " B " de relogement transitoire de l'EPCL sera coordonné entre la DGEP et le SIPaL.

En ce qui concerne les risques liés au méthane dans les remblais, des détecteurs de gaz sont en place. En cas d'alerte, les procédures sont prévues, soit arrêt immédiat des forages, mise en place d'extracteurs d'air supplémentaires et mesures de la concentration de méthane.

2.3 Tassement des pavillons

Les pavillons sur deux niveaux qui sont posés sur le couvert entre les entrées du centre sportif de la Ville et de l'EPCL sont actuellement sous observation. Ces pavillons ont été installés en 1992. Les premières mesures les concernant montrent qu'ils se sont tassés assez régulièrement, raison pour laquelle les tassements différentiels sont faibles. Ceci tendrait à montrer qu'ils ne devraient pas y avoir d'inquiétude à leur sujet dans les 5 à 10 ans. Les mesures futures confirmeront ou infirmeront ces premières estimations. Le renforcement de leurs fondations se monterait à environ 2.5 mios. Si la problématique devait être confirmée, il y aura alors lieu d'examiner la pertinence d'un tel investissement et, le cas échéant, de privilégier le démontage des pavillons.

2.4 Assurance ouvrage existant

En regard de la complexité du chantier, une assurance " ouvrage existant " pour 22 mios (valeur ECA du bâtiment) a été contractée, avec une RC du maître de l'ouvrage pour 30 mios.

3 COÛTS

Un premier coût d'avant-projet pour la stabilisation de l'EPCL a été établi dès fin janvier 2018, pour un montant de 5 mios TTC. Ce coût a été annoncé à la Commission de finances du Grand conseil suite à l'obtention de l'autorisation de dépenses supplémentaires de CHF 1'500'000 validée en urgence le 24 janvier 2018 par le Conseil d'Etat et le lendemain par la COFIN afin de débiter les travaux le 19 février 2018.

L'ouverture du chantier ainsi que les terrassements réalisés dans le vide sanitaire ont permis d'identifier depuis des difficultés ayant des incidences sur le coût total des travaux. En particulier :

- les excavations autour des pieux existants, dans le vide sanitaire, ont révélé d'importantes masses de béton maigre accroché aux longrines sous lesquelles le terrassement se fait. De gros travaux de démolition et repiquage doivent être faits afin d'éliminer ces masses de béton qui pourraient tomber à tout moment sur les ouvriers ;
- les zones en mitoyenneté entre le vide sanitaire et le préau couvert nécessitent des sciages et des démolitions pour la réalisation des massifs de liaison entre les micropieux et la structure. Les adaptations d'accès et les remises en état dans le vide sanitaire impactent également le montant des travaux ;
- lors du forage des premiers micropieux un impact fort a été constaté sur les pieux existants qui ont tassé, certains de près d'un centimètre. Afin de limiter l'impact du forage des micropieux sur la délicate structure existante il a été décidé d'augmenter l'écartement entre les micropieux et les pieux. Ce choix sécuritaire entraîne le doublement du volume du béton armé et de l'armature constituant les massifs de liaison avec la structure ;
- d'importantes difficultés de forage ont été constatées notamment au contact entre les terrains meubles (remblais) et la roche molassique où de fortes venues d'eau ont entraîné d'importantes

pertes de coulis de ciment (impossibilité de remplir le forage). Il est donc nécessaire d'équiper tous les micropieux avec des " chaussettes " afin de couler le béton. En outre le relevé des longueurs des micropieux montre que les prévisions de la profondeur du toit de la molasse ne sont pas toujours respectées ;

- l'évolution du projet a fait que 4 micropieux supplémentaires devront être mis en œuvre pour des raisons statiques.

Toutes ces adaptations entraînent une augmentation du devis initial de CHF 850'000 auquel il faut ajouter une augmentation de la réserve de CHF 160'000.

Le crédit d'étude de CHF 350'000 accordé le 30 août 2017 par le Conseil d'Etat et approuvé le 21 septembre 2017 par la Commission des finances du Grand Conseil ainsi que l'autorisation de dépense supplémentaire de CHF 1'500'000.- accordé le 24 janvier 2018 par le Conseil d'Etat et approuvé le 25 janvier 2018 par la commission des finances du Grand Conseil sont régularisés par le présent crédit d'ouvrage.

Au 27.03.2018, les engagements se montent à CHF 1'383'523.85.

Les coûts d'une telle opération sont difficiles à estimer précisément. C'est pourquoi une réserve importante de 15% du montant des travaux de terrassement, maçonnerie et pieux est demandée.

La partie qui concerne les travaux de mise en conformité ECA se monte à CHF 469'000 HT (CFC 2).

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	4'968'000	81%
2	BATIMENT (ECA)	469'000	7.6%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	60'000	0.9%
6	RESERVE	640'000	10.5%
TOTAL GENERAL HT		6'137'000	100.00%
DONT		690'000	11.2%
TVA		473'000	
TOTAL GENERAL TTC		6'610'000	

Indice de référence du coût des travaux TTC : 98.4

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'octobre 2017. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

4 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la " Cellule de conduite " mise en place le 26.02.2018, décrite au chapitre 1.3.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

5 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000661.01 " EPCL Vallée de la Jeunesse stabilisation ". Il n'est pas prévu au budget 2018 et au plan d'investissement 2019-2022 Il sera introduit lors de la prochaine révision des TCA :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Budget d'investissement 2018 et plan 2019-2022	0	0	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	4'500	1'500	610		6'610
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	4'500	1'500	610		6'610

5.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 661'000.- par an, dès 2019.

5.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de $(CHF\ 6'610'000 \times 4\% \times 0.55)$ CHF 145'500, dès 2019.

5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

5.6 Conséquences sur les communes

Néant.

5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

5.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

5.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

5.10.1 Principe de la dépense

Tous les travaux concernés par le présent EMPD sont des travaux d'entretien lourd et de mise en conformité, qui ne visent pas à agrandir ou à transformer les bâtiments, mais à en assurer une utilisation conforme à l'accomplissement de la tâche publique, au sens de l'arrêt topique rendu par le Tribunal fédéral en 1985 (ATF .111 Ia 34, consid. 4b, traduit au JdT 1986 I 267). En cela, l'ensemble des charges engendrées par ces travaux doivent être considérées comme liées sur le principe.

5.10.2 Quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans l'EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durabilité à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

5.10.3 Moment de la dépense

Les différents travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face d'une part au problème de manque de sécurité des fondations et, d'autre part, de la mise aux normes AEAI 2015 suite à la surélévation du bâtiment afin de lever la réserve au permis d'habiter du 25 novembre 2015 (jusqu'à fin 2017 pour réaliser le désenfumage).

5.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

5.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

5.12 Incidences informatiques

Néant.

5.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.14 Simplifications administratives

Néant.

5.15 Protection des données

Néant.

5.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	-	-	-	-	
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	-	145.5	145.5	145.5	436.5
Amortissement	-	661	661	661	1'983
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges		806.5	806.5	806.5	2'419.5
Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	-	-	-	-	-
Total net		806.5	806.5	806.5	2'419.5

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 6'610'000.- afin de stabiliser définitivement le bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL) à la Vallée de la jeunesse à Lausanne ainsi que mettre en conformité ECA le bâtiment

du 25 avril 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 6'610'000.- est accordé au Conseil d'Etat afin de stabiliser définitivement le bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL) à la Vallée de la jeunesse à Lausanne ainsi que mettre en conformité ECA le bâtiment.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 avril 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 6'610'000.- afin de stabiliser définitivement le bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL) à la Vallée de la Jeunesse, à Lausanne, ainsi que mettre en conformité ECA le bâtiment

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 31 mai 2018 à la Salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Présidée par M. le député Jean-Marc Nicolet, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Muriel Cuendet Schmidt, Monique Ryf et Valérie Schwaar ainsi que de MM. les députés Jean-François Cachin, Daniel Develey, Philippe Ducommun, Guy Gaudard et Denis Rubattel.

Ont également participé à cette séance, MM. Pascal Broulis, Chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE) et Philippe Pont, Chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL).

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de commissions, leur mise en forme étant le fait de MM. Fabrice Mascello, secrétaire de commissions et Adrien Chevalley, assistant de rédaction. Nous les remercions tous trois de leur précieux appui et de leur célérité.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat rappelle, en préambule, que c'est depuis le début du chantier d'assainissement des façades et de surélévation du bâtiment de l'EPCL (propriété du canton depuis 1992 alors que les salles de gymnastique voisines appartiennent à la Ville de Lausanne¹), en été 2013, que des valeurs de tassement entre 6 et 16 cm ont été observées. Des travaux urgents afin de mettre en place des mesures de confortements structurelles ont été entreprises en octobre 2013 entraînant une dépense supplémentaire de CHF 1'940'000.- Toutefois, les mesures effectuées à fin 2016 – début 2017, puis de nouveau à fin 2017 ont montré une accélération très inquiétante des tassements différentiels, valeurs approchant le seuil de sécurité défini par l'ingénieur civil. Dès lors, une autorisation de dépenses supplémentaires de CHF 1'500'000.- a été validée en janvier 2018 tant par le Conseil d'Etat que la Commission des finances (COFIN) afin de débiter première phase de travaux de sécurisation en février dernier. Des travaux (phase 1) qui concernent les renforcements les plus urgents sont à effectuer jusqu'aux vacances d'été 2018.

A noter que cette accélération du tassement du bâtiment et les contraintes générées sur les structures ont conduit à l'évacuation du bâtiment à la rentrée d'août 2013, le temps de la mise en place des premières mesures de confortement proposées par les ingénieurs. Si les tassements ne présentent pas de risque d'écroulement du bâtiment dans son entier, son occupation reste risquée, à terme, avec la menace de chute de plafonds sur les occupants. Toutes les dispositions possibles pour stabiliser le bâtiment doivent être donc prises. Par la suite, si le bâtiment continuait à bouger, la seule solution serait de le raser et de déplacer le site, une solution estimée à quelque CHF 40 millions par le SIPaL.

¹ Plan de situation du bâtiment de l'ECPL et de ses pavillons annexé au présent rapport

Le terrain sur lequel se trouve le bâtiment est particulier, puisqu'il s'agit de remblais datant des années 1920 couvrant le cours du Flon. Ce remblai instable a été consolidé en 1964 pour l'Exposition nationale alors que le complexe scolaire réalisé selon le principe CROCS, construit entre 1969 et 1971, repose sur des pieux dont la longueur se révèle aujourd'hui insuffisante parce que ne reposant pas sur la roche (molasse) du fond.

Néanmoins, les dernières études d'ingénieurs mandatées considèrent que le bâtiment va se stabiliser grâce à l'ensemble des mesures proposées par le présent EMPD. Selon le Conseiller d'Etat, il s'agit de donner une ultime chance à ce bâtiment...

3. DISCUSSION GENERALE

Travaux, stabilité et démolition du bâtiment

Un député estime que le choix de rehausser le bâtiment sur un sol que l'on savait instable n'a pas été judicieux. Il aurait fallu détruire l'ensemble du bâtiment afin de le remettre aux normes et d'améliorer son aménagement vieillissant. Le chef de Département rappelle que raser le bâtiment coûterait près de CHF 40 millions, ce qui n'est pas crédible économiquement, alors que l'ensemble du bâtiment de l'EPCL, assaini et surélevé en 2013, possède des qualités de fonctionnalité largement reconnues. Les futurs travaux consisteront à faire reposer le bâtiment sur des micro-pieux profonds, entourant les pieux d'origine (4 micro-pieux disposés autour des 39 pieux d'origine) et se fichant cette fois-ci à 8 m. de profondeur dans la molasse. Les nouveaux pieux descendront donc à une profondeur située entre 21 et 28 mètres, afin de dépasser le remblai épais de 20 mètres d'épaisseur. La problématique de stabilité provient simplement de la mise en place de pieux trop courts, il y a 50 ans et de la présence d'un sol gorgé d'eau par la présence d'un cours d'eau souterrain (thalweg). Les entreprises de l'époque ont aujourd'hui disparu ou ont fait faillite, le surcoût de démolition est considéré comme démesuré et la reconstruction prendrait trop de temps vu le besoin de replacer les élèves. Le chef de service explique que ce n'est que lors de l'assainissement des façades que les fractures ont pu être découvertes grâce à des mesures millimétriques de la partie Est du bâtiment, ce qui a conduit à des travaux urgents de consolidation à l'aide de renforts cerclant le bâtiment, sans se soucier du sous-sol fait de matières inertes accumulées de 1920 à 1964. Il n'était pas possible de détecter cet affaissement sans micromesures. Le service du SIPAL a analysé la structure actuelle du bâtiment et conclu que la surélévation n'était pas la cause de l'affaissement. Le bâtiment ne sera plus surélevé, car le collège ne saurait absorber un plus grand nombre d'élèves.

Présence de produits polluants

Les risques liés à la présence de produits polluants dans le remblai sont évoqués de même que la présence d'amiante dans le bâtiment. Le Conseiller d'Etat ainsi que le chef de service garantissent que le site n'est pas pollué (visiblement, le comblement du cours du Flon, comme à l'Avenue de Provence voisine, était essentiellement composé de matériaux inertes) et que le désamiantage du bâtiment a déjà été effectué.

Coûts des travaux

Interpellé sur les coûts du projet, le Conseiller d'Etat explique qu'une pesée des intérêts a été effectuée. Le bâtiment est actuellement sous surveillance constante avec des rapports émis tous les 15 jours. Le chef de service précise que lors de la phase 1, la dépense a été de CHF 1,28 million sur un budget de CHF 1,5 million. Pour la phase 2, les appels d'offres sont en phase d'adjudication, on estime ses coûts entre CHF 2,5 à 3 millions en comptant la mise en règle vis-à-vis de l'ECA. Le Chef du département des finances et son chef de service estiment encore que, concernant le génie civil, les offres rentrées se montrent financièrement très favorables.

Compétences de la COFIN

Un député est surpris que le COFIN ait déjà décidé de débloquer les fonds et considère que le Conseiller d'Etat joue ici au poker en invoquant l'urgence des délais, alors que des travaux préalables auraient pu être réalisés depuis longtemps. Le Conseiller d'Etat indique que la COFIN n'a été interrogée que sur les fonds urgents de régularisation. Le reste des travaux reste soumis à la décision du Grand Conseil, même si des travaux lors des vacances scolaires seraient la meilleure façon d'aborder le dossier.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1.4 Résultat des études – Travaux

Le Conseil d'Etat estime que le bâtiment a été très bien renforcé au niveau énergétique lors des derniers travaux et que son assainissement est conforme aux normes 2018. Des questions sont posées concernant les risques d'affaissement, liés au retrait de matériau dans le vide sanitaire ; la sécurité des ouvriers sur le chantier face à des inhalations toxiques éventuelles est également mise en question. Le chef de service décrit la méthode utilisée avec une « chaussette » permettant de couler le béton même en présence de zones très humides alors que la présence d'alarmes visuelles et mécaniques permet de s'assurer de la stabilité du bâtiment pendant le chantier. Le matériau retiré lors du forage sera remplacé par du nouveau matériau plus compact. Les risques sont faibles pour les ouvriers qui travaillent dans une zone sécurisée avec la présence d'air naturel, la présence d'éventuelles poches de gaz (méthane) étant en permanence sous contrôle (cf rapport technique transmis à la COFIN, en annexe).

1.5 Mise en conformité ECA

La mise en conformité ECA est une urgence afin de faciliter l'évacuation des fumées. Selon le chef du SIPAL, une autorisation d'occuper le bâtiment sera émise à la fin des travaux. La mise en conformité aux normes ECA demande la pose de 2 extracteurs et de portes étanches. Le Chef de département ajoute que le choix actuel est de rejoindre les normes ECA, lors de travaux lourds. Le surcoût se situe entre 7% et 15% pour les chantiers, ce qui représente 10-15% du crédit demandé.

2.3 Tassement des pavillons

Un député s'interroge au sujet de l'affirmation selon laquelle aucun tassement des pavillons voisins ne devrait se produire avant 5 à 10 ans. Le chef du SIPAL explique que des mesures sont prises régulièrement afin de mesurer le tassement vertical actuel. Toutefois, au besoin, il serait possible de raser ces pavillons provisoires rapidement et donc de trouver si nécessaire de nouvelles salles de classe.

3. Coûts

Interrogé au sujet de la possibilité de demander un deuxième crédit supplémentaire à la COFIN en cas de refus de l'EMPD, le chef de département explique qu'en cas de dépassement d'un crédit d'ouvrage, le Conseil d'Etat peut demander à la COFIN une autorisation d'engager des dépenses supplémentaires pour pouvoir continuer le travail ; ce qui permet d'éviter toute rupture dans la planification du chantier. Le crédit additionnel est par la suite présenté au Grand Conseil, via une autre commission, pour lui-même. Il n'empêche donc pas la continuation des discussions politiques et techniques concernant le crédit d'ouvrage. Le cas de ce chantier est spécial, puisqu'il n'a pas donné lieu à un crédit initial : bien que techniquement possible, il serait délicat de demander à la COFIN la validation d'un deuxième crédit supplémentaire, avant le traitement de l'objet par le Parlement.

Le montant des réserves fait l'objet d'interrogations. Le chef du SIPAL explique que le chiffre de 15% a été pris sur le CFC1 et le CFC2 qui concernent le génie civil. L'addition de l'ensemble des coûts (honoraires, frais secondaires, frais d'attente, réserve) donne un total de 10.5% du coût total HT de l'opération (CFC1 au CFC9). Le choix de prendre une réserve n'était pas obligatoire, mais il a été décidé, en raison de l'imprévisibilité des forages, de la garder.

5. Conséquences du projet de décret

Le chef du département explique ce que signifie la révision des tranches de crédits annuelles (TCA). Le Grand Conseil alloue au Conseil d'Etat chaque année un budget de fonctionnement et un budget d'investissement global. La répartition de l'enveloppe d'investissement est découpée en tranches d'investissement théoriques qui correspondent aux budgets prévus annuellement pour chacun des projets. Leur priorité est redéfinie chaque trois mois en se basant sur les priorités définies par le Grand Conseil.

5.10.2 *Qualité de la dépense*

Les travaux de la phase 1 ont déjà commencé avec une dépense de CHF 1,3 mio sur un budget de CHF 1,5 mio, ceux de la phase 2 sont ouverts, mais n'ont pas encore été adjugés. Un député estime qu'il serait plus simple de continuer avec l'entreprise ayant déjà acquis une connaissance du projet lors de la première phase, il souhaite savoir si le canton privilégie le budget ou la qualité des travaux lors du choix de l'adjudication. Le chef du SIPAL explique que l'appel d'offres est justifié à la vue de la complexité des travaux et au risque de voir la 1^{ère} entreprise augmenter artificiellement ses coûts en arguant sa connaissance du chantier. Le chef de département indique que le canton est très attentif à cette problématique et examine systématiquement la crédibilité de l'entreprise en respectant les marchés publics. Il faut encore savoir que, pour effectuer des travaux de ce niveau de complication, seules 5 ou 6 entreprises sont disponibles et compétentes en Suisse.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. VOTES DES ARTICLES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission adopte le projet de décret, tel que présenté par le Conseil d'Etat, à l'unanimité.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Le Conseiller d'Etat demande un traitement très rapide de cet objet au Parlement afin que les travaux des phases 2 et 3 puissent se faire durant l'été 2018 afin de perturber le moins possible le fonctionnement de l'école. La demande de traitement du présent EMPD en urgence est validée par la commission.

Blonay, le 11 juin 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Nicolet*

Annexes :

- plan de situation du bâtiment principal de l'EPCL et de ses pavillons
- rapport technique transmis à la COFIN, mars 2018

NOTE A LA CoFin

Information et demande d'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 1'500'000.- sur la base du crédit d'études de CHF 350'000.- (EPCL 698-stabilisation)

Affaire : n° 698 – Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL), Vallée de la Jeunesse – Stabilisation

1. Historique

Depuis la fin des travaux d'assainissement des façades et de surélévation de l'EPCL en 2013, ainsi que le renforcement des soudures de la structure métallique et la pose de 8 contreventements en façades intérieurs afin de reprendre les efforts dus aux tassements, des mesures régulières des tassements différentiels du bâtiment ont été effectuées.

Les mesures effectuées fin 2016 et début 2017 montrent une accélération des tassements différentiels. Ceux-ci approchent le seuil de 5 mm fixé par l'ingénieur civil, en mai 2014, comme limite à la sécurité structurelle (par rapport aux mesures de juillet 2013). L'ingénieur civil qui est en charge du bâtiment reprend alors toute l'analyse afin de déceler un éventuel manque de fiabilité des mesures depuis 2013. Le 6 mars 2017, l'ingénieur civil confirme l'augmentation des tassements différentiels, qui approche le seuil de 5 mm fixé comme limite de sécurité. En conséquence, le SIPaL dépose fin juin 2017 une demande de crédit d'études de CHF 350'000.-- afin de lancer une procédure de sélection d'un ingénieur géotechnicien et déterminer et chiffrer les mesures de stabilisation définitive du bâtiment. Cette PCE est validée par la CoFin le 21 septembre. Le 25 octobre 2017 le SIPaL adjuge les travaux d'études au Bureau Karakas et Français SA associé à MP ingénieurs conseils SA.

Les conclusions du rapport du 16 octobre 2017 de l'ingénieur civil qui suit le bâtiment sont confirmées par les mesures de Noël 2017 :

« Le mode de ruine qui se met en place est un mode de rupture plastique-plastique (PP) des sommiers continus qui laissera apparaître de grandes déformations dans les poutres avant tout risque de ruine. Mais la structure du bâtiment a atteint la limite de résistance autorisée par le calcul selon SIA 263. Elle ne pourra plus supporter de tassements différentiels supplémentaires sans pertes de sécurité.

Une stabilisation des fondations est donc urgente. Afin de pouvoir garantir la sécurité des utilisateurs et l'utilisation du bâtiment, il faut entreprendre des travaux rapidement pour ne pas se retrouver en 2018 dans une situation similaire à celle de l'année 2013 où l'exploitation du collège avait dû être limitée. »

En conséquence, une nouvelle PCE pour engager des dépenses supplémentaires de CHF 1'500'000.- a été validée en urgence le 24 janvier 2018 par le CE et le lendemain par la CoFin afin de commencer les travaux le 19 février 2018. Ce montant permet d'effectuer la phase 1 du chantier qui concerne les renforcements les plus urgents.

2. Cellule de conduite (CoPil renforcé)

Une « Cellule de conduite » se réunissant toutes les deux semaines a été mise en place en date du 26.02.2018. Présidée par le chef du SIPaL, elle comprend la direction de la DGEP, la direction de l'EPCL, les délégués départementaux de la communication du DFIRE et du DFJC et les mandataires architectes, ingénieurs civils et géologues.

relativement rigide, elle pourrait voir des panneaux se casser. C'est pourquoi un ingénieur façadier a été mandaté pour estimer les mesures à prendre sur la façade en cas de nouveaux affaissements pendant le chantier. La structure du bâtiment est pour sa part suivie en continu par l'ingénieur civil. En cas d'affaissement important, la mise en place d'un plan « B » de relogement de l'école fait déjà l'objet de discussions entre la DGEP et le SIPaL.

- Les pavillons sur deux niveaux qui sont posés sur le couvert entre les entrées du centre sportif et de l'EPCL sont actuellement sous observation. En effet, les fondations de ceux-ci subissent aussi des tassements différentiels qui doivent être analysés afin de savoir si des mesures constructives de renforcement sont nécessaires, et le cas échéant dans quels délais et pour quelles conséquences financières.
- Une assurance « ouvrage existant » pour 22 mois (valeur ECA du bâtiment) a été contractée, avec une RC du maître de l'ouvrage pour 30 mois.

8. Calendrier EMPD

L'EMPD crédit d'ouvrage sera déposé au Conseil d'Etat le 25.04.2018.

Lausanne, le 12 mars 2018

Le chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

Philippe Pont

Annexe :

- Présentation du 26 février du Bureau Chiché architectes SA

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant la loi sur l'énergie du 16 mai 2006

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur la motion Jean-Marc Chollet et consorts - Déclamer sa volonté de développer les énergies renouvelables, c'est bien, la preuve par l'acte, c'est mieux ! (14_MOT_057)

1 INTRODUCTION

Le présent exposé des motifs et projet de loi répond au texte modifié par le Grand Conseil de la motion Jean Marc Chollet et consorts intitulée "Déclamer sa volonté de développer les énergies renouvelables c'est bien, la preuve par l'acte, c'est mieux !" Conformément à l'article 120, alinéa 1, de la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose un projet de loi pour réaliser la demande formulée par ce texte parlementaire. Le présent EMPL propose l'insertion d'un nouvel alinéa dans la loi sur l'énergie, à l'article 10 (Exemplarité des autorités). Il sera assorti de dispositions réglementaires et d'une modification d'une directive pour préciser les modalités d'application de la loi. Une fois ces dispositions adoptées, l'Etat veillera à définir un dispositif d'énergie renouvelable pour toute construction ou restauration lourde d'immeubles lui appartenant ou pour lesquels il participe financièrement.

Par cette proposition, le Conseil d'Etat rend systématique une pratique existante. De nombreux bâtiments publics accueillent déjà des dispositifs visant à produire de l'énergie renouvelable. Désormais, dès la première phase d'un projet, lors de la programmation, cette préoccupation sera prise en compte, étudiée et évaluée. Chaque fois que cela sera estimé possible au regard des principes du développement durable, des dispositifs de production d'énergie renouvelable seront mis en place. Ce faisant, l'Etat augmente sa part de production d'énergie renouvelable.

2 RAPPEL DE LA MOTION

Le 25 novembre 2014, le député Jean-Marc Chollet déposait le texte suivant :

Motion exigeant du Conseil d'Etat qu'il, lors de chaque nouvelle construction ou restauration importante de toiture de bâtiment lui appartenant, présente au Grand Conseil une convention signée avec un partenaire qui posera durant les travaux des panneaux photovoltaïques au maximum des possibilités (y compris hors toiture) ou d'inclure dans la demande de crédit d'ouvrage la pose de tels panneaux également au maximum des possibilités et y compris hors toitures.

Cette exigence s'entend sous réserve de difficultés techniques très difficilement surmontables, de protection d'un site ou d'un bâtiment classé ou d'obstacles liés à l'aménagement du territoire.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 23 novembre 2014.

(Signé) Jean-Marc Chollet et 53 cosignataires

Cette motion a été renvoyée à l'examen d'une commission. Lors d'une séance tenue le 12 mars 2015, le Conseil d'Etat a proposé à la commission d'élargir le périmètre de la motion à l'ensemble des vecteurs énergétiques pour ne pas limiter la problématique seulement à la production d'énergie photovoltaïque. Cette recommandation allait dans le sens de la directive énergétique du Conseil d'Etat qui précise l'ordre de priorité dans le choix des agents énergétiques. En règle générale, la priorité est donnée, dans l'ordre, à la récupération d'énergies, à l'utilisation des rejets de chaleur, aux énergies renouvelables (bois, géothermie, solaire), au chauffage à distance, au gaz ou au mazout. La priorité est aussi donnée aux ressources de proximité, pour autant qu'elles soient disponibles en quantité suffisante et pour la durée de vie de l'installation.

Conformément à cette demande du Conseil d'Etat, la commission a proposé à l'unanimité de reformuler la motion en élargissant son périmètre. Elle a en revanche refusé de transformer la motion en postulat. Le texte amendé de la motion voté par la commission a la teneur suivante :

Motion exigeant du Conseil d'Etat, lors de chaque nouvelle construction ou restauration importante de bâtiments lui appartenant, qu'il propose au Grand Conseil, soit une convention signée avec un partenaire qui posera, durant les travaux, des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques, au maximum des possibilités, soit d'inclure dans la demande de crédit d'ouvrage la pose de tels dispositifs également au maximum des possibilités.

Cette exigence s'entend sous réserve de difficultés techniques et financières très difficilement surmontables, de protection d'un site ou d'un bâtiment classé ou d'obstacles liés à l'aménagement du territoire.

Dans sa séance du 21 avril 2015, le Grand Conseil a accepté la modification proposée et il a renvoyé la motion au Conseil d'Etat. C'est donc à ce texte amendé par la commission que répond le présent exposé des motifs et projet de loi.

3 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

La présente motion invite le Conseil d'Etat à accroître l'exemplarité des constructions de l'Etat en matière de politique énergétique. Elle recommande d'augmenter de manière prépondérante la part des énergies renouvelables en réalisant des dispositifs de production d'énergie renouvelable au maximum des possibilités pour chaque construction nouvelle et rénovation importante de l'Etat ou pour laquelle il participe financièrement. Elle laisse ouverte la question du financement qui sera assuré soit par l'Etat soit par un tiers. Enfin, le texte adopté fixe une limitation à la mise en place de ces dispositifs lorsque les difficultés techniques ou financières sont trop importantes.

3.1 Contexte

Politique énergétique cantonale

L'article 10 de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), intitulé " Exemplarité de l'Etat ", a la teneur suivante :

¹*Dans leurs activités, l'Etat et les communes exploitent l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement. Ils y veillent notamment dans leurs opérations immobilières, de subventionnement, de participation et d'appels d'offres.*

²*Ils mettent en œuvre des démarches adéquates pour contribuer à la diminution des émissions de CO₂ et autres émissions nocives.*

³*Le Conseil d'Etat peut imposer des normes de construction ou de rénovation énergétiquement plus exigeantes à l'égard de bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lesquels il participe*

financièrement à la construction, à la rénovation ou à l'exploitation.

Le Conseil d'Etat a précisé ses intentions à l'article 24 du règlement d'application de la loi (RLVLEne) :

¹Les nouvelles constructions et les bâtiments à rénover dont l'Etat de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire doivent satisfaire, en plus des exigences de la loi et du règlement, aux contraintes suivantes :

- 1. pour les nouvelles constructions, le standard Minergie P-ECO ou une performance équivalente. L'équivalence est définie dans une directive du Conseil d'Etat.*
- 2. pour les rénovations, les éléments d'enveloppe concernés doivent répondre aux valeurs-cibles de la norme SIA 380/1, édition 2009, ou les bâtiments doivent respecter le standard Minergie ou une performance équivalente.*

En novembre 2007, le Conseil d'Etat avait déterminé dans sa directive sur l'énergie (Directives énergétiques des bâtiments et constructions – DRUIDE 9.1.3) l'ordre de priorité dans le choix des agents énergétiques. Plus précisément, le chapitre 4.3 prévoit ce qui suit :

4.3 Choix des agents énergétiques

En règle générale, la priorité sera donnée dans l'ordre à la récupération d'énergie, l'utilisation des rejets de chaleur, les énergies renouvelables, le chauffage à distance, le gaz naturel, le gaz propane, le mazout.

La priorité sera donnée aux ressources de proximité, pour autant qu'elles soient disponibles en quantité suffisante et pour la durée de vie de l'installation technique mise en œuvre.

Lors d'une conférence de presse commune tenue le 20 février 2014, la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, en charge de l'énergie, et le chef du Département des finances et des relations extérieures, en charge des constructions, ont exprimé leur intention de mettre à disposition des fournisseurs d'électricité les toitures de bâtiments cantonaux pour y accueillir des dispositifs de panneaux photovoltaïques. Ce projet visait à favoriser ce pan de l'économie et la production d'électricité propre. Cette mise à disposition devait être rendue possible dans deux cas de figure :

- sur des bâtiments en exploitation qui ont des toitures en bon état ou après les avoir rénovés, l'Etat offre la possibilité d'installer un maximum de panneaux en fonction du potentiel objectif du bâtiment.
- lors d'octroi de permis de construire, l'Etat propose de mettre en place davantage de panneaux que le minimum exigé par la loi.

Le Conseil d'Etat confirmait en novembre 2014 cette volonté dans sa réponse à l'interpellation du député Jean-Marc Chollet intitulée "A qui profitera la vente du courant électrique produit par des panneaux photovoltaïques posés ou à poser sur des bâtiments de l'Etat de Vaud ?" A cette occasion, le Conseil d'Etat a annoncé la création d'une convention type définissant les principes et les modalités de la mise à disposition par l'Etat de Vaud à la société utilisatrice de toitures de bâtiments cantonaux, par exemple à la société SI-REN ou à Romande Energie.

3.2 Le choix du vecteur énergétique

Afin de répondre à la motion amendée en commission, le Conseil d'Etat propose une mesure systématique en deux étapes pour toute construction nouvelle ou rénovation importante :

- lors de la programmation, l'Etat choisira un vecteur énergétique renouvelable au maximum des possibilités, en appliquant une méthode multicritères simple et pondérée.
- lors de la demande d'un crédit d'étude, l'Etat déterminera le mode de financement des dispositifs de production d'énergie renouvelable, soit par une convention avec un tiers, soit par le futur crédit d'ouvrage.

La méthode multicritères proposée comprend trois critères propres à une démarche conforme au développement durable, soit :

- Economie (frais d'investissement et d'exploitation). Ce critère est pondéré à hauteur de 40% dans la détermination de l'énergie renouvelable choisie.
- Environnement (gaz à effet de serre dont CO₂ de l'agent énergétique). Ce critère est également pondéré à hauteur de 40%.
- Société (contraintes liées à l'utilisation de la source d'énergie et à la maintenance). Ce critère est pondéré à 20%.

Le choix de l'énergie possible se fera après avoir comparé systématiquement les diverses énergies renouvelables suivantes :

- Bois (plaquette ou pellet), solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire ou photovoltaïque pour l'électricité, pompe à chaleur (eau/eau, sol/eau ou air/eau), chauffage à distance (biomasse, STEP ou usine d'incinération).

Le gaz ou le mazout ne seront évalués que si les énergies renouvelables présentent des difficultés techniques et financières très difficilement surmontables.

Pour effectuer un choix, les responsables de projet se référeront au cahier technique SIA 2040 - La voie SIA vers l'efficacité énergétique. Ce document leur servira de référence normative. La démarche proposée induira une diminution de la consommation d'énergie et également des émissions de CO₂. Si le choix du vecteur énergétique devait se porter sur une énergie peu renouvelable ou fossile en raison d'un critère économique prépondérant, l'Etat le compensera par un apport supplémentaire de panneaux photovoltaïques pour réduire l'émission de CO₂. Cette option est d'ailleurs déjà prévue dans la démarche d'équivalence à Minergie P-ECO validée par le Conseil d'Etat, équivalence qui s'appuie également sur le même cahier technique SIA 2040.

Pour rendre transparent le choix du vecteur énergétique retenu, lors de chaque demande de crédit au Grand Conseil, le Conseil d'Etat fournira à la commission chargée d'étudier le décret proposé le rapport explicatif ayant conduit à ce choix. La méthode basée sur cette grille multicritères présente l'avantage de décider du vecteur énergétique bien avant le début du chantier. Cette méthode permet également d'économiser des études d'ingénierie. Cette approche présente enfin l'avantage d'augmenter le nombre de bâtiments, dont la production d'énergie est renouvelable, en combinant les choix propres à la chaleur et/ou à l'électricité. Par ailleurs, le Conseil d'Etat informera systématiquement la commission de l'état d'avancement de la convention avec les éventuels partenaires qui installeront les dispositifs de production d'énergie renouvelable.

3.3 Mise en oeuvre

Le Conseil d'Etat propose de mettre en place la démarche exposée pour tout projet de construction ou de rénovation importante dont la surface de référence énergétique est supérieure à 2'000 m².

En cas d'assainissement imposé par l'obsolescence d'une installation existante (limite OPair dépassée ou obsolescence de l'installation de production de chaleur), le Conseil d'Etat l'appliquera également à l'ensemble du parc de bâtiments gérés par l'Etat, y compris le CHUV et l'UNIL.

3.4 Les adaptations normatives

Comme rappelé en préambule, la réponse à une motion implique une modification légale. Le Conseil d'Etat propose d'ajouter un alinéa 4 à l'article 10 (Exemplarité de l'Etat) de la loi sur l'énergie. Cet alinéa 4 est libellé de la manière suivante :

Lors d'une construction ou d'une rénovation importante d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale

de mettre en place des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques.

Les termes "en règle générale" visent à prendre en compte la seconde partie du texte de la motion adoptée : " *Cette exigence s'entend sous réserve de difficultés techniques et financières très difficilement surmontables, de protection d'un site ou d'un bâtiment classé ou d'obstacles liés à l'aménagement du territoire.* "

Ce nouveau texte légal implique des précisions normatives de compétence du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat entend donc modifier le règlement d'application de la loi sur l'énergie (RLVLEne). Il ajoutera deux alinéas à l'article 24 pour préciser l'application de l'article de loi après que le Grand Conseil l'aura adopté.

Les deux alinéas qui seront rajoutés à l'article 24 ont la teneur suivante :

Alinéa 2 : Pour les nouvelles constructions et les bâtiments à rénover dont l'Etat de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire, l'Etat décide du vecteur énergétique lors de la programmation, en prévoyant la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable au maximum des possibilités, sous réserve de difficultés techniques et financières très difficilement surmontables.

Alinéa 3 : Pour les nouvelles constructions et les bâtiments à rénover dont l'Etat de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire, la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable sera financé soit par un partenaire tiers, soit par le crédit d'ouvrage.

Ces deux alinéas précisent les modalités du choix d'un vecteur énergétique renouvelable au maximum des possibilités. Ainsi le maître d'ouvrage applique une méthode multicritères simple et pondérée. Il indique le mode de financement des dispositifs de production d'énergie renouvelable : soit par une convention avec un tiers, soit par le crédit d'ouvrage.

L'avantage d'une analyse multicritères systématique et simple prévue par l'alinéa 2 permet au maître de l'ouvrage d'opérer des choix au tout début du projet. Cette façon de procéder confère de la transparence à la démarche. Elle permet de diminuer les coûts d'étude souvent répétitifs. Cette exigence répond à la demande du Grand Conseil qui a souhaité élargir le périmètre de la motion en ne la limitant pas à la problématique des panneaux photovoltaïques.

La possibilité de financement par des tiers de dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment de panneaux photovoltaïques, offre de la souplesse et permet de soutenir efficacement la mise en place d'énergies renouvelables dans les bâtiments. Elle renforce l'exemplarité de l'Etat.

L'alinéa 3 entérine en outre la volonté du Conseil d'Etat annoncée en février 2014 de mettre ses bâtiments à disposition des sociétés productrices d'électricité. Il élargit le champ d'action à tous les dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Les modifications proposées impliqueront un rapport explicatif transparent à l'intention des commissions chargées d'examiner les exposés des motifs pour les projets de construction et de rénovation. Cette pratique permettra d'assurer une cohérence et une continuité dans la démarche d'exemplarité souhaitée par le Grand Conseil, lequel octroiera ainsi des crédits adaptés aux objectifs fixés.

A la suite du vote du Grand Conseil sur le présent exposé des motifs et projet de loi, le Conseil d'Etat modifiera sa directive sur l'énergie des bâtiments publics pour la rendre cohérente avec la présente réponse à la motion Chollet.

La modification envisagée concernera le choix des agents énergétiques, explicitant la démarche et la méthode permettant de promouvoir la production d'énergie renouvelable et permettant de diminuer les

émissions de CO₂.

4 PROJET DE LOI

En vertu de l'article 126 de la loi sur le Grand Conseil, "la motion est impérative pour le Conseil d'Etat qui doit présenter un projet de loi ou de décret dans le sens formulé. "

Le Conseil d'Etat propose d'ajouter un alinéa 4 à l'article 10 de la loi sur l'énergie :

Lors d'une construction ou d'une rénovation importante d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de mettre en place des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques.

5 CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI

5.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La présente modification de la loi sur l'énergie implique un complément au règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie (RLVLEne) et l'adaptation de la directive du Conseil d'Etat sur l'énergie pour les bâtiments publics (DRUIDE 9.1.3).

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

La systématisation de la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments de l'Etat nouveaux ou rénovés implique des incidences pour les dépenses d'investissement. Selon les dispositions prises dans cet EMPL, ces coûts peuvent être à la charge de tiers ou de l'Etat.

Les conséquences sur le budget de fonctionnement seront différentes selon deux cas de figure. Dans le premier cas de figure, les dépenses pour l'installation de panneaux photovoltaïques ne subiront aucun changement par rapport à la situation actuelle : en effet, les toitures sont déjà mises gratuitement à la disposition des sociétés tierces, productrices d'électricité. En revanche, dans le second cas de figure, les dispositifs de production de chaleur occasionneront des coûts qui seront évalués dans chaque EMPD au cas par cas. Ces dispositifs pourraient, le cas échéant, faire l'objet d'un contrat avec un tiers.

5.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

5.4 Personnel

Néant.

5.5 Communes

Néant.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

La modification légale proposée est en adéquation avec la politique énergétique et environnementale menée par le Canton.

5.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

La mesure prévue est en adéquation avec la mesure 4.4 *Développer les énergies renouvelables, garantir la sécurité de l'approvisionnement, favoriser les économies d'énergie.*

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

5.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

5.10 Incidences informatiques

Néant.

5.11 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Néant.

5.13 Autres

Néant.

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte de son rapport à la motion Jean-Marc Chollet et d'adopter le projet de modification de la loi sur l'énergie.

Art. 10 Exemplarité des autorités

¹ Dans leurs activités, l'Etat et les communes exploitent l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement. Ils y veillent notamment dans leurs opérations immobilières, de subventionnement, de participation et d'appels d'offres.

² Ils mettent en oeuvre des démarches adéquates pour contribuer à la diminution des émissions de CO₂ et autres émissions nocives.

³ Le Conseil d'Etat peut imposer des normes de construction ou de rénovation énergétiquement plus exigeantes à l'égard de bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement à la construction, à la rénovation ou à l'exploitation.

PROJET DE LOI
modifiant la loi sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne)

du 14 juin 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ la loi sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne) est modifiée comme suit :

Art. 10 Exemplarité des autorités

¹ Dans leurs activités, l'Etat et les communes exploitent l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement. Ils y veillent notamment dans leurs opérations immobilières, de subventionnement, de participation et d'appels d'offres.

² Ils mettent en oeuvre des démarches adéquates pour contribuer à la diminution des émissions de CO₂ et autres émissions nocives.

³ Le Conseil d'Etat peut imposer des normes de construction ou de rénovation énergétiquement plus exigeantes à l'égard de bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement à la construction, à la rénovation ou à l'exploitation.

⁴ Lors d'une construction ou d'une rénovation importante d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de mettre en place des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux

Texte actuel

Projet

photovoltaïques.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'énergie du 16 mai 2006 et Rapport du CE au GC sur la motion Jean-Marc Chollet et consorts - Déclamer sa volonté de développer les énergies renouvelables, c'est bien, la preuve par l'acte, c'est mieux ! (14_MOT_057)

1. PREAMBULE

Présidée par Taraneh Aminian, également rapporteuse, la commission s'est réunie le 25 septembre 2017 à la salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Taraneh Aminian, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, et de MM. Jérôme Christen, Philippe Krieg, Olivier Petermann, Pierre Zwahlen, Jean-Luc Chollet (remplaçant Yvan Pahud, excusé), Pierre Dessemontet, Christian van Singer, Patrick Simonin, Régis Courdesse et Guy Gaudard.

Ont participé à cette séance, MM. Pascal Broulis (chef du DFIRE), Yves Golaz (adjoint chef du SIPAL, responsable développement durable). M. Jérôme Marcel (SGC, secrétaire de la commission) s'est chargé des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPL

Le présent exposé des motifs et projet de loi répond au texte modifié par le Grand Conseil de la motion déposée Jean Marc Chollet et consorts intitulée "Déclamer sa volonté de développer les énergies renouvelables c'est bien, la preuve par l'acte, c'est mieux !"

Conformément à l'article 120, alinéa 1, de la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'État propose un projet de loi pour réaliser la demande formulée par ce texte parlementaire. Le présent EMPL propose l'insertion d'un nouvel alinéa dans la loi sur l'énergie, à l'article 10 (Exemplarité des autorités). Il sera assorti de dispositions réglementaires et d'une modification d'une directive pour préciser les modalités d'application de la loi. Une fois ces dispositions adoptées, l'État veillera à définir un dispositif d'énergie renouvelable pour toute construction ou restauration lourde d'immeubles lui appartenant ou pour lesquels il participe financièrement.

Par cette proposition, le Conseil d'État rend systématique une pratique existante. De nombreux bâtiments publics accueillent déjà des dispositifs visant à produire de l'énergie renouvelable. Désormais, dès la première phase d'un projet, lors de la programmation, cette préoccupation sera prise en compte, étudiée et évaluée. Chaque fois que cela sera estimé possible au regard des principes du développement durable, des dispositifs de production d'énergie renouvelable seront mis en place. Ce faisant, l'Etat augmente sa part de production d'énergie renouvelable.

M. le Conseiller d'État rappelle que cet EMPL donne suite à la motion déposée le 25 novembre 2014 par feu Jean-Marc Chollet demandant que l'État fasse placer des panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments qu'il construit ou restaure.

3. RAPPEL DE LA MOTION

Le 25 novembre 2014, le député Jean-Marc Chollet déposait le texte suivant :

Motion exigeant du Conseil d'Etat qu'il, lors de chaque nouvelle construction ou restauration importante de toiture de bâtiment lui appartenant, présente au Grand Conseil une convention signée avec un partenaire qui posera durant les travaux des panneaux photovoltaïques au maximum des possibilités (y compris hors toiture) ou d'inclure dans la demande de crédit d'ouvrage la pose de tels panneaux également au maximum des possibilités et y compris hors toitures.

Cette exigence s'entend sous réserve de difficultés techniques très difficilement surmontables, de protection d'un site ou d'un bâtiment classé ou d'obstacles liés à l'aménagement du territoire.

Cette motion a été renvoyée à l'examen d'une commission. Lors d'une séance tenue le 12 mars 2015, le Conseil d'Etat a proposé à la commission d'élargir le périmètre de la motion à l'ensemble des vecteurs énergétiques pour ne pas limiter la problématique seulement à la production d'énergie photovoltaïque. Cette recommandation allait dans le sens de la directive énergétique du Conseil d'Etat qui précise l'ordre de priorité dans le choix des agents énergétiques. En règle générale, la priorité est donnée, dans l'ordre, à la récupération d'énergies, à l'utilisation des rejets de chaleur, aux énergies renouvelables (bois, géothermie, solaire), au chauffage à distance, au gaz ou au mazout. La priorité est aussi donnée aux ressources de proximité, pour autant qu'elles soient disponibles en quantité suffisante et pour la durée de vie de l'installation. Conformément à cette demande du Conseil d'Etat, la commission a proposé à l'unanimité de reformuler la motion en élargissant son périmètre. Elle a en revanche refusé de transformer la motion en postulat. Le texte amendé de la motion voté par la commission a la teneur suivante :

Motion exigeant du Conseil d'Etat, lors de chaque nouvelle construction ou restauration importante de bâtiments lui appartenant, qu'il propose au Grand Conseil, soit une convention signée avec un partenaire qui posera, durant les travaux, des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques, au maximum des possibilités, soit d'inclure dans la demande de crédit d'ouvrage la pose de tels dispositifs également au maximum des possibilités.

Cette exigence s'entend sous réserve de difficultés techniques et financières très difficilement surmontables, de protection d'un site ou d'un bâtiment classé ou d'obstacles liés à l'aménagement du territoire.

Dans sa séance du 21 avril 2015, le Grand Conseil a accepté la modification proposée et il a renvoyé la motion au Conseil d'Etat. C'est donc à ce texte amendé par la commission que répond le présent exposé des motifs et projet de loi.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Contexte

Le Conseil d'Etat a précisé ses intentions à l'article 24 du règlement d'application de la loi (RLVLEne).

En novembre 2007, le Conseil d'Etat avait déterminé dans sa directive sur l'énergie (Directives énergétiques des bâtiments et constructions – DRUIDE 9.1.3) l'ordre de priorité dans le choix des agents énergétiques.

Lors d'une conférence de presse commune tenue le 20 février 2014, la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, en charge de l'énergie, et le chef du Département des finances et des relations extérieures, en charge des constructions, ont exprimé leur intention de mettre à disposition des fournisseurs d'électricité les toitures de bâtiments cantonaux pour y accueillir des dispositifs de panneaux photovoltaïques. Ce projet visait à favoriser ce pan de l'économie et la production d'électricité propre. Cette mise à disposition devait être rendue possible dans deux cas de figure :

- sur des bâtiments en exploitation qui ont des toitures en bon état ou après les avoir rénovés, l'Etat offre la possibilité d'installer un maximum de panneaux en fonction du potentiel objectif du bâtiment.
- lors d'octroi de permis de construire, l'Etat propose de mettre en place davantage de panneaux que le minimum exigé par la loi.

Le Conseil d'Etat confirmait en novembre 2014 cette volonté dans sa réponse à l'interpellation du

député Jean-Marc Chollet intitulée "A qui profitera la vente du courant électrique produit par des panneaux photovoltaïques posés ou à poser sur des bâtiments de l'Etat de Vaud ?" A cette occasion, le Conseil d'Etat a annoncé la création d'une convention type définissant les principes et les modalités de la mise à disposition par l'Etat de Vaud à la société utilisatrice de toitures de bâtiments cantonaux, par exemple à la société SI-REN ou à Romande Energie.

Le choix du vecteur énergétique

Afin de répondre à la motion amendée en commission, le Conseil d'Etat propose une mesure systématique en deux étapes pour toute construction nouvelle ou rénovation importante :

- lors de la programmation, l'Etat choisira un vecteur énergétique renouvelable au maximum des possibilités, en appliquant une méthode multicritères simple et pondérée.
- lors de la demande d'un crédit d'étude, l'Etat déterminera le mode de financement des dispositifs de production d'énergie renouvelable, soit par une convention avec un tiers, soit par le futur crédit d'ouvrage.

Pour rendre transparent le choix du vecteur énergétique retenu, lors de chaque demande de crédit au Grand Conseil, le Conseil d'Etat fournira à la commission chargée d'étudier le décret proposé le rapport explicatif ayant conduit à ce choix. La méthode basée sur cette grille multicritère présente l'avantage de décider du vecteur énergétique bien avant le début du chantier. Cette méthode permet également d'économiser des études d'ingénierie. Cette approche présente enfin l'avantage d'augmenter le nombre de bâtiments, dont la production d'énergie est renouvelable, en combinant les choix propres à la chaleur et/ou à l'électricité. Par ailleurs, le Conseil d'Etat informera systématiquement la commission de l'état d'avancement de la convention avec les éventuels partenaires qui installeront les dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Mise en œuvre

Le Conseil d'Etat propose de mettre en place la démarche exposée pour tout projet de construction ou de rénovation importante dont la surface de référence énergétique est supérieure à 2'000 m².

En cas d'assainissement imposé par l'obsolescence d'une installation existante, le Conseil d'Etat l'appliquera également à l'ensemble du parc de bâtiments gérés par l'Etat, y compris le CHUV et l'UNIL.

Les adaptations normatives

La réponse à une motion implique une modification légale. Le Conseil d'Etat propose d'ajouter un alinéa 4 à l'article 10 (Exemplarité de l'Etat) de la loi sur l'énergie. Cet alinéa 4 est libellé de la manière suivante :

Lors d'une construction ou d'une rénovation importante d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de mettre en place des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques.

Les termes "en règle générale" visent à prendre en compte la seconde partie du texte de la motion adoptée : " Cette exigence s'entend sous réserve de difficultés techniques et financières très difficilement surmontables, de protection d'un site ou d'un bâtiment classé ou d'obstacles liés à l'aménagement du territoire. "

Ce nouveau texte légal implique des précisions normatives de compétence du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat entend donc modifier le règlement d'application de la loi sur l'énergie (RLVLEne). Il ajoutera deux alinéas à l'article 24 pour préciser l'application de l'article de loi après que le Grand Conseil l'aura adopté. Les deux alinéas qui seront rajoutés à l'article 24 ont la teneur suivante :

- Alinéa 2 : *Pour les nouvelles constructions et les bâtiments à rénover dont l'Etat de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire, l'Etat décide du vecteur énergétique lors de la programmation, en prévoyant la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable au maximum des possibilités, sous réserve de difficultés techniques et*

financières très difficilement surmontables.

- Alinéa 3 : *Pour les nouvelles constructions et les bâtiments à rénover dont l'Etat de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire, la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable sera financé soit par un partenaire tiers, soit par le crédit d'ouvrage.*

Ces deux alinéas précisent les modalités du choix d'un vecteur énergétique renouvelable au maximum des possibilités. Ainsi le maître d'ouvrage applique une méthode multicritères simple et pondérée. Il indique le mode de financement des dispositifs de production d'énergie renouvelable : soit par une convention avec un tiers, soit par le crédit d'ouvrage.

L'avantage d'une analyse multicritères systématique et simple prévue par l'alinéa 2 permet au maître de l'ouvrage d'opérer des choix au tout début du projet. Cette façon de procéder confère de la transparence à la démarche. Elle permet de diminuer les coûts d'étude souvent répétitifs. Cette exigence répond à la demande du Grand Conseil qui a souhaité élargir le périmètre de la motion en ne la limitant pas à la problématique des panneaux photovoltaïques.

La possibilité de financement par des tiers de dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment de panneaux photovoltaïques, offre de la souplesse et permet de soutenir efficacement la mise en place d'énergies renouvelables dans les bâtiments. Elle renforce l'exemplarité de l'Etat.

L'alinéa 3 entérine en outre la volonté du Conseil d'Etat annoncée en février 2014 de mettre ses bâtiments à disposition des sociétés productrices d'électricité. Il élargit le champ d'action à tous les dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Les modifications proposées impliqueront un rapport explicatif transparent à l'intention des commissions chargées d'examiner les exposés des motifs pour les projets de construction et de rénovation. Cette pratique permettra d'assurer une cohérence et une continuité dans la démarche d'exemplarité souhaitée par le Grand Conseil, lequel octroiera ainsi des crédits adaptés aux objectifs fixés.

A la suite du vote du Grand Conseil sur le présent exposé des motifs et projet de loi, le Conseil d'Etat modifiera sa directive sur l'énergie des bâtiments publics pour la rendre cohérente avec la présente réponse à la motion Chollet.

La modification envisagée concernera le choix des agents énergétiques, explicitant la démarche et la méthode permettant de promouvoir la production d'énergie renouvelable et permettant de diminuer les émissions de CO₂.

Projet de loi

En vertu de l'article 126 de la loi sur le Grand Conseil, "la motion est impérative pour le Conseil d'Etat qui doit présenter un projet de loi ou de décret dans le sens formulé. "

Le Conseil d'Etat propose d'ajouter un alinéa 4 à l'article 10 de la loi sur l'énergie :

Lors d'une construction ou d'une rénovation importante d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de mettre en place des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques.

5. DISCUSSION GENERALE

Un député souhaite savoir si l'obligation prévue concernera également les terrains mis à disposition par l'Etat via des DDP.

Le chef du DFIRE rappelle que la mise à disposition de terrains via des DDP est marginale à l'Etat, qui priorise la vente et l'achat en cette matière.

Le service explique que c'est plutôt l'Etat qui est au bénéfice de DDP que l'inverse. Il donne l'exemple des écoles professionnelles cantonalisées au début des années 90, sises sur des parcelles en main des communes pour lesquelles l'Etat a un droit.

Un député se rappelle que c'est à la suite d'un EMPD visant à la réfection d'un gymnase à Yverdon-les-Bains que Jean-Marc Chollet était revenu plusieurs fois à la charge estimant la politique de l'État trop frileuse en la matière. C'est à la suite de ces discussions qu'il avait déposé cette motion visant à doter l'État d'une politique d'exemplarité. Depuis le dépôt de cette motion et ce projet de loi, la situation a évolué ; les subventions fédérales en la matière vont baisser, le canton ne pouvant à lui seul se substituer à ces subventions. Certaines communes, à l'instar de Lausanne, ont repris le flambeau en partenariat avec le canton. Depuis le dépôt de cette motion, il a le sentiment qu'il y a eu une dégradation des conditions-cadre.

Un député est satisfait de ce projet qui va dans le sens de la demande du motionnaire. De manière générale, il note que les craintes sur l'importance du coût de cette politique à charge de l'État sont en partie obsolètes ; même si les aides fédérales (rachat au prix coûtant par exemple) vont se tarir, le coût du photovoltaïque a parallèlement nettement baissé. Avec l'apparition prévue de moyens de stockage local, il ne faut pas s'inquiéter des conséquences financières de cette disposition.

Un député rappelle avoir participé à l'élaboration de cette motion déposée dans un contexte où le Grand Conseil était insatisfait de l'attitude du CE en la matière. Sur le fond, il estime que le projet du CE est un peu timide vu la rédaction qui introduit une notion qu'« en règle générale » l'État agit de cette manière.

Un député a également signé la motion à la base de ce projet de loi ; ayant lui-même déposé un postulat accepté pour compenser la consommation énergétique du nouveau Parlement par la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment rue de l'Université à Lausanne, à proximité du nouveau Parlement, il soutient ce projet de loi.

Un député estime également que la réponse du CE à la motion Chollet est bonne et espère que la méthode multicritère permettra d'utiliser l'énergie renouvelable la plus idoine, projet par projet. Il émet une réserve sur la surface minimum de mise en œuvre fixée à 2000 m².

Un député estime également que c'est un bon projet et salue l'ouverture à d'autres formes d'énergies renouvelables que le photovoltaïque. Cela s'inscrit dans la politique énergétique 2050 approuvée par la population et qui se traduira probablement par des réglementations plus volontaristes de la part de la Confédération.

Un député, acquis par ce projet de loi, estime qu'on travaille au ralenti dans ce domaine vu le consensus concernant le tournant énergétique à prendre.

Un député salue ce projet, cite des exemples dans sa commune, et relève que le canton fait également un effort dans ce domaine.

Le chef du DFIRE rappelle, qu'en effet, il y avait un conflit entre le CE et le GC dans le cadre des projets d'investissements ; le parlement demandait des panneaux solaires supplémentaires. Cela s'est pacifié, via une politique visant à avoir une politique rentable, le CE décrétant une surface minimale. Sans les subventions, en diminution, il n'y a pas de projets car ce n'est pas rentable. Des projets sur de petites surfaces dans ce contexte sont peu intéressants ; il est plus judicieux de mettre en œuvre des grands projets avec des partenaires en main de l'État auxquels on met à disposition des surfaces, l'Etat et les communes étant à 75% propriétaire de la Romande Energie.

6. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1 Introduction

Le chef du DFIRE rappelle que l'on a également légiféré pour assouplir la possibilité de poser des panneaux suite à la motion Chevalley, car il y avait beaucoup de blocages concernant la pose de panneaux solaires ou photovoltaïques sur les bâtiments historiques.

Un député précise qu'on a de plus en plus de systèmes qui s'intègrent parfaitement, à l'instar de tuiles photovoltaïques. La RPC n'existera peut-être pas d'ici 4 ans, mais il ne faut pas s'inquiéter outre mesure : dans un contexte de baisse des coûts de l'énergie solaire, d'autres moyens peuvent être mis en place pour soutenir cette énergie qui coûte certes encore plus cher que les autres. Les Chambres

fédérales devront légiférer si le coût de l'énergie photovoltaïque ne se rapproche pas des autres. Il vaut mieux partir du principe qu'on trouvera des solutions pour développer le solaire.

Le chef du DFIRE précise que la surface de 2000 m² renvoie à des notions de rentabilité et d'efficacité afin d'éviter que des tiers évitent de prendre des risques sur des installations non rentables.

3.1 Contexte

Un député salue l'utilisation de la formule potestative l'art. 10, al. 3 (« Le Conseil d'État peut imposer des normes de construction ou de rénovation énergétiquement plus exigeantes à l'égard de bâtiments dont l'État est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement à la construction, à la rénovation ou à l'exploitation. ») Cela permet en effet d'effectuer des pesées d'intérêts entre le devoir d'exemplarité de l'État et la recherche d'une certaine rentabilité.

Un député est acquis à ce projet. Il souhaite savoir pourquoi, à l'art. 24, al. 1 RLVLEne (« les nouvelles constructions et les bâtiments à rénover dont l'État de Vaud est propriétaire ou dans lesquels il a une participation financière majoritaire doivent satisfaire, en plus des exigences de la loi et du règlement [...] »), on limite ces dispositions aux participations majoritaires. Ne devrait-on pas imposer dans tous les cas ?

Un député relève qu'à l'art. 24, al. 1 RLVLEne, il y a une petite contradiction avec l'article 10, al. 4 LVLNE : («³Le Conseil d'État peut imposer des normes de construction ou de rénovation énergétiquement plus exigeantes à l'égard de bâtiments dont l'État est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement à la construction, à la rénovation ou à l'exploitation »).

Le chef du DFIRE précise qu'on procède à une pesée d'intérêts. Le règlement limite aux participations majoritaires car on priorise les projets sur des grandes surfaces où on a la main notamment, car on ne facture pas l'utilisation des toitures et que l'on veut atteindre une certaine rentabilité des projets. Concernant l'article du règlement, qui peut le plus peut le moins : si un jour on constate qu'il est opportun d'élargir à des projets où l'État n'est pas majoritaire, la base légale est là puisqu'elle permet au CE d'imposer des normes y compris en cas de participations non majoritaires.

Un député entend ces arguments mais estime qu'il faudrait que la loi impose au CE d'aller plus loin en exploitant les possibilités offertes par la loi.

Un député s'interroge sur l'opportunité de préciser dans le projet de loi la volonté du Grand Conseil.

Un député note que l'art. 24, al. 1 RLVLEne impose des standards très élevés (« pour les nouvelles constructions, le standard Minergie P-ECO ou une performance équivalente [...] ; pour les rénovations, les éléments d'enveloppe concernés doivent répondre aux valeurs-cibles de la norme SIA 380/1, édition 2009, où les bâtiments doivent respecter le standard Minergie ou une performance équivalente »), ce qu'il juge être une exigence plus restrictive.

Un député, acquis à l'idée qu'il ne faut pas gaspiller l'argent public, ne souhaite néanmoins pas que le seul critère de Surface de Référence Énergétique SRE supérieure à 2000m² soit déterminant pour savoir s'il faut retenir un projet et le soumettre à une étude multicritère. Il faudrait aussi examiner parallèlement, pour considérer l'opportunité de réaliser une installation photovoltaïque, la surface de toiture utilisable et la possibilité d'autoconsommation telle que nouvellement admise. Ainsi un bâtiment avec une SRE de 2000 m² de 5 étages sur rez, avec un sous-sol chauffé, aura une surface de toiture utilisable pour le PV qui ne dépassera pas les 280 m², un autre avec une SRE de 2000 m² à un étage, pourra avoir une surface utilisable pour le PV proche des 2000 m². Et il faudrait en outre qu'une partie importante de l'électricité produite puisse être consommée sur le moment sur place ou au voisinage.

Le service rappelle que l'art. 10, al. 3 LVEne parle « de bâtiments dont l'État est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement à la construction, à la rénovation ou à l'exploitation ». Cet alinéa ne parle pas spécifiquement de panneaux solaires, et le CE dans son règlement a précisé concernant spécifiquement les bâtiments dont l'État est propriétaire ou pour lesquels il a une participation financière majoritaire des standards énergétiques à atteindre. Il s'agit ici de préciser le contexte législatif dans lequel s'insère la motion Chollet. La surface de 2000 m² concerne le photovoltaïque.

3.2 Le choix du vecteur énergétique

Un député apprécie la liste des approches énergétiques possibles. Il émet une nuance entre les plaquettes et les pellets pour le chauffage au bois, les plaquettes étant un chemin court de l'exploitation forestière, les pellets étant un produit industriel.

Le service confirme : la plaquette est trois fois mieux que les pellets sur le plan énergétique.

Le chef du DFIRE explique que la comparaison entre pellets, plaquettes vertes et plaquettes sèches a été menée. Chaque système ayant ses propres contraintes. Par exemple, pour chauffer un site comme Bochuz, les forêts avoisinantes sont insuffisantes ; un autre exemple : si on fait du débardage lourd pour être concurrentiel, on est en porte-à-faux avec la préservation de l'environnement.

Un député demande si, dans le cas de la disponibilité en bois aux alentours de Bochuz, on a pris en compte les seules forêts en main de l'État ou également celles en mains des communes et privés. Dans certaines communes, les possibilités de coupe ne sont pas réalisées et de nouvelles méthodes permettent de couper sans porter atteinte au paysage.

Le service rappelle que l'État met à disposition le bois pour éviter les contraintes liées au MP ; c'est dans ce sens qu'à ce stade l'étude est menée.

3.3 Mise en oeuvre

Un député relève que le CE retient les surfaces de valeurs énergétiques supérieures à 2000 m². Une grande cure représente 600 à 800 m² ; 2000 m² représente la moitié d'un bâtiment comme Bois-Mermet. Il trouve que cette surface plancher de 2000 m² est élevée. Malgré le risque économique, nombre de propriétaires privés ayant des surfaces fort inférieures procèdent à des installations.

Un député estime que la surface de référence énergétique ne peut être le seul critère, notamment lorsque la forme du bâtiment est inadaptée.

Un Député demande si cette surface concerne aussi des groupes de bâtiments dans un projet de construction.

Le chef du DFIRE explique que ce n'est pas limitatif. Mais le but est de donner l'impact sur les grosses structures.

Le service explique qu'avec ce seuil de 80 bâtiments sur 1000, on intègre 75% de la problématique de production d'énergie renouvelable. Il vaut dès lors mieux commencer sur les plus gros bâtiments, ce qui n'empêche pas des mesures volontaires sur des bâtiments de moindre importance. Il est également prévu de soumettre à chaque demande de crédit d'étude à effectuer une étude comparative pour ces grands bâtiments quant au choix du système d'énergie.

Un député souhaite savoir si cette surface de 2000 m² se trouve dans le règlement d'application ?

Le chef du DFIRE explique qu'en l'état cela ne figure que dans le texte de présentation de l'EMPD. Une fois la loi adoptée, le règlement sera adapté et cette surface plancher sera reportée très probablement dans des directives, qui sont publiques.

Un député s'interroge sur la pertinence de préciser ces éléments dans la loi. Il rappelle que si cette motion a été déposée, c'est justement parce que le GC n'obtenait pas du CE la prise en compte de cette demande de poser des panneaux photovoltaïques dans le cadre des crédits présentés.

Le chef du DFIRE rappelle que l'on commence par ce qui est le plus rentable ; on a tellement de toits et constructions d'envergure à équiper qu'il faut commencer par là.

Un député entend ces déclarations qui vont dans la bonne direction. Il entend que ce plancher de 2000 m² n'interdit pas des mesures volontaires sur des bâtiments de taille inférieure. Il souhaite que cela soit repris dans le rapport de la commission, que ce plancher n'est pas limitatif.

3.4 Les adaptations normatives

Un député estime que l'ajout de « *en règle générale* » dans la loi dévalue la volonté du motionnaire, bien reprise et thématifiée, alors qu'il est déjà précisé que « *cette exigence s'entend sous réserve de* »

difficultés techniques et financières très difficilement surmontables, de protection d'un site ou d'un bâtiment classé ou d'obstacles liés à l'aménagement du territoire. »

Un député entend cette remarque, mais estime que cela permettra d'éviter des cas, par exemple lors de mauvais emplacement, afin de réaliser des projets pas du tout rentables. Entre le devoir d'exemplarité et une saine gestion des deniers publics.

Le chef du DFIRE explique que « en règle générale », qui n'apparaît que dans la loi, signifie que c'est la norme, mais cela permet de mener une étude dans le cadre du projet et, cas échéant, de proposer d'autres approches. Cela permet au CE d'avoir une certaine souplesse de mise en œuvre.

Un député constate que le projet de règlement présenté donne satisfaction.

Le chef du DFIRE explique que cette formulation du règlement force le CE à procéder à une étude empirique dans le cadre des projets.

Un député intervient sur la stratégie de mise à disposition gratuite des toitures : pour quelle raison ne crée-t-on pas des DDP en toiture ?

Le chef du DFIRE explique que si on veut encourager les producteurs d'électricité à exploiter ces toitures, il faut qu'il y ait un certain rendement ; et comme on travaille avec des entités qui nous sont proches, comme Romande Energie, l'argent reste dans le circuit. Il faut inciter.

Un député demande si en cas d'évolution positive du rendement économique de ces installations, notamment avec l'apparition de moyens de stocker cette énergie, cette approche est appelée à évoluer.

Le service rappelle la volonté de faire avancer cette politique, de mettre en place une dynamique. A ce jour 3000 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés ; il est prévu d'en installer 11'000 m² dans les cinq années à venir. Les mises à disposition sont bien entendu limitées dans le temps. Peut-être sera-t-on amené à reconsidérer cette stratégie de mise à disposition gratuite des toitures.

Un député remarque que, comme ingénieur géomètre breveté, il a établi des droits de superficie sur des toitures agricoles ; dans la plupart des cas, il agissait au bénéfice de sociétés créées par les entreprises agricoles elles-mêmes. Ceci dit, vu les très faibles montants payés par Romande Energie, autant mettre gratuitement à disposition.

Un député constate que cette notion de gratuité ne figure ni dans la loi ni dans les règlements ; il souhaite que l'État se donne dès lors les moyens de changer son approche en cas d'évolution des rendements.

4 Projet de loi

Un député relève la volonté de développer les énergies renouvelables. En parallèle, modifie-t-on les embûches réglementaires pour la pose de ces installations, tant pour les privés que l'État et les communes ?

Le chef du DFIRE rappelle que les communes ont désormais la compétence d'autoriser la pose de panneaux solaires sur les bâtiments, y compris ISOS qui était en main de l'État. Ensuite c'est une question de volonté ; mais il y a des résistances. Il donne l'exemple des éoliennes.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

Un député s'interroge sur la nécessité de conserver le « *en règle générale* » à l'al. 4. Il est conscient qu'il serait dommageable d'avoir une injonction de réaliser des installations dans les cas où celles-ci ne seraient pas pertinentes. Ne serait-il pas judicieux de reprendre la formulation du règlement : « *cette exigence s'entend sous réserve de difficultés techniques et financières très difficilement surmontables, de protection d'un site ou d'un bâtiment classé ou d'obstacles liés à l'aménagement du territoire.* » ?

Un député s'est posé la même question, soit : remplacer dans le projet de loi « *en règle générale* » par « *cette exigence s'entend sous réserve de difficultés techniques et financières très difficilement surmontables, de protection d'un site ou d'un bâtiment classé ou d'obstacles liés à l'aménagement du territoire.* »

Le chef du DFIRE explique que d'ici quelques années, le CE fera un rapport sur la mise en œuvre de cette disposition. On pourra alors évaluer l'efficacité de cette approche. Si la loi est trop contraignante, la pesée d'intérêt ne sera pas possible, à l'instar de la précision « *notamment des panneaux photovoltaïques* » permettant de son côté d'envisager d'autres types d'installations.

Un député rappelle qu'il y a eu des bras-de-fer entre le GC et le CE et craint que le « en règle générale » permette au CE de justifier trop d'exceptions.

Le chef du DFIRE rappelle que le GC a reproché au CE de ne pas en poser assez, d'où cette motion. Aujourd'hui, une pesée d'intérêt énergétique doit être faite dans tous les cas de construction et rénovations importantes.

A l'unanimité, la commission adopte l'article 10 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

8. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

A l'unanimité, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

9. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EML.

10. RAPPORT DU CE AU GC SUR LA MOTION JEAN-MARC CHOLLET ET CONSORTS - DÉCLAMER SA VOLONTÉ DE DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, C'EST BIEN, LA PREUVE PAR L'ACTE, C'EST MIEUX ! (14_MOT_057)

Le rapport du CE ne fait pas l'objet de discussions.

Recommandation de la commission

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 28 janvier 2018

*La rapportrice :
(Signé) Taraneh Aminian*

Postulat Philippe Grobéty et consorts – Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône

Texte déposé

A la fin du mois de novembre 2016, une demande de concession a été déposée et mise à l'enquête pour le projet de palier hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR)

Il s'agit d'une bonne nouvelle, puisque cela fait plus de trente ans que l'idée de centrale électrique au fil du Rhône a été évoquée. Le projet MBR porté par des sociétés électriques vaudoises et valaisannes prévoit une production équivalente à la production de quinze éoliennes. Il permet d'exploiter une partie intéressante du potentiel hydro-électrique de la partie vaudoise du Rhône.

Pour rappel, la consommation électrique dans notre pays est en hausse constante. Même si les potentiels d'économie sont loin d'être épuisés et que nous devons continuer les efforts dans ce domaine, il est aussi nécessaire d'utiliser nos ressources d'énergie renouvelable et d'en augmenter notre production.

A l'heure où nous voulons tous nous passer de l'énergie nucléaire, un tel projet se doit d'être soutenu et est réjouissant. Ce d'autant plus que sa réalisation doit se faire en coordination avec les travaux de correction du Rhône.

Pour permettre à ce projet de se réaliser et pour pouvoir envisager d'autres exploitations de notre potentiel hydroélectrique, il est important d'avoir le soutien du canton de Vaud qui doit agir de concert avec le canton du Valais. C'est pourquoi je souhaite, par ce postulat, que le Conseil d'Etat nous présente un rapport qui réponde aux interrogations suivantes :

- Y a-t-il d'autres projets de palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône, par exemple celui d'Illarsaz, qui ont une chance de voir le jour ?
- Qu'en est-il de la problématique de l'aménagement du territoire et de l'affectation du sol pour la réalisation d'un tel barrage ?
- Le canton a-t-il une stratégie dans son programme énergétique pour régler le problème du coût de l'électricité qui ralentit et même parfois bloque les projets de production d'énergie renouvelable ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Philippe Grobéty
et 39 cosignataires*

Développement

M. Philippe Grobéty (PLR) : — Cela fait maintenant plus de trente ans que l'idée de créer une dizaine de paliers électriques au fil du Rhône a été évoquée. Il y a dix ans, cette idée a même été débattue devant ce Grand Conseil au travers d'un postulat, déposé à l'époque par le député Olivier Français. Aujourd'hui, avec la demande de concession pour le projet de palier hydroélectrique Massongex - Bex - Rhône (MBR), nous avons un espoir qu'une première étape se réalise. L'énergie hydraulique est une énergie renouvelable à fort potentiel. Par exemple, ce palier produira l'énergie de 15 éoliennes — et ce n'est qu'une petite partie des potentiels du Rhône !

Nous le savons : la consommation électrique de notre pays est en hausse. Même si les potentiels d'économies sont loin d'être épuisés et que nous devons continuer les efforts dans ce domaine, il est aussi nécessaire d'augmenter notre capacité de production. En 2009, d'ailleurs, le Conseil d'Etat répondait à une interpellation en expliquant qu'une mesure prise pour assurer l'approvisionnement électrique de notre canton reposait sur l'énergie hydraulique et en particulier les ouvrages sur le Rhône ; le palier de Massongex y était cité.

Le canton se doit donc non seulement de soutenir le projet qui est maintenant en cours, mais aussi les futurs projets de développement le long du Rhône. C'est pour cela qu'au travers de mon postulat, je demande que l'on débattenne de trois questions :

1. Y a-t-il d'autres projets de paliers hydroélectriques ayant une chance de voir le jour sur la partie vaudoise du Rhône, soit entre Massongex et le lac, le projet d'Illarsaz, par exemple, dont on a beaucoup parlé à une époque ?
2. Qu'en est-il du processus engagé avec l'Etat du Valais pour l'affectation du sol pour la réalisation du barrage de Massongex ?
3. Le canton a-t-il une stratégie, dans son programme énergétique, pour régler le problème du coût de l'électricité, qui ralentit et bloque même parfois les projets de production d'énergie renouvelable ?

Bien sûr, on pourrait se poser encore beaucoup d'autres questions, comme savoir s'il y a, de la part des deux cantons, une volonté de s'engager à réserver des surfaces utiles pour d'autres projets hydrauliques, tant au niveau de la propriété que de l'affectation du sol ? Je me réjouis d'en débattre en commission avec vous.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Philippe Grobéty et consorts - Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie
vaudoise du Rhône

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le lundi 8 mai 2017 à la Salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Messieurs les Députés Régis Courdesse, Alberto Cherubini, José Durussel, Philippe Grobéty, Rémy Jaquier et Michel Renaud. Monsieur Olivier Epars a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), ainsi que Messieurs Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement (DGE), Philippe Hohl, Chef de la Division Eau (DGE-EAU) et Norbert Tissot, Responsable de l'approvisionnement énergétique à la Direction de l'énergie (DGE-DIREN).

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance, ce dont il est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant note qu'une demande de concession a été déposée et mise à l'enquête pour le projet de palier hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR) en novembre 2016. Il s'agit d'une bonne nouvelle car cela fait plus de 30 ans que le palier hydroélectrique MBR est évoqué. En outre, ce dernier prévoit une production équivalente à celle générée par 15 éoliennes.

En cette période de débat relative à la Loi sur l'énergie (LEne), le postulant souhaite obtenir des réponses à trois questionnements :

1. Y a-t-il d'autres projets de palier hydroélectrique en gestation, puisque auparavant trois paliers étaient prévus sur la partie vaudoise du Rhône ?
2. Qu'en est-il de l'affectation du sol, à la fois sur sols vaudois et valaisan ?
3. L'Etat mène-t-il une réflexion pour régler le problème du coût de l'électricité qui ralentit et même parfois bloque les projets de production d'énergie renouvelable ?

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe de Département rappelle que pour ce qui est de l'hydroélectricité, les compétences décisives sont du ressort fédéral mais n'empêchent pas le canton d'être proactif. Elle précise qu'elle conduit elle-même une cellule de réflexion stratégique en lien avec ce domaine dans le cadre de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), qu'elle vice-préside, tout en indiquant qu'elle préside le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).

Par ailleurs, le programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique »¹ couvre toute une série de projets hydroélectriques novateurs, dont plus de 80% des montants engagés ont été ou sont en train d'être investis.

L'hydroélectricité est l'un des piliers de notre avenir énergétique et représente environ un quart de nos besoins en électricité. Le potentiel de production dans le canton a été augmenté de près de 100 gigawatts (GW) par rapport à 2012 pour atteindre actuellement 900 GW et ce, entre autres, grâce aux projets des Farettes et de Lavey+².

Actuellement, il n'y a pas d'autres installations prévues sur le tronçon du Rhône partagé entre les cantons de Vaud et Valais. En outre, il est précisé que le projet du barrage à Illarsaz a été abandonné car il a été estimé qu'il y aurait trop d'impacts environnementaux à cet endroit-là. Un autre grand projet en cours de réflexion et de planification est la troisième correction du Rhône, la Confédération ayant prévu un élargissement du fleuve afin de le ralentir. En ce qui concerne la problématique de l'aménagement du territoire, le projet MBR demandera un permis de construire hors zone à bâtir puisqu'il s'agit d'une construction sur le domaine public des eaux, l'usage de la force hydraulique n'étant pas considéré comme un « usage conforme ».

Concernant une stratégie en lien avec le coût, Madame la Conseillère d'Etat rappelle que le canton peut accorder des soutiens aux grands projets hydrauliques, mener des études relatives à une faisabilité économique avérée ou encore participer à la réalisation d'installations pilotes en misant sur des techniques novatrices. L'objectif du programme de « 100 millions » est de contribuer à l'innovation et de créer des plus-values pour le secteur ainsi que pour l'économie vaudoise. En outre, un des volets de ce programme consiste à appuyer l'amélioration d'installations déjà existantes, tant des points de vue technico-économique qu'environnemental, puisque l'objectif de l'Etat est d'obtenir des installations considérées comme exemplaires. Enfin, un autre volet vise à implanter une turbine novatrice dans le cadre de rénovations. De plus, il est précisé que le canton de Vaud peut apporter des aides en vue d'effectuer des études.

Le projet est essentiellement défendu à 50% par les Forces Motrices Valaisannes (FMV) et à 50% entre la Romande Energie ainsi que les Services industriels de Lausanne (SiL).

L'objet est déjà inscrit dans le Plan directeur cantonal (PDCn) ainsi que dans le Plan sectoriel 3^{ème} correction du Rhône (PS-R3)³.

Dans le cadre de la stratégie énergétique 2020, le Conseil fédéral propose trois sortes d'aide :

1. Un système de prime de marché pour les installations de plus de 10 mégawatts (MW) et qui n'approvisionne pas des clients finaux, soit ceux qui vendent sur le marché pour couvrir la différence entre le prix de revient de l'énergie produite et le prix du marché, qui est par ailleurs souvent plus bas que le prix de revient.
2. Un système de rétribution à prix coûtant (RPC) pour des installations sur des cours d'eau et qui va être disponible pour les aménagements situés entre 1 et 10 MW de puissance.
3. Un système d'aide à l'investissement, dont deux cas pour de nouvelles installations d'une puissance supérieure à 10 MW ainsi que pour des rénovations d'aménagements pour des puissances supérieures à 300 kilowatts-heure (kWh).

4. DISCUSSION GENERALE

Si les commissaires approuvent les éléments qui sont apportés sur la globalité du postulat, ils veulent en savoir un peu plus sur le projet tel que prévu à ce jour. Pour cela il est précisé que les oppositions des ONG proviennent du WWF et ProNatura, lesquelles insistent particulièrement sur l'aspect du charriage ainsi que sur des mesures de compensation de meilleure qualité.

¹ [100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique](#), site web de l'Etat de Vaud

² [Nouveaux projets en cours d'étude ou de réalisation](#), site web de l'Etat de Vaud

³ [La Mesure du Plan directeur cantonal et le Plan sectoriel 3e correction du Rhône](#), site web de l'Etat de Vaud

L'opposition des ONG se termine par une proposition. Plutôt que de construire un barrage, il serait opportun de collecter les eaux du Rhône dans l'usine de Lavey, située immédiatement en amont, en prolongeant le canal. L'eau serait ainsi turbinée au même endroit que le projet, mais sans barrage.

En effet, le projet prévoit d'augmenter artificiellement la différence de niveau d'eau entre l'amont et l'aval d'environ 3,70 mètres, et ce afin d'atteindre le chiffre de 7,50 mètres dans un souci de rentabilité. La pente du Rhône, déjà faible, va ainsi être diminuée en aval du barrage (actuellement 2,5/1000, en la réduisant à 1/1000), ce qui engendrera des problèmes de sédimentation, de par le ralentissement du cours du Rhône et aussi par le biais de son élargissement à certains endroits. Cette sédimentation risquerait d'augmenter les risques d'inondation ce qui est contradictoire avec la troisième correction du Rhône (R3) qui est là avant tout pour augmenter la sécurité. Pour éviter cela, il faudra draguer les sédiments s'accumulant sans cesse.

L'entreprise mandatée il y a deux ans par le Conseil d'Etat pour la simulation physique de la création du delta à l'embouchure du Rhône a tablé sur 40'000 mètres cubes (m³) de matériaux charriés dans le lac. Le projet MBR actuel part sur des projections de diminution du charriage à l'aval pour ne laisser que 10'000 m³ arriver dans le lac par an. Le résultat en termes écologiques risquerait alors d'être catastrophique pour le delta en aval car la qualité de celui-ci est liée à la quantité de charriage d'alluvions et à la force du Rhône. Cette mesure étant la principale en termes écologiques pour R3, le projet MBR tel que prévu à ce jour menacerait ainsi l'acceptabilité et la réussite de R3.

Ce sont les promoteurs du projet MBR qui doivent gérer ce dossier et l'améliorer, voire le remanier profondément, l'Etat ne venant qu'en appui et en coordination, tout en délivrant les autorisations. La variante de contournement devrait ainsi être évaluée dans ce contexte lié à R3.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 5 décembre 2017.

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Epars*

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Dominique Richard Bonny et consorts demandant des études et réflexion
concernant la surélévation du lac des Rousses et l'alimentation de l'Orbe par des eaux profondes
du même lac, afin d'améliorer le débit d'étiage de l'Orbe ainsi que sa température

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel du Postulat Dominique Richard Bonny et consorts

Les signataires demandent que ce postulat s'inscrive dans le suivi dirigé par la Direction générale de l'environnement (DGE) découlant de la convention de 2013 sur l'Orbe supérieure.

Les problèmes récurrents que rencontre ce cours d'eau sont liés à la qualité de l'eau (température et pollution) et à sa quantité (débit minimum). Cette problématique a déjà été relevée dans plusieurs interventions au Grand Conseil sur ce sujet et, pour rappel, l'Orbe prend sa source à la sortie du lac des Rousses en France pour ensuite s'écouler en direction du lac de Joux sur Suisse.

Ce postulat demande deux choses :

1. Une étude et une réflexion avec les autorités françaises sur la faisabilité technique et environnementale d'une surélévation du niveau d'eau du lac des Rousses pour assurer un stockage temporaire jusqu'en été afin d'améliorer le débit d'étiage de l'Orbe.
2. Une étude et une réflexion avec les autorités françaises pour effectuer une alimentation de l'Orbe par des couches plus profondes du lac lors des épisodes caniculaires permettant ainsi d'avoir une dotation en eau plus fraîche sur le cours d'eau.

En résumé, nous demandons une analyse globale de la gestion des volumes en explorant toutes les pistes possibles pour améliorer tant la situation thermique que les débits d'étiage de l'Orbe.

Tenant compte du fait que ce postulat relève d'un caractère technique lié au suivi de la DGE sur l'Orbe, nous demandons son renvoi direct au Conseil d'Etat.

Nous remercions le Conseil d'Etat de faire diligence à ce postulat.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Dominique Richard Bonny et 116 cosignataires

2 PRÉAMBULE

La problématique qualitative et quantitative des eaux de l'Orbe supérieure est complexe tant sur le plan administratif, du fait de la dimension internationale, que sur les plans scientifique et technique. Suite aux précédentes interventions parlementaires à ce sujet, diverses études et interventions concrètes ont pu être menées sous l'égide de la Direction Générale de l'Environnement (ci-après la DGE), en collaboration avec les divers acteurs impliqués, notamment :

- L'étude " Evaluation qualitative et quantitative de l'Orbe supérieure ", octobre 2009, du bureau Triform SA "
- La mise en place en 2010 d'un nouveau réglage de la vanne de Planche-Paget, ouvrage de régulation contrôlant le débit à la sortie du lac des Rousses, et dégagement des pierres entravant l'écoulement à son endroit. Ainsi, les débits d'étiage de l'Orbe supérieure ont été augmentés.
- La signature en 2013 d'une convention entre la commune française des Rousses, le syndicat du plateau des Rousses et les communes suisses du Chenit, du Lieu et de l'Abbaye, afin :
 1. de garantir une gestion optimale de l'ouvrage de régulation de Planche-Paget, en particulier en assurant un débit minimal de 100 l/s lorsque les conditions naturelles le permettent,
 2. de mettre sur pied un échange systématique entre les instances françaises et suisses des données permettant le suivi de la quantité et la qualité des eaux de l'Orbe, et
 3. d'effectuer un suivi de contrôle sur 3 ans de divers paramètres des eaux de l'Orbe.
- Le suivi effectif de la qualité des eaux et des débits de l'Orbe entre 2013 et 2015. Les résultats de ce suivi ont été présentés au sein du GRoupe InterMunicipalité (regroupant les trois communes suisses du Lieu, de l'Abbaye et du Chenit et les deux communes françaises de Bois d'Amont et des Rousses, ci-après GRIM) en novembre 2016. Une douzaine de mesures d'amélioration de la situation des eaux de l'Orbe ont été formulées. Deux d'entre elles font l'objet des réflexions de la réponse à ce postulat.

Les analyses qui suivent concernant les deux propositions du postulat Bonny sont le fruit des réflexions de la DGE, et, puisque les deux mesures proposées sont sur territoire français, des réflexions conjointes du Parc naturel du Haut Jura sur territoire français, dont l'avis est intégré dans cette réponse.

2.1 Faisabilité d'une surélévation du lac des Rousses

Cette surélévation a été proposée au GRIM en novembre 2016, par le bureau Triform, mandataire de la DGE, dans le cadre de la convention signée en 2013, lors d'une séance de présentation des résultats du suivi 2013-2015. Les communes du GRIM ont identifié l'analyse de cette mesure comme prioritaire lors d'une séance ultérieure le 6 avril 2017. Pour rappel, le niveau du lac des Rousses a déjà été adapté, notamment en 1992 lors de la construction de l'ouvrage de Planche-Paget.

Il est attendu d'une telle surélévation qu'elle permette d'augmenter le volume d'eau du lac et d'assurer un soutien aux débits durant les périodes d'étiage sévères. Elle limiterait ainsi les fortes augmentations de températures de l'eau et favoriserait la qualité d'un point de vue biologique.

D'un point de vue technique, jusqu'à 30 cm de hauteur, la surélévation du point de sortie des eaux peut être obtenue par une adaptation géométrique de l'ouvrage de régulation des débits de Planche-Paget. Au-delà, une telle surélévation impliquerait également des travaux importants de terrassement, tout au moins aux abords de l'ouvrage de régulation.

Sur les rives du lac, une surélévation du plan d'eau de 30 cm inondera, en période de basses eaux, des surfaces situées dans la marge de variation actuelle des eaux, augmentant la durée d'inondation des milieux riverains. En hautes eaux par contre, les inondations atteindront des surfaces actuellement jamais inondées, sur une largeur de vallée de l'ordre de 70 m, avec un impact encore à déterminer sur des milieux naturels à haute valeur écologique et fragiles.

En termes d'hydrologie de l'Orbe supérieure, des effets contradictoires sont à attendre d'une telle surélévation :

- Le volume de réserve d'eau ainsi créé est intéressant pour les périodes de sécheresse puisqu'il permettrait de prolonger d'environ 10 jours le débit de soutien d'étiage de 100 l/s par l'orifice de la Planche-Paget.

- Il impliquerait par ailleurs, durant les périodes de remplissage de ce volume de réserve, un débit constant dans l'Orbe, rendant par-là la mesure d'un intérêt moindre.
- Finalement, ce soutien d'étiage apporterait un débit d'eau également chaude, ce qui n'améliorerait probablement pas l'habitat piscicole.

La confirmation de cette proposition de surélévation requérait tout d'abord une étude afin de vérifier les impacts aux milieux naturels, l'atteinte des objectifs souhaités, et sa conformité avec la législation française. En cas d'intérêt avéré de ce projet de détail, il nécessiterait ensuite une instruction d'une durée d'environ une année dans l'administration française.

En résumé, les effets en termes d'hydrologie seront partiellement négatifs, et des impacts sur les milieux riverains sont à attendre. En ce sens, le Parc naturel régional du Haut Jura, gestionnaire du lac des Rousses, est actuellement défavorable à toute surélévation.

Sachant que seules les deux communes françaises peuvent porter ce projet, leur avis sera déterminant pour la suite à donner. Les éléments ci-avant seront portés à leur connaissance lors de la prochaine rencontre du GRIM prévue en novembre 2017. En cas d'intérêt de leur part le Conseil d'Etat attend que la DGE poursuive la collaboration.

2.2 Faisabilité d'un siphon amenant les eaux profondes du lac des rousses dans l'Orbe

Cette proposition fait également partie des pistes évoquées par le bureau Triform à fin 2016 et conservé par les communes françaises et suisses dans un catalogue des mesures dignes d'intérêt lors de leur séance du 6 avril 2017.

L'intérêt de cette mesure serait de fournir des eaux plus froides lors des périodes où, en raison de débits faibles et d'ensoleillement important, les températures de l'Orbe sont trop élevées pour la survie de l'ombre commun.

Plusieurs éléments viennent mettre en doute la pertinence d'une telle mesure :

Pour ce qui regarde la faisabilité technique, l'analyse du chargé de mission du parc naturel du Haut Jura montre qu'un simple siphon ne serait techniquement pas possible en raison d'une pente trop faible entre le lac et le pied de l'ouvrage de Planche-Paget. Un pompage et une consommation d'énergie seraient par conséquent nécessaires pour assurer un débit significatif d'eau fraîche. De plus, les travaux de pose d'une canalisation de plus de 800 mètres de long dans un milieu extrêmement riche en valeurs naturelles et fragiles ne sont pas sans difficultés.

D'autre part, on peut encore remarquer que, en cas de réalisation sans un boisement important des rives de l'Orbe, cette mesure profiterait presque exclusivement aux premiers kilomètres de la partie française de l'Orbe. En effet, sur la base de l'étude de l'EAWAG de 2005, on peut affirmer que des eaux fraîches sortant du lac se réchaufferaient rapidement et atteindraient les températures critiques pour l'ombre commun avant de parvenir sur le territoire suisse.

Finalement, les eaux fraîches captées en profondeur sont également des eaux de très faible teneur en oxygène, et, de ce point de vue, peu favorables à la vie piscicole.

En ce sens, en l'état actuel des connaissances et à moins de nouveaux éléments, le Conseil d'Etat ne juge pas opportun de poursuivre le développement d'une telle intervention.

3 AUTRES MESURES EN COURS D'ÉTUDE OU DE MISE EN OEUVRE POUR AMÉLIORER LA SITUATION DE L'ORBE SUPÉRIEURE

3.1 Boissements

Un projet de boisement des rives de l'Orbe est en cours d'élaboration par la DGE. Le but de l'opération est de créer des secteurs refuges où la température de l'eau décroît lors des étiages malgré l'effet de l'ensoleillement estival.

Un effet significatif sur la température est atteint lorsqu'un secteur est ombragé sur plusieurs centaines de mètres. Un effet globalement positif sur les 17 km du tracé de l'Orbe côté suisse sera atteint si plusieurs secteurs peuvent être boisés, à intervalles plus ou moins réguliers le long du cours d'eau.

Si les contraintes légales liées aux inventaires fédéraux de protection des bas-marais limitent le potentiel de boisement des rives, quelques secteurs de boisement hors des inventaires sont envisagés, en particulier celui de la traversée du Chenit, actuellement en discussion avec la commune territoriale.

3.2 Réhabilitation des tourbières

Cette mesure est en cours de réalisation côté français. Côté suisse, la Sagne du Campe a été réhabilitée l'année dernière de manière à stocker davantage d'eau dans ce milieu naturel et lui redonner son fonctionnement d'origine. Dans le même but, la Sagne du Sentier sera réhabilitée cette année.

Ce type de mesure permet de restituer une résilience naturelle au système hydrologique pour lui permettre de mieux résister aux situations de sécheresse.

3.3 Poursuite du suivi

La DGE poursuivra un suivi minimum dont les modalités sont encore à discuter avec les communes du GRIM et le Parc naturel du Haut Jura lors de la prochaine séance de novembre 2017.

4 CONCLUSIONS

Plusieurs actions permettant d'améliorer l'hydrologie et les températures de l'Orbe supérieure ont déjà été entreprises. En particulier, la gestion de l'ouvrage de régulation de Planche-Paget a fait l'objet d'une convention intercommunale et internationale traduite en fait par une adaptation constructive de cet ouvrage et un suivi concerté de l'hydrologie de l'Orbe.

La situation de sécheresse exceptionnelle de l'été 2015 a toutefois été dommageable pour la faune piscicole et a conduit aux questionnements du député Bonny et à deux propositions :

- Dans l'état actuel des connaissances, la surélévation du niveau du lac des Rousses présente un bilan moyennement intéressant. Son acceptabilité par les autorités françaises sera déterminante pour une éventuelle poursuite de la démarche.
- L'idée d'un siphon pour amener des eaux fraîches depuis le fond du lac des Rousses n'est par contre ni faisable, pour des raisons topographiques et d'impact sur les milieux naturels, ni profitable pour l'Orbe suisse.

La réhabilitation des tourbières d'une part, et la poursuite d'un plan de boisement d'autre part, permettront une amélioration de la situation piscicole de l'Orbe supérieure.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dominique Richard Bonny et consorts demandant des études et réflexion concernant la surélévation du lac des Rousses et l'alimentation de l'Orbe par des eaux profondes du même lac, afin d'améliorer le débit d'étiage de l'Orbe ainsi que sa température

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 18 décembre 2017 à Lausanne.

La commission était composée de Mme Carole Dubois, MM. Fabien Deillon, Olivier Epars, Hugues Gander (en remplacement de Mme La Députée Taraneh Aminian), Philippe Germain et Yvan Pahud ainsi que du soussigné, président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), était également présente. Elle était accompagnée de M. Sébastien Beuchat, Directeur des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) et de M. Philippe Hohl, Chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique de la Direction générale de l'environnement (DGE-EAU).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires. Le soussigné tient à la remercier pour la qualité de son travail.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, Madame la Cheffe du Département précise que le sujet de l'Orbe supérieure à la vallée de Joux a été traité à plusieurs reprises par le Parlement, notamment suite au postulat Bonny et consorts de 2008 demandant une analyse quantitative et qualitative de l'Orbe ainsi qu'un plan de mesures ainsi que suite à une interpellation de 2015 portant sur le boisement de la rivière.

Le rapport en discussion concerne deux mesures à prendre sur territoire français, sur le lac des Rousses :

- Le rehaussement du lac constituant une réserve d'eau pour soutenir les débits de l'Orbe en été ;
- L'alimentation de la sortie du lac par des eaux fraîches à l'aide d'un siphon.

Le Conseil d'Etat est ouvert à la première proposition, mais son acceptation par les autorités françaises déterminera la poursuite des démarches. En revanche, la seconde mesure ne semble pas faisable et le gouvernement propose de l'abandonner.

En résumé, le rapport du Conseil d'Etat rappelle que l'Orbe supérieure a déjà fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires ces dernières années. A la suite de celles-ci, en 2013, les trois communes suisses du Lieu, de l'Abbaye et du Chenit, et la commune française des Rousses ont ratifié une convention de gestion de l'Orbe et d'échange de données.

Ultérieurement, le cours d'eau a fait l'objet d'un suivi présenté à ces mêmes communes¹, en plus de celle de Bois-d'Amont, rassemblées au sein du Groupement inter-municipalité (GRIM) le 7 décembre 2017 et donc après publication du rapport sur ledit postulat.

Les deux mesures proposées par l'ancien député et ses consorts se situent entièrement sur territoire français. Elles ont donc été examinées conjointement par la DGE (Eau, Biodiversité et Forêt) et, du côté français, par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (« PNRH »).

Ces deux mesures devraient avoir pour objectif d'améliorer les débits et la température des eaux de l'Orbe surtout en cas d'étiage sévère. Une situation d'étiage exceptionnelle s'est produite en 2015 et a suscité ces interrogations.

L'examen des deux mesures conduit aux conclusions suivantes :

- **Dans l'état actuel des connaissances, la surélévation du niveau du lac des Rousses présente un bilan moyennement intéressant, mais les discussions peuvent se poursuivre. Son acceptabilité par les autorités françaises sera déterminante pour une éventuelle poursuite de la démarche ;**
- **L'idée d'un siphon pour tirer de l'eau fraîche depuis le fond du lac des Rousses ne paraît pas faisable pour des raisons de topographie et d'impact sur les milieux naturels, ni profitable pour l'Orbe suisse ;**
- **Par contre, la réhabilitation des tourbières d'une part (mesure en cours de réalisation) et la poursuite d'un plan de boisement d'autre part (mesure en cours de planification) permettront une amélioration de la situation piscicole de l'Orbe supérieure.**

Il est précisé que lors de la séance du 7 décembre précitée, le PNRH avec les communes franco-suissees concernées (GRIM) se sont engagés à étudier la proposition d'un rehaussement de 20 à 30 cm et les conséquences sur la végétation.

La Cheffe du Département s'engage à transmettre les résultats de l'étude dans une année environ. En fonction de ces résultats, on s'orientera vers des mesures concrètes.

Il est précisé que la DGE accompagnera l'équipe française qui mènera l'étude, sans influencer sa démarche. Les mesures proposées dans le postulat sont issues de l'étude du bureau TRIFORM demandée suite à la convention signée entre les partenaires du bassin versant. Si l'étude future réussit à montrer les préalables avec peut-être un rehaussement de 10 cm, il faudra trouver un équilibre.

A tout le moins, les membres de l'Administration cantonale informent les commissaires qu'il y aurait clairement une volonté d'entrer en matière de la part des autorités françaises, mais ses représentants insistent sur l'acceptabilité de la part de l'Etat français. Cela fait partie des incertitudes.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant n'étant plus membre du Grand Conseil et, au vu des faits nouveaux intervenus entre la publication du rapport en octobre 2017 et la séance entre le PNRH et le GRIM du 7 décembre 2017, ses observations finales seront communiquées par le soussigné lors du débat en plénum.

4. DISCUSSION GENERALE

Le sujet étant passablement technique, le soussigné s'est limité à retranscrire les observations générales émis par les député-e-s. et ce notamment, concernant la faisabilité d'un reboisement et de zones de refuges piscicoles de l'Orbe ainsi que l'échange des données prévu par la Convention franco-suisse.

¹ Présentation annexée au présent rapport

4.1 Faisabilité d'un reboisement et zones refuges piscicoles

Sur cette problématique, les membres de l'Administration cantonale répondent que, le long de l'Orbe, rares sont les secteurs à ne pas être protégés par un inventaire. Les dispositions actuelles ne permettent donc pas d'envisager le boisement de l'Orbe.

Par la qualité des sols, le boisement n'est naturellement pas touffu dans cette zone. En effet, le règlement concernant ces zones protégées interdirait de boiser et *a fortiori* obligerait de laisser un milieu libre de boisement, selon l'Administration cantonale.

Toutefois, les commissaires sont informés qu'une convention est en phase d'être signée avec la Commune du Chenit pour un reboisement situé dans une zone construite non protégée en aval (zone située entre le Centre sportif et la tête du Lac de Joux au Sentier).

En ce qui concerne le côté français, il est répondu que les autorités françaises ont les mêmes réticences que ceux de l'Administration cantonale concernant le boisement.

Toutefois, une piste alternative et/ou complémentaire consisterait en la création de zones refuges piscicoles. Il n'y a nul besoin d'assurer des zones refuges piscicoles tout le long du cours d'eau.

Différents tronçons, qui peuvent constituer des refuges intéressants, pourraient être aménagés. Actuellement, avec un débit d'étiage faible et des températures élevées, les refuges des ombres redescendent dans le Lac de Joux. Le retour est donc long.

Les zones refuges n'ont pas encore été abordées, mais comme il s'agit de revitalisations au sens large, cela sera étudié. Le PNRH réfléchit aussi à ces aspects.

Ces zones refuges piscicoles correspondraient à des revitalisations ponctuelles auxquelles le reboisement, qui apporte de l'ombre et de la fraîcheur, participerait. Cependant les zones refuges auront peu d'impact sur la température de l'Orbe, un cours d'eau assez large. Pour un ombrage important, il faudrait planter de hautes futaies.

Toutefois, chaque occasion de créer une zone refuge est à étudier. Le cours d'eau possède aussi sa propre capacité naturelle de créer des zones refuges, par exemple des anfractuosités sous les enrochements.

4.2 Echanges des données

La Convention de 2013 prévoit des échanges de données entre les différentes autorités concernant le suivi des caractéristiques hydrauliques, physiques, chimiques et biologiques de l'Orbe supérieure ainsi que toutes les modifications ayant une influence sur le régime des eaux.

Il est répondu que la DGE reçoit toutes les informations nécessaires de la part du PNRH. L'échange des données se fait sans obstacle. Toutefois, il ne nous est pas répondu à la question de savoir si dites données sont publiques.

5. EXAMEN DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Il n'est pas fait de remarques supplémentaires, en plus de celles évoquées au point précédent.

A tout le moins, les commissaires relèvent deux points importants en ce qui concerne le calendrier :

- Les acteurs concernés restent ouverts sur un rehaussement du Lac. Une étude concernant la revitalisation de l'Orbe (tant côté Français qu'en Suisse) sera présentée d'ici la fin de l'année 2018 ;
- Le Conseil d'Etat s'engage à communiquer sur les résultats de cette étude et prendre des mesures concrètes, cas échéant d'ici une année.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Le Sentier, le 25 février 2018

*Le président-rapporteur :
(Signé) Nicolas Rochat Fernandez*

Annexe :

- Parc naturel régional Haut-Jura, Suivi de l'Orbe et Lac des Rousses, Les Charbonnières, 7 décembre 2017

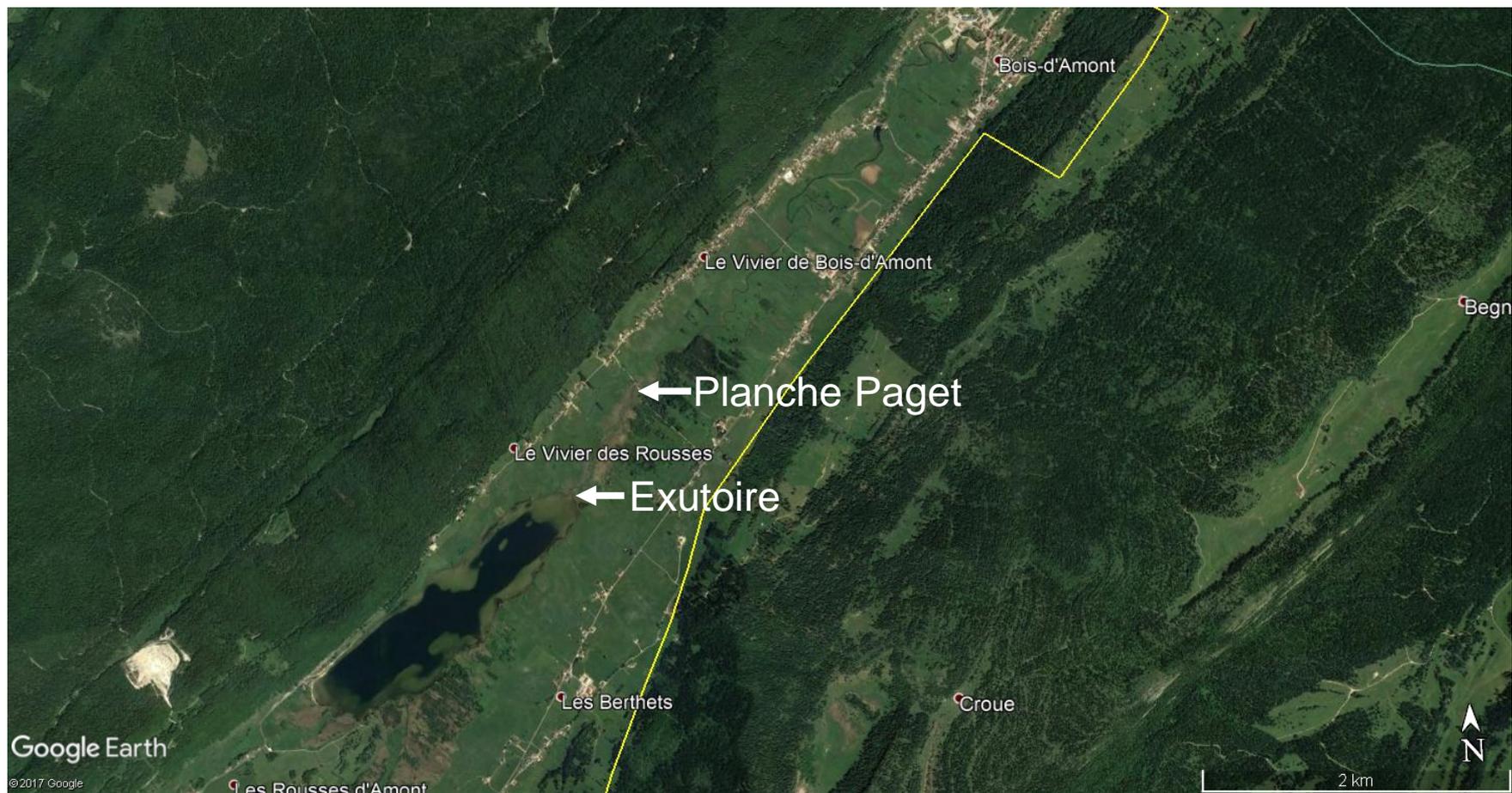
Parc naturel régional
Haut-Jura

Suivis de l'Orbe et Lac des Rousses
Les Charbonnières – 07 décembre 2017



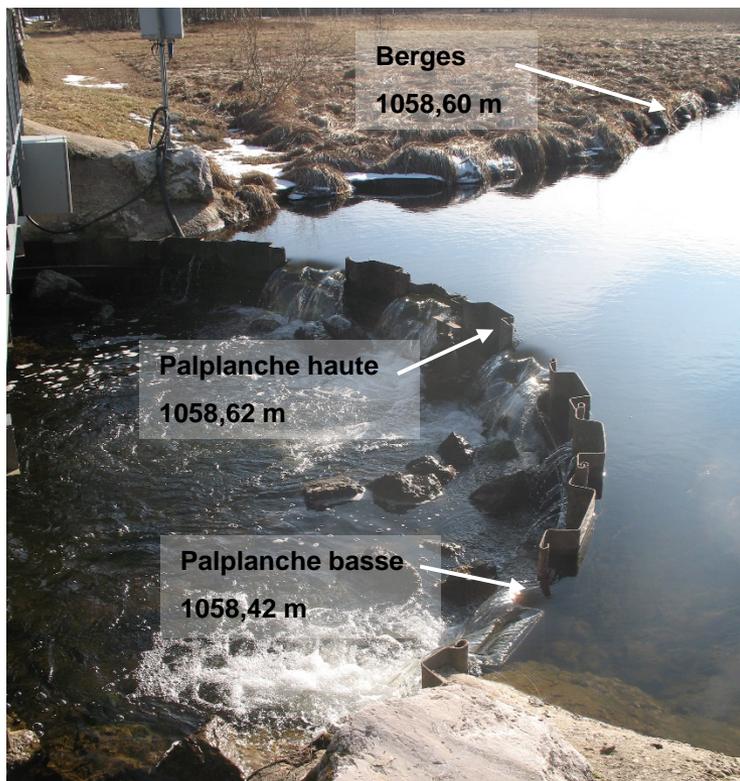
Faisabilité d'une réhausse du Lac des Rousses

Localisation de la Planche Paget

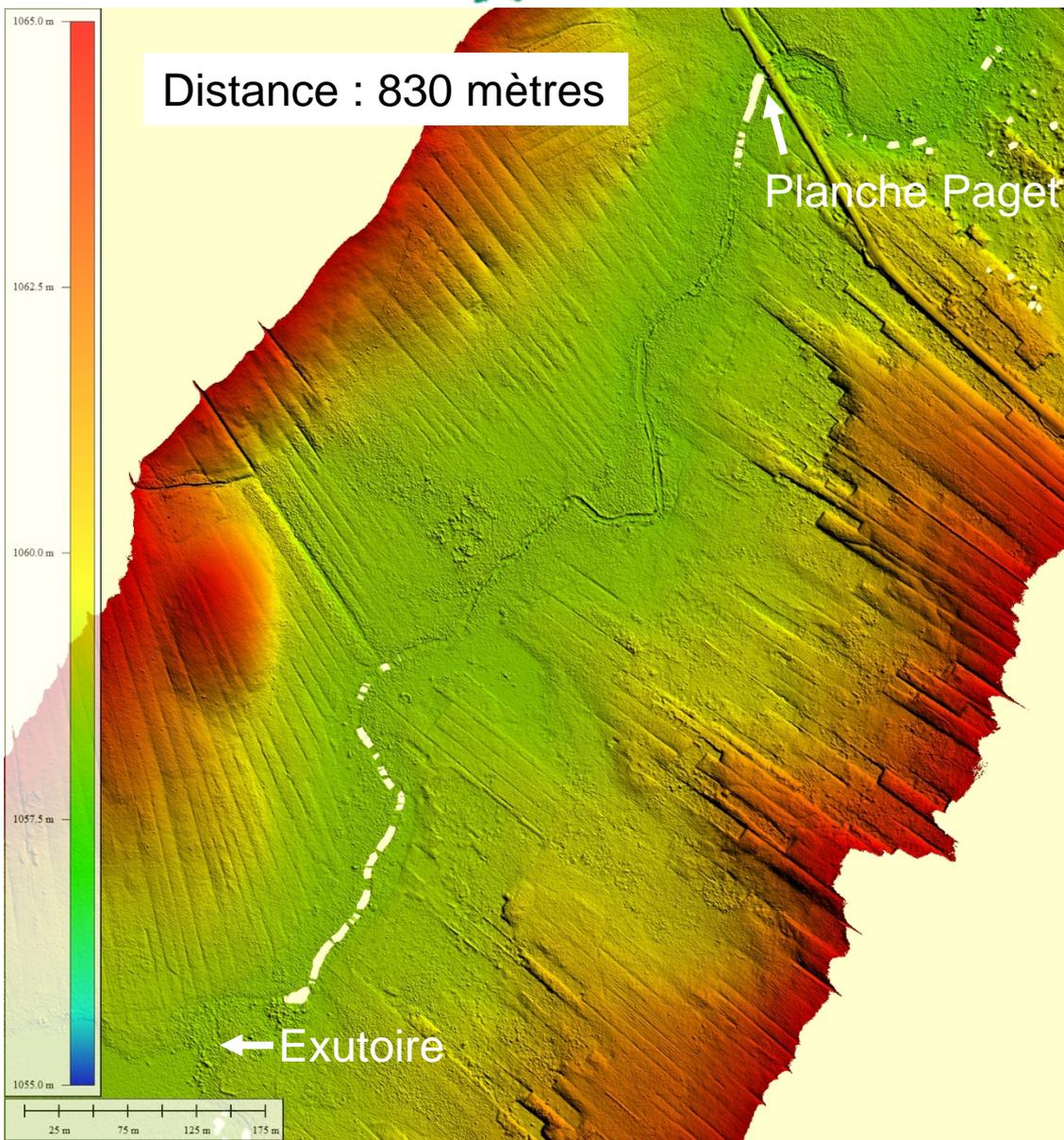


Faisabilité d'une réhausse du Lac des Rousses

Description de la Planche Paget

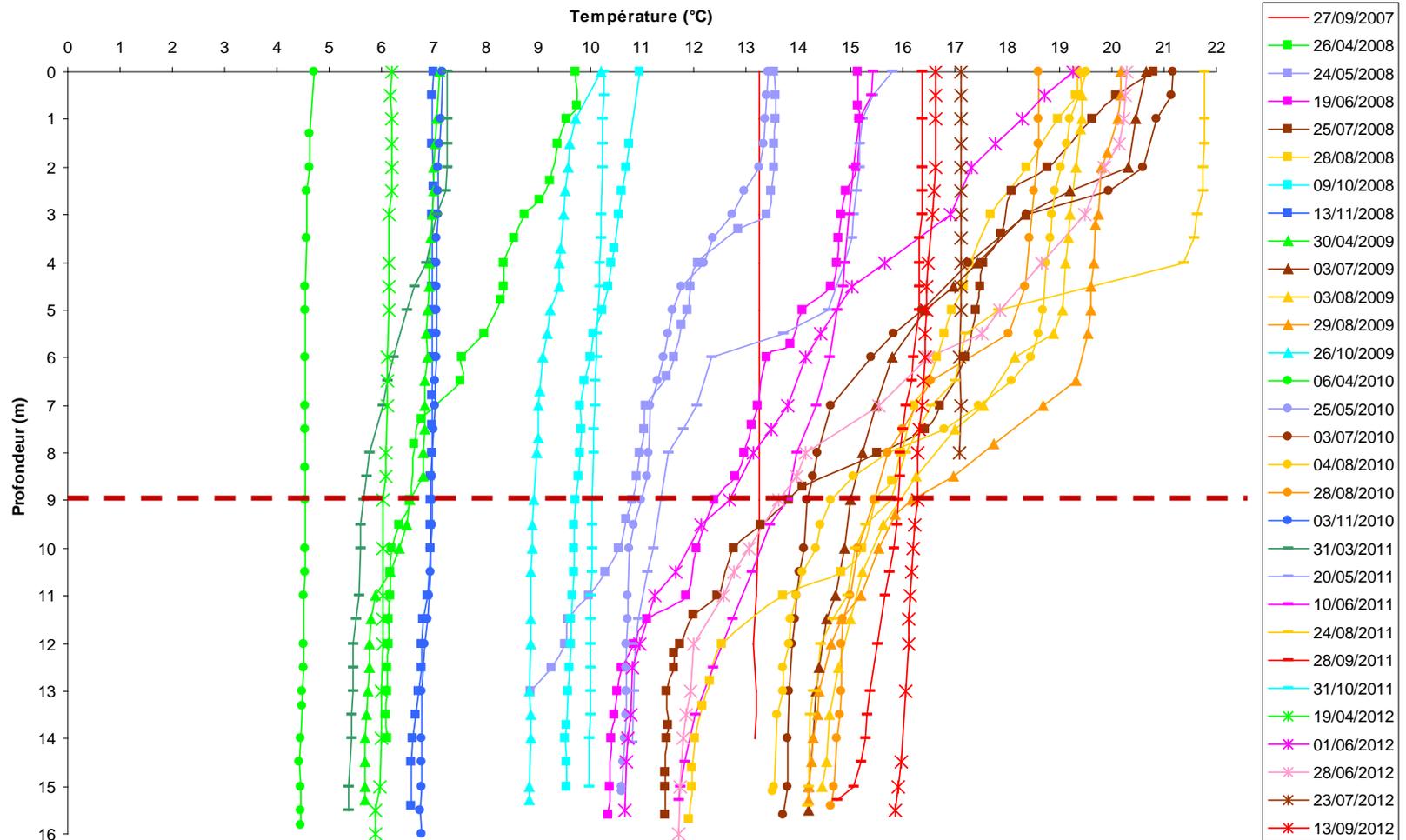


Faisabilité d'une prise d'eau profonde dans le Lac des Rousses

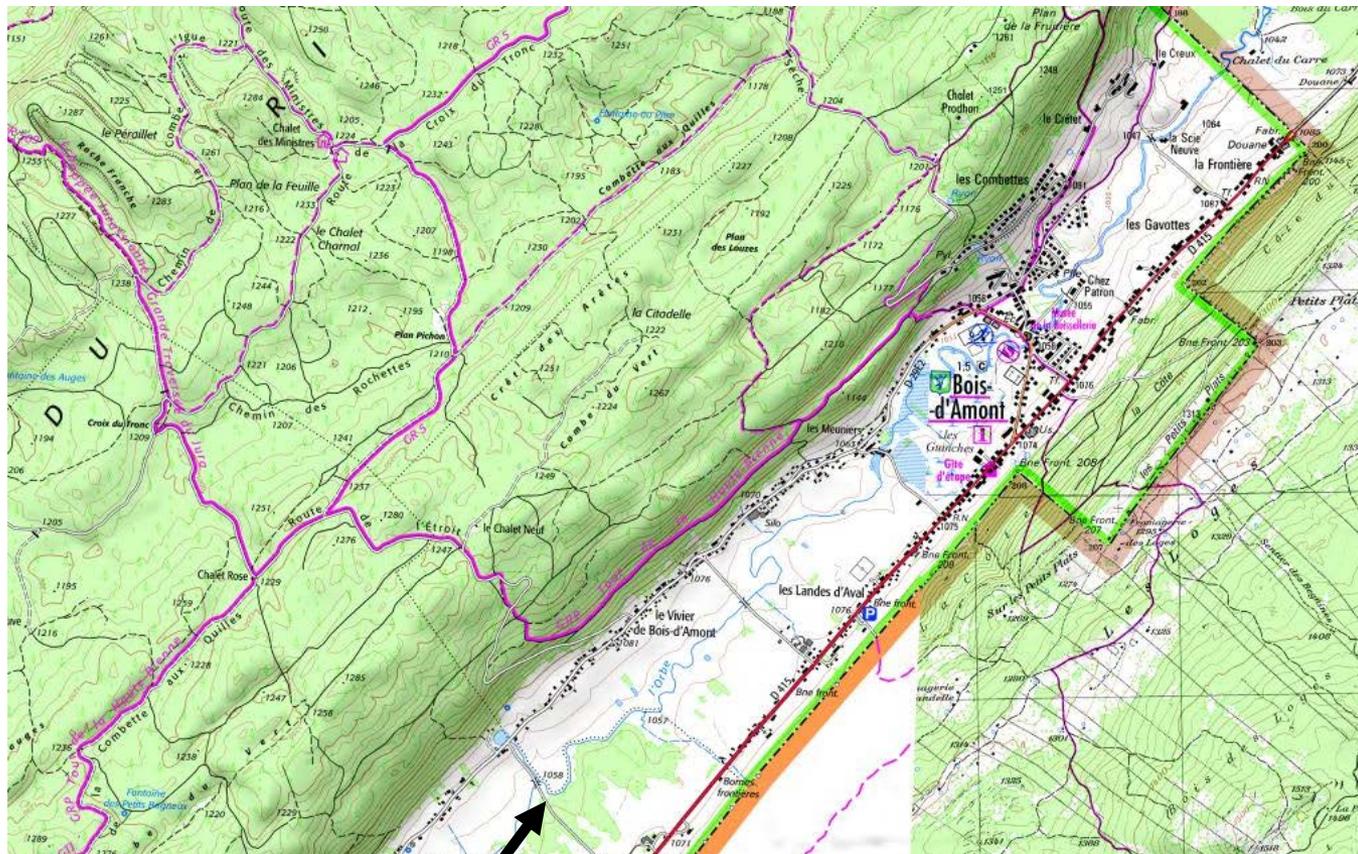


Faisabilité d'une prise d'eau profonde dans le Lac des Rousses

Profils de température du lac des Rousses : suivi 2007/2012



Faisabilité d'une prise d'eau profonde dans le Lac des Rousses



Conduite à construire sur env. 850 mètres



RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Jean-François Cachin et consorts - Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire
de Vennes

Rappel

Le nouveau parking couvert P+R de Vennes vient de s'ouvrir et offre des possibilités de stationner les véhicules légers, la journée et/ou au mois avec dans le prix de location l'abonnement sur les transports publics de la région lausannoise des zones 11 et 12, pour 1050 places de voitures et en plus 150 places sont actuellement mises à la disposition des visiteurs aux prix de 2,5 francs par heure jusqu'à dix heures.

Nous sommes convaincus que l'ensemble des 1050 places de ce parking louées à la journée et/ou au mois seront rapidement épuisées et qu'il faudra trouver des solutions nouvelles. En ce qui concerne les véhicules lourds (cars ou camions) aucune place n'est prévue dans ou à proximité dudit parking couvert.

Le P+R provisoire de Vennes, dont la capacité est d'environ 300 places, a été construit par la Commune de Lausanne pour assurer, de manière partielle, l'accueil des pendulaires pendant la phase de construction du parking couvert de Vennes. Il est situé sur la parcelle du domaine public cantonal (DP 120), délimitée par la boucle de raccordement de l'entrée nord-est de la jonction de l'autoroute A9 de Vennes en direction de Genève. Initialement boisé, ce terrain a été entièrement déboisé pour recevoir après les installations de chantiers le P+R provisoire. La charge de remise en état après la mise en service du nouveau P+R couvert de Vennes incombe à la Commune de Lausanne.

Dès lors, nous estimons que ce P+R provisoire, aménagé dans cette boucle d'accès à l'autoroute, ne devrait pas être démoli comme c'est prévu, mais être transformé d'une part en un parking de courte durée pour les véhicules légers (exemple parking à durée limitée, maximum 3 ou 4 heures) afin de permettre aux personnes souhaitant se rendre en ville en m2 pour quelques heures (médecin, achats divers, etc.), et d'autre part, sur les 300 places actuelles pour des véhicules légers, en transformer un certain nombre en places réservées pour les véhicules lourds, tels cars et camions.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat, en collaboration avec la ville de Lausanne et l'OFROU d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour véhicules légers à durée limitée (maximum 3 ou 4 heures) et pour des véhicules lourds tels que cars et camions. Nous demandons la prise en considération immédiate de ce postulat avec renvoi au Conseil d'Etat. Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 5 octobre 2010. (Signé) Jean-François Cachin et 26 cosignataires

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En date du 24 janvier 2012, le Grand Conseil prenait en considération partiellement ce postulat et le transmettait au Conseil d'Etat avec les conclusions modifiées suivantes " Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat, en collaboration avec la ville de Lausanne et l'OFROU, d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour véhicules lourds tels que cars et camions, et d'étudier la problématique du parcage des véhicules lourds dans l'agglomération Lausanne-Morges "

Dans son postulat, Monsieur le Député Jean-François Cachin demande au Conseil d'Etat, en collaboration avec la ville de Lausanne et l'OFROU d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour des véhicules lourds tels que cars et camions, et d'étudier la problématique du parcage des véhicules lourds dans l'agglomération Lausanne-Morges.

Le Conseil d'Etat a répondu à ce postulat en donnant une réponse à la résolution José Durussel et consort (14_RES_014). Cette réponse a été traitée par le Service du développement territorial, avec l'appui de la Direction générale de la mobilité et des routes. Elle constitue ainsi une réponse au postulat Jean-François Cachin et consorts " Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes "

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que, selon les dispositions légales en vigueur, la problématique du stationnement relève de la compétence des communes.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'agglomération Lausanne Morges, il est prévu d'élaborer une stratégie du stationnement à l'échelle de l'agglomération. Cependant, dans les travaux du PALM, aucun enjeu spécifique lié à la thématique du stationnement des véhicules lourds, tels que cars et camions, n'a été identifiée. En conséquence, la stratégie du stationnement du PALM ne portera pas sur cette thématique.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat ne juge pas opportun de développer une stratégie spécifique pour un enjeu qui ne peut être traité qu'au cas par cas. Il appartient en particulier au maître de l'ouvrage de l'installation génératrice de déplacements en véhicules lourds tels que cars et camions de prendre en compte ce type de besoin le plus en amont possible, en s'assurant le cas échéant par des conventions de la faisabilité des solutions envisagées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juillet 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-François Cachin et consorts
- Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes**

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 2 novembre 2017 à la salle Romane, dans le Parlement, à Lausanne et était composée de Mmes Carole Schelker, Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs et Léonore Porchet (qui remplace Christian van Singer), ainsi que MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Stéphane Rezso, Maurice Neyroud (qui remplace Pierre Volet), Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, Alexandre Rydlo, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, François Pointet, et de M. Jean-François Thuillard, président. MM Christian van Singer et Pierre Volet étaient excusés.

Accompagnaient Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE : M Pierre Imhof, chef du SDT, M. Pasquale Novellino, Responsable de domaine, DGMR.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce dossier remonte loin dans le temps, puisque traité par feu Jean-Claude Mermoud, et il relève de l'aménagement du territoire. Il concerne précisément la problématique du stationnement des cars de visiteurs d'Aquatis et plus généralement les véhicules lourds à l'approche de Lausanne. Ce dossier a déjà fait l'objet de 3 interventions parlementaires.

Le postulat 10_POS_2013, déposé le 12.10.2010, demandait d'examiner l'utilisation de l'ancien P+R provisoire dans la boucle autoroutière de Vennes comme parking pour véhicules légers et lourds (cars). La commission chargée d'examiner ce postulat a restreint la demande d'utilisation aux seuls véhicules lourds et a ajouté la demande d'étudier la problématique du parcage des véhicules lourds à l'échelle du PALM. Le Grand Conseil a pris en considération partiellement le postulat amendé et l'a transmis au Conseil d'état le 24.01.2012.

Le postulat 13_POS_044, déposé le 5.11.2013, demandait d'examiner la réalisation de places de stationnement pour cars le long des routes de Berne et de la Corniche. La commission ayant traité ce postulat a conclu que ces solutions ne sont pas faisables pour diverses raisons techniques et juridiques. Ce postulat a été retiré le 09.09.2014 au bénéfice de la résolution Durussel 14_RES_014. La réponse à cette résolution a été apportée par un courrier du Conseil d'Etat en mars 2015.

Concernant le postulat 10_POS_213, la Confédération et la commune de Lausanne ont signé une convention le 18.12.2014 pour la réalisation de quatre places de parc pour cars dans la boucle autoroutière de Vennes, pour une durée de 15 ans. Cette question est donc réglée.

L'aspect aménagement du territoire de ce dossier est également résolu. La boucle autoroutière de Vennes fait partie du domaine public cantonal et est affectée en zone forêt. L'OFROU qui entend

utiliser cette boucle comme place d'installation et de stockage, a demandé une prolongation de 10 ans de l'autorisation temporaire de défricher. Elle va faire une demande définitive de changement de zone. La compensation est prévue par l'utilisation du reboisement compensatoire anticipé réalisé le long de la Vuachère lors de la modification du PAC Vennes. Les démarches de planification adéquates sont et vont être entreprises.

La demande d'étudier le stationnement des véhicules lourds dans le PALM a fait l'objet d'une réponse du Conseil d'Etat à la résolution Durussel et est reprise dans le rapport.

La Conseillère d'Etat rappelle que la définition des places de stationnement pour véhicules à moteur est de compétence communale et qu'il appartient au maître d'ouvrage d'être prévoyant, d'anticiper le problème et de proposer des solutions. Le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire de développer une stratégie spécifique pour un enjeu de compétence communale et qui peut être traité au cas par cas.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant a lu la réponse avec attention. Il s'étonne des deux derniers paragraphes. Lorsque la commission a traité son postulat, elle avait demandé d'élargir l'étude du stationnement des véhicules lourds pour l'agglomération lausannoise et non uniquement pour Lausanne. Il ignore ce qui sera fait dans le futur lorsqu'il faudra trouver des places pour des cars et des véhicules lourds à stationner dans la périphérie lausannoise et à Lausanne s'il n'y a pas de coordination. La réponse finale le désole, car il lui semble que de ce côté, l'Etat « se tire des flûtes ».

En réponse à la position du postulant, il est rappelé que le rapport mentionne spécifiquement que dans le PALM, il est prévu d'élaborer une stratégie de stationnement à l'échelle de l'agglomération. Elle concernerait l'ensemble des besoins et des véhicules. Une stratégie cantonale paraît superfétatoire.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Que prévoit la ville de Lausanne sur le site de Vennes ?

La boucle appartient à la confédération, représentée par L'OFROU. Une convention a été passée avec la ville de Lausanne par laquelle L'OFROU accepte de céder provisoirement une partie de cette boucle autoroutière pour stationner 4 cars. La convention a été passée entre la ville de Lausanne et la Confédération. Le canton n'est pas partenaire. L'OFROU se réserve l'utilisation du solde pour l'utiliser comme place de dépôt pendant les travaux, notamment ceux entre Belmont et Vennes. L'affectation ne permet pas de faire autre chose que du stationnement ou du dépôt. L'OFROU souhaite une affectation définitive qui permette d'utiliser cette place pour des besoins en lien avec l'autoroute.

Il est relevé que ces préoccupations ont également été abordées au Conseil communal de Lausanne. La déception du postulant est partagée par rapport au manque de vision global dans le cadre du PALM. En effet, le centre-ville de Lausanne risque de porter de manière assez lourde l'arrivée de ces camions en pénétrante. La stratégie actuelle de la ville est de permettre aux camions de déposer leur remorque le long de la Route du Vélodrome, afin de ne pas surcharger le centre-ville. Un projet de parking à côté de la Blécherette a été abandonné. Ainsi ces questions restent vivaces et il aurait été apprécié qu'elles ne restent pas qu'au niveau communal, car une stratégie d'agglomération se met en place. Les propos de la représentante du Conseil d'Etat se veulent rassurant au sujet de la stratégie au niveau de l'agglomération. Il sera fait attention à ce que cette stratégie porte sur toute l'agglomération et ne fasse pas porter le poids des poids lourds sur les pénétrantes de la ville de Lausanne.

Il est rappelé que lorsque cette boucle a été utilisée pour les baraques de chantiers de la construction du M2, il était prévu de reboiser cette zone, qui n'était pas en zone forêt. Un projet intitulé par l'ancien responsable des travaux de la Ville de Lausanne prévoyait de créer une butte et des places pour des véhicules lourds et des véhicules légers. L'OFROU a décidé d'utiliser cette place pour les besoins en cours de réfection de l'autoroute. Suite à l'intervention du Conseil d'Etat, 4 places ont pu être libérées. Il est urgent de pouvoir en disposer. Certains commissaires se déclarent mitigés par rapport à la réponse du Conseil d'Etat à cette question importante. Si la politique cantonale vise le transfert de la route au rail, avec des investissements fédéraux et cantonaux, la desserte locale fine restera assurée par un certain nombre de camions ou de véhicules dits lourds. La demande initiale de complément de ce postulat était légitime et logique, en rapport avec la politique cantonale en matière de transport. Une réflexion un peu plus approfondie à cette question eut été souhaitable, car les deux derniers paragraphes semblent relativement minimalistes. Le problème ne concerne pas que Lausanne, mais le Canton dans sa globalité, avec des transferts entre axes routiers et autoroutiers, les cars de tourisme. La capacité de places pour les cars n'est pas assez importante.

Politique de stationnement des véhicules à moteurs – maintien de la compétence communale ?

Il est rappelé que la politique de stationnement des véhicules à moteur est une compétence communale. Si les députés estiment que du moment qu'il y a une réflexion intercommunale, cette compétence doit être transférée au canton, il faut le dire clairement. Il n'est pas sûr que ce soit le vœu des communes concernées. Le PALM se calque sur les demandes de la confédération.

Cette problématique n'a pas été remontée par les communes dans le cadre des travaux du PALM. Pour la DGMR, cette problématique n'est pas particulièrement importante. L'étude de stationnement telle que prévue dans le PALM portera principalement sur les voitures.

La question de la stratégie de stationnement régionale est abordée. En effet, dans le cadre du PALM, il est prévu que les communes et le canton s'associent dans le cadre de la gestion coordonnée du trafic d'agglomération (GCTA). Sont partenaires le canton, les transporteurs et les communes de Lausanne, Renens et Morges. L'idée est d'adopter un système de gestion du trafic qui permette de gérer les flux de mobilité à l'intérieur de l'agglomération pour ce qui est des grands mouvements. Pour la région morgienne, par exemple, la stratégie sera accompagnée d'une étude spécifique sur les conséquences de l'introduction de cette GCTA sur les routes plus fines, en dehors des axes principaux, avec la problématique du report de charge qu'engendre le fait de fermer une route nationale. Dans ce cadre, il semble que la question du stationnement et de la localisation d'aires de stationnement pour les poids lourds peut être imaginée. Le fait de ne pas élaborer une stratégie uniquement isolée sur la question des poids lourds ne paraît pas incongru. Traiter cette question dans le cadre des études GCTA ou connexes paraît correct. D'autres communes paient aussi leur tribut au trafic de transit.

Pour le Canton, la question sous l'angle de l'aménagement du territoire est réglée.

La prise en considération de cette thématique dans le cadre du PALM va dans la bonne direction. L'idée de transmettre cette question au DIRH dans le cadre du PALM va également dans la bonne direction.

En conclusion, il est mal ressenti que l'OFROU lâche du lest concernant le site en question, proche de l'autoroute, avec des travaux immenses partis pour durer des années.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 9 voix pour, 0 contre et 6 abstentions.

Froideville, le 27 novembre 2017

Le rapporteur :
Jean-François Thuillard



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-064

Déposé le : 29.05.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Encourager les formations continues durant la transition numérique

Texte déposé

Le Conseil d'Etat entend faciliter la transition digitale de l'économie et de la société. Dans son programme de législature, il veut à raison « *développer l'éducation numérique et la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation, prévenir le déclassement professionnel au travers de la formation continue et des mesures de reconversion* » (mesure 1.3 du PL 2017-2022). Il précise dans les actions du PL vouloir « *renforcer les compétences numériques dans le domaine de la formation continue et du placement par les ORP.* »

Ces intentions réalistes prennent la mesure de l'évolution technologique très rapide, dans la plupart des secteurs économiques et sociaux. L'école et les filières de formation paraissent vouloir adapter programmes et méthodes à la société digitale 4.0. Il est cependant certain que de nombreuses personnes, en âge ou peu formées, ont besoin de cours et de sessions de perfectionnement pour maîtriser les techniques nouvelles. Les formations continues nécessitent des ressources et des initiatives à la hauteur de l'enjeu, dans les entreprises comme dans le secteur public et parapublic.

Face aux mutations de nombreux postes de travail, l'employeur a une responsabilité première pour le perfectionnement des collaboratrices et collaborateurs. Mais la transition numérique accélérée exige aussi des efforts communs des organisations professionnelles, des faïtières économiques, des syndicats et associations d'employé.e.s. L'Etat peut faciliter les rapprochements, les mises en

commun, des initiatives interprofessionnelles élargies.

Car la quatrième révolution industrielle ne doit pas laisser les moins préparés au bord du chemin. Des smartphones, plusieurs applications, une intelligence artificielle équitablement conçue contribuent aussi à émanciper des personnes en situation précaire, pour autant qu'elles soient formées et confortées dans l'usage des techniques. Les outils numériques doivent être mis au service des objectifs de développement durable 2030.

Par ce postulat, les signataires demandent au Conseil d'Etat de faire le point des mesures prises ou qui sont à prendre pour la formation continue dans le cadre de la transition numérique. Il s'agit en particulier de la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à l'évolution digitale et de faciliter des initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

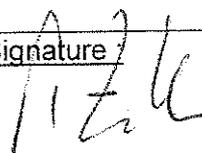
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Zwahlen Pierre

Signature

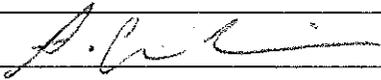
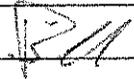
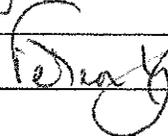
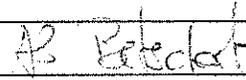
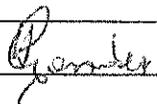
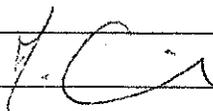
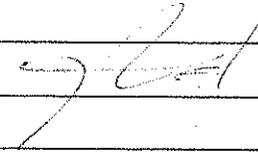
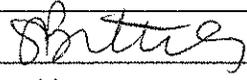
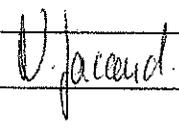
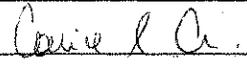
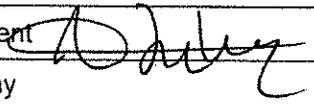


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

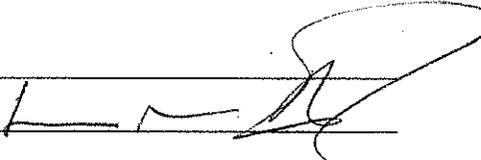
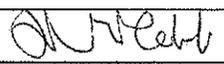
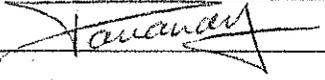
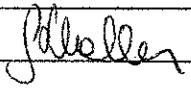
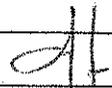
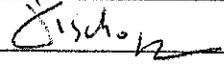
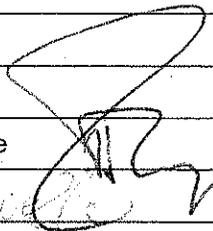
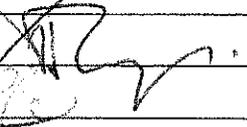
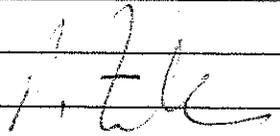
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne 
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya 	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durusset José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre 
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schaller Graziella 
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

NAT - [Signature]

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18_FOS_065

Déposé le : 29.05.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour un RIE III supportable par tous

Texte déposé

Le peuple vaudois a largement soutenu la réforme de l'imposition des entreprises.

Ce succès vaudois s'est construit sur l'équilibre, la volonté d'amener une stabilité à long terme. Il s'agissait de se positionner par rapport à la concurrence de certains cantons ainsi qu'à la pression de l'OCDE, sans oublier les pays européens qui exercent des menaces sur la Suisse. La stabilité est indispensable en particulier pour les entreprises exogènes établies dans notre Canton.

Cette réforme a pour effet d'amener la parité entre toutes les entreprises.

Le volet social, lui aussi, a trouvé des aménagements favorables sur plusieurs points qui touchent toute la population vaudoise.

Seul bémol qui pèse sur la mise en place de la RIE III : une répercussion sur les communes. L'Etat de Vaud prévoit bien une réserve financière de 2 x 128 millions pour palier à ce manque de compensation. Néanmoins, une partie des communes vaudoises sont dans l'incertitude des répercussions sur leur finance, de ce fait certaines communes vaudoises vont devoir modifier leur taux d'imposition communal en relation directe avec la RIE III. Ces mêmes communes ont déjà participé depuis le début des années 2000 au redressement des finances cantonales. Pour mémoire et en exemple, la redistribution de 1/3 à 1/2 de la facture sociale canton/commune. Une participation extraordinaire supplémentaire de cinquante millions par année est venue s'ajouter à la charge des mêmes communes.

Aujourd'hui, ce sont à nouveau ces mêmes communes plus d'autres qui vont devoir augmenter les impôts de leurs citoyens.

Ce postulat demande au CE, d'étudier l'opportunité de compenser les pertes des Communes, pertes liées à la mise en place de la réforme fiscale RIE III, dans cette hypothèse avec effet immédiat soit dès 2019 et jusqu'à la mise en place du nouveau mécanisme PF17.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

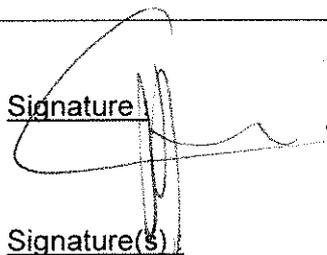
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Pierre-André Romanens

Signature

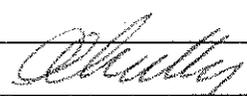
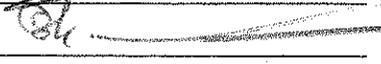
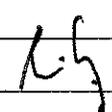
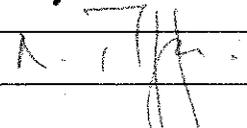
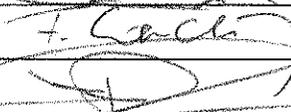


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

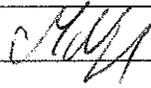
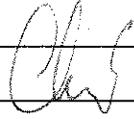
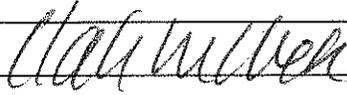
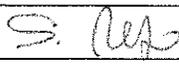
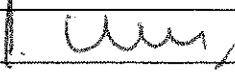
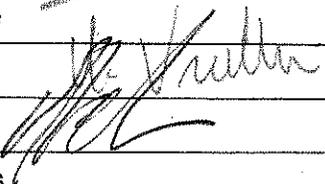
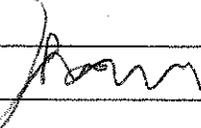
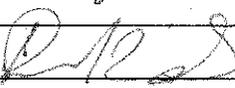
Signature(s)

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Serge 	Chevalley Christine 	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe 	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence 	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine 	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

ADT ✓

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.POS.066

Déposé le : 29.05.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Adéquation des lieux de résidence pour un mandat électif entre canton et commune

Texte déposé

A l'heure des réflexions sur les révisions des lois des exercices politiques, fusion des communes et autres, permettez-moi de déposer un postulat ; à considérer comme une ouverture du spectre des traditions politiques vaudoises.

Si plusieurs motions ou postulats traitent déjà de la question de domiciliation, de répartition de pouvoir politique, il serait intéressant d'étudier la possibilité d'avoir une ligne commune et cohérente pour le citoyen vaudois et avoir une seule logique de réflexion.

La même définition de la domiciliation ne devrait-elle pas être commune pour les élections cantonales et communales ?

Les questions du domicile, les mœurs, la vie professionnelle et de la mobilité ont suscité moult remous et le débat n'est pas clos. A l'article 4 de la LEDP nous pouvons lire au sujet du domicile politique :

1 Le domicile politique est la commune où l'électeur a son domicile civil et s'est annoncé à l'autorité locale.

2 L'acquisition d'un nouveau domicile politique est subordonnée au dépôt d'une déclaration officielle attestant que l'intéressé n'est plus inscrit au rôle des électeurs de la commune de son précédent domicile politique.

3 Peuvent se constituer un domicile politique à leur lieu de résidence moyennant le dépôt de la déclaration officielle prévue à l'alinéa 2 :

a. les personnes au bénéfice d'une mesure de curatelle de portée générale ;

b. les personnes séjournant à leur lieu de travail durant la semaine, notamment les étudiants.

Ne serait-il pas judicieux de se poser les questions aux sujets des modifications de mœurs et de mobilité en relation avec la LEDP des articles 82, 83 et autres ?

Si on peut admettre que constituer un domicile politique, qui ne correspond pas au domicile tel que le définit le droit civil, doit inclure le fait que :

- les époux qui, avec l'accord de leur conjoint, parce que le juge le leur a ordonné ou que la loi les y autorise directement, résident, avec l'intention de s'y établir, ailleurs qu'au domicile du ménage commun;

ou/et

- les partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat, qui, avec l'accord de leur partenaire, parce que le juge le leur a ordonné ou que la loi les y autorise directement, résident, avec l'intention de s'y établir, ailleurs qu'au domicile du ménage commun;

ou/et

- les personnes justifiant une activité professionnelle sur le territoire communal durant la semaine.

Ces pistes permettraient peut-être de résoudre les problèmes de :

1. perte de mandat électif lors d'un déménagement en cours de législature.
2. parachutage politique au niveau cantonal
3. aide aux communes en mal de candidats aux fonctions politiques.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Didier Lohri

Signature :

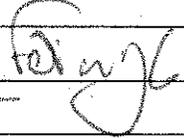
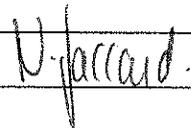


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

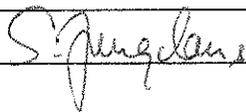
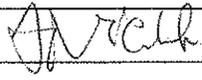
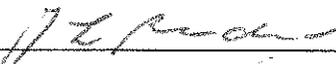
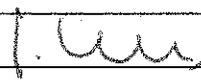
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

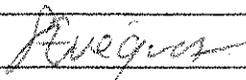
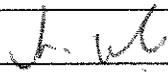
Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves 
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne 
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

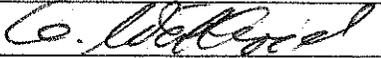
Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne 	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier 
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Évéquoz Séverine 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durusset José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian 
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Daniel Ruch et consorts "Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise"

Rappel du postulat

Plus de 14 années se sont écoulées depuis l'ouragan de 1999, "Lothar". Les propriétaires forestiers publics et privés ont su faire face à cette situation, de manière exemplaire. La Confédération et le canton de Vaud ont apporté leurs aides techniques et financières pour épauler les propriétaires forestiers dans leur démarche. Force est de constater que, depuis 1990, l'économie forestière de terrain est en chute libre. La propriété forestière publique et privée est fortement déficitaire (cf. Réseau d'exploitations forestières de la Suisse : résultats pour la période 2008-2010. Rapport de l'Office fédéral de la statistique, 2012).

Nous vivons une époque où les énergies renouvelables occupent le devant de la scène politique suisse et mondiale. Le bois, source entièrement renouvelable, fait partie de cette réflexion. Mais à l'heure actuelle, les moyens financiers à disposition et le résultat de l'exploitation, ne permettent pas d'être concurrentiels sur le marché des énergies et de la construction. L'évolution climatique, par le biais d'un réchauffement constaté depuis 20 ans, est un facteur à prendre en considération sur le long terme, pour la gestion du patrimoine boisé. Pour ce faire, le Conseil d'Etat doit élaborer rapidement une vraie politique cantonale forestière de proximité, accentuée auprès des propriétaires forestiers publics et privés.

Commentaires

La forêt vaudoise a beaucoup de peine à se relever du passage de l'ouragan Lothar, en 1999. Le capital bois sur pied du plateau vaudois augmente chez les propriétaires forestiers privés. Les exploitations chez les propriétaires publics stagnent et diminuent par manque de recettes.

Les surfaces de jeunes peuplements à soigner et à éduquer nécessitent de gros investissements. Malgré une approche nuancée et modérée des soins sylvicoles, les moyens financiers mis à disposition restent faibles. Les frais d'exploitation augmentent et le prix des bois stagne, en suivant l'indice des prix mondiaux.

Si l'on souhaite garantir à moyen et long terme une forêt diversifiée, équilibrée et dynamique, tout en respectant les fonctions de production, de protection, de biodiversité et d'accueil, il faut absolument des moyens financiers supplémentaires pour la propriété publique et privée.

Huitante mille personnes gravitent autour de l'industrie forestière suisse. Si la base ne peut pas répondre à la demande, cette pyramide à court terme, s'effondrera.

Pour rappel, la matière bois exploitée en Suisse est totalement noyée dans le marché économique mondial, tout comme l'agriculture... Les propriétaires forestiers produisent du bois avec un coût de

production suisse élevé, mais conforme à la situation salariale de la Suisse. Par contre, la commercialisation du produit bois sortant de la forêt s'effectue au prix mondial, sans aucun soutien, contrairement à d'autres activités dans le secteur primaire qui obtiennent des aides financières pour équilibrer leur balance.

Malgré l'obtention d'aides financières, contingentées avec les mesures de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), dans les secteurs dits de protection, cela ne suffit pas à équilibrer le résultat. Cette situation péjore fortement les investissements à long terme que souhaiteraient réaliser les propriétaires forestiers. Il est donc nécessaire et urgent de soutenir les propriétaires forestiers publics et privés, aussi dans les secteurs hors zone de protection.

La forêt se gère et se modélise sur une centaine d'années et non sur une année de budget courant ou sur une législature ! Il faut être visionnaire, audacieux et prévoyant ! D'où la nécessité de se donner les moyens de vivre au mieux la crise économique que traverse la filière bois.

L'évolution du climat et les changements rapides que nous connaissons actuellement, nous invitent à prendre des mesures pour accompagner et anticiper ce phénomène.

La forêt privée vaudoise représente plus de 27% de la surface forestière du canton. Elle n'est quasiment plus entretenue et ce malgré les aides financières obtenues par le biais des mesures RPT. Le réseau de chemins forestiers carrossables et utiles aux multiples fonctions de la forêt, subit lui aussi, un abandon lancinant et progressif d'entretien.

L'évocation de l'utilisation du bois sous ses différentes formes, comme l'énergie renouvelable par exemple, reste un leurre. Effectivement, l'aspect compétitivité par rapport aux autres énergies (fossiles ou renouvelables) pénalise fortement la propriété forestière.

La forêt vaudoise a un énorme potentiel, mais il n'est pas assez défendu et mis en valeur par les multiples acteurs politiques.

Conclusions

Pour ces différentes raisons, le postulant demande au Conseil d'Etat d'élaborer une politique forestière de proximité à l'égard des propriétaires forestiers publics et privés.

Pour aboutir à cet objectif, il faut reconsidérer les aides directes auprès des propriétaires forestiers, tant dans les secteurs dits de protection que dans les secteurs hors zones de protection. Ces mesures peuvent dès lors assurer et maintenir un équilibre de la gestion forestière dans notre canton, sur le long terme.

Ainsi, la forêt prendra à nouveau la place qu'elle mérite auprès des citoyennes et citoyens. La forêt doit être un acteur-clé des enjeux futurs, tant sur le domaine de l'énergie, que sur ceux de l'emploi, de l'économie, de la biodiversité et surtout de l'accueil.

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

La gestion des forêts vaudoises est actuellement conduite dans le cadre de la politique forestière de 2006 du Conseil d'Etat et de la politique forestière 2013 de la Confédération. Depuis quelques années, en particulier depuis l'appréciation du franc à partir de 2008 et la suppression du taux "plancher" en 2015, la situation économique de la filière forêt-bois s'est fortement dégradée. De ce fait, durant les quatre dernières années, les discussions et interventions politiques au niveau national au sujet des forêts ont été nombreuses et intenses. Elles ont débouché d'une part, sur une révision partielle de la loi forestière fédérale adoptée le 18 mars 2016 et d'autre part, sur une augmentation des moyens financiers de la Confédération destinés au secteur forestier. Ceux-ci ont été préparés parallèlement aux travaux législatifs et ont été insérés dans les conventions-programmes environnementales de l'OFEV avec les cantons pour la période 2016-2019.

Plus récemment, le Conseil fédéral a adopté le 17 août 2016, la nouvelle ordonnance sur les forêts et a fixé la date de l'entrée en vigueur de la législation forestière révisée (loi et ordonnance) au 1er janvier 2017. Les principales modifications portent sur les points suivants:

- Renforcement de la protection des forêts contre les organismes nuisibles dans toutes les forêts (de 2005 à 2016, seules les forêts protectrices, soit un quart des forêts vaudoises, pouvaient faire l'objet de soutiens en cas d'atteintes)
- Optimisation des soins aux forêts dans le cadre des changements climatiques
- Soutiens à la promotion et à l'utilisation des bois issus d'une gestion durable
- Réintroduction des soutiens financiers à la desserte dans les forêts non protectrices.

Avec cette révision partielle, les conditions d'exploitation des forêts, notamment non protectrices, ont été dûment améliorées. Les nouvelles mesures de soutien permettent de répondre à une majeure partie des points critiques développés dans le postulat. Ainsi, par les décisions de la Confédération de fin 2015, complétées au niveau financier par les moyens des cantons, le secteur forestier dispose depuis janvier 2016 d'améliorations substantielles pour la gestion des forêts, notamment la gestion des forêts protectrices.

En ce qui concerne l'amélioration des milieux naturels, le Conseil fédéral est intervenu dans un deuxième temps. Il a décidé en date du 18 mai 2016 d'augmenter le financement de mesures de conservation de la biodiversité en Suisse, dont une partie est destinée à renforcer la convention-programme "biodiversité en forêt". Aux CHF 1,5 mio supplémentaires de la Confédération prévus pour le Canton de Vaud pour la période 2017-2019, s'ajoute la part cantonale de CHF 1,4 mio qui figurent au budget 2017.

L'ensemble des améliorations fédérales et cantonales se présentent du point de vue financier comme suit:

Tableau récapitulatif des subventions fédérales relatives aux conventions-programmes

Conventions-programmes	CP 2016-2019	CP 2012-2015	Evolution	% Aug
Ouvrages de protection (Forêt)	6'743'118	3'925'000	2'818'118	
Forêts protectrices	16'393'600	12'600'000	3'793'600	
Biodiversité en forêt	3'880'000	3'588'000	294'000	
Gestion des forêts	13'580'910	9'831'300	3'749'610	
Total	40'597'628	29'942'300	10'655'328	36%
Cpl biodiv forêt 17-19 selon CF	1'500'000		1'794'000	
Totaux	42'097'628		12'449'328	42%

Tableau récapitulatif des subventions cantonales relatives aux conventions-programmes

Conventions-programmes	Budget VD 2016	Planification VD 2016-2019	Contribution VD 2012-2015	Evolution	% Aug
Ouvrages de protection (Forêt)	2'050'000	8'200'000	5'400'000	2'800'000	
Forêts protectrices	3'500'000	14'000'000	11'995'700	2'004'300	
Biodiversité en forêt	1'257'500	5'030'000	4'851'300	178'700	
Gestion des forêts	2'850'000	11'400'000	8'420'000	2'980'000	
Total	9'657'500	38'630'000	30'667'000	7'963'000	26%
Cpl biodiv forêt 17-19		1'387'500			
Nouveau total		40'017'500		9'350'500	30%

Recapitulation CH+VD	CP 2016-19	CP 2012-15	Evolution/4 an	Evolut'/an	Aug.
	82'115'128	60'609'300	+ 21'505'828	+5'376'457	35%

En résumé, on constate à la date de fin octobre 2016 qu'une augmentation de plus de CHF 5 mio/an des moyens fédéraux et cantonaux a été apportée au secteur forestier, soit une augmentation de l'ordre de 35 % par rapport à la période RPT précédente de 2012-2015.

Cela dit, l'augmentation des moyens annuels pour les propriétaires ne sera pas de 35 %, car l'enveloppe de la période 2012-2015 avait été dépensée en 3,5 ans en raison d'un important report de crédit de la première période RPT 2008-2011. En moyenne, l'augmentation effective sera de l'ordre de 10 % à 30 % selon les différents objectifs des conventions-programmes.

2 RÉPONSE À LA QUESTION DU POSTULAT

Le postulat demandait au Conseil d'Etat en 2014 d'élaborer une nouvelle politique forestière cantonale destinée principalement à augmenter les moyens financiers au secteur de la forêt. Comme l'économie forestière faisait l'objet à l'époque du dépôt du postulat d'intenses discussions au niveau fédéral, le Département a décidé de contribuer en priorité aux travaux au niveau national, ainsi qu'à l'élaboration des nouvelles conditions-cadre de la RPT 2016-2019. Le DTE, par sa cheffe de Département, également Présidente de la Conférence des Directeurs des forêts, s'est beaucoup engagé lors des travaux législatifs auprès des cantons et des milieux professionnels pour obtenir les améliorations nécessaires au maintien d'une gestion durable des forêts.

A ce jour, le Conseil d'Etat constate que les changements des conditions-cadre fédérales énumérés ci-après, répondent dans une large mesure aux questions posées dans le postulat ; il s'agit notamment, dans l'ordre chronologique des points développés:

- a. Soins aux jeunes peuplements : montants plus élevés, mais qui ont été limités à la capacité des propriétaires de mettre à disposition leur participation (env. 40%) ;
- b. Forêt privée : nouveaux soutiens destinés à la vulgarisation des propriétaires privés et à l'appui à l'organisation de la gestion des massifs de forêts privées, principalement avec le concours des groupements forestiers ;
- c. Forêts protectrices : augmentation des moyens financiers pour renforcer la composante "soins sylvicoles" (+ CHF 5,4 mio/4 ans, ou + 22 % par rapport à la période 2012-2015 ou en surface, passage de 2100 ha à 2500 ha de forêt traités en 4 ans) ;
- d. Climat : clarification de la législation forestière permettant aux Cantons et à la Confédération de prendre des mesures pour que les forêts remplissent leurs différentes fonctions, même dans un contexte de changements climatiques.
- e. Utilisation du bois : mise en place d'un programme national de promotion du bois dès 2017, notamment dans le but de faire mieux connaître le Certificat d'origine bois suisse développé par Lignum Suisse (association faîtière de l'économie du bois).

Par ailleurs, la révision a réintroduit la possibilité de prendre des mesures de prévention et d'élimination des dégâts hors des forêts protectrices, ce qui est important pour les forêts du plateau et de la chaîne jurassienne. Par exemple, les conséquences de la présence de capricornes asiatiques récemment découverts à Divonne-les-Bains font que le canton est appelé à prendre des mesures très strictes de surveillance et d'élimination des arbres atteints dans les forêts vaudoises voisines du foyer d'infestation. Dès 2017, les mesures à prendre pourront être subventionnées.

Les modifications intervenues dans le secteur forestier découlent de la politique forestière fédérale de 2013. Les cantons y ont été étroitement associés en raison de la répartition des tâches entre Confédération et Cantons au titre de " domaine partagé ". Cela dit, pour assurer la meilleure cohérence possible avec les spécificités vaudoises, le Département prévoit d'engager les réflexions nécessaires en 2017 pour actualiser la politique forestière vaudoise de 2006. Il est prévu d'aborder l'ensemble des activités du secteur et non seulement les points relevant de l'amélioration des soutiens financiers. Cette révision pourrait, le cas échéant, déboucher sur une mise à jour de la législation cantonale.

3 CONCLUSION

Le postulat du Député Daniel Ruch a été déposé en 2014 en pleine période de réflexions au niveau suisse sur la nécessité de revoir et d'améliorer les conditions-cadre de la gestion forestière, notamment les moyens financiers. Pour y répondre, le DTE a décidé d'appuyer en priorité la révision de la loi forestière qui était en cours au niveau fédéral. Elle est liée aux mesures de mise en œuvre de la politique forestière de la Confédération de 2013. Le DTE a contribué activement à toutes les étapes de la révision, ainsi qu'à l'augmentation des moyens financiers fédéraux au secteur forestier dans le cadre des conventions-programmes de l'OFEV pour la période 2016-2019. Il est à noter qu'une participation financière vaudoise importante a été accordée par le Grand Conseil fin 2015 au secteur forestier. Elle a permis la libération des moyens mis à disposition de la Confédération, ceci dans une moindre proportion VD/CH que ceux de la période RPT précédente.

A ce jour, les modifications et soutiens obtenus pour le secteur forestier couvrent la majeure partie des demandes figurant dans le développement du postulat de M. le Député Daniel Ruch. L'augmentation des moyens cumulés du Canton et de la Confédération est de l'ordre de 35 % pour la période 2016-2019. L'enveloppe passe ainsi de l'ordre de CHF 15 mio/an à CHF 21 mio/an.

En plus des résultats déjà obtenus, la demande de réviser la politique forestière vaudoise développée dans le postulat demeure d'actualité pour le Conseil d'Etat. Elle sera entreprise dès 2017, sur la base des nouvelles conditions-cadre récemment fixées. Si des modifications résultant de ces dernières

devaient être apportées aux mesures de mise en œuvre qui viennent de débiter, elles pourront être intégrées au prochain programme de législature et aux prochaines conventions-programme 2020-2023. En conclusion, avec la révision de la législation forestière fédérale de 2016, avec les moyens financiers plus importants accordés au secteur forestier par le Canton et la Confédération et avec l'annonce de la révision de la politique forestière vaudoise en 2017, le Conseil d'Etat estime avoir apporté des réponses circonstanciées au présent postulat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Daniel Ruch et consorts - Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 mars 2017.

Présents : MM. François Debluë, Yves Ferrari, Olivier Kernen, Yvan Pahud (présidence), Philippe Randin, Daniel Ruch, Pierre Volet. Excusé : néant.

Participent de même : Mme. Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE). MM. Yves Golay, Responsable ingénierie et développement durable, Adjoint à l'Architecte cantonal, Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts, Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la conseillère d'Etat rappelle que l'accent a d'abord été mis au niveau fédéral pour obtenir des soutiens financiers. Les moyens financiers à disposition du secteur forestier ont pu être augmentés depuis 2016. Une convention programme canton-communes est en train d'être travaillée, qui permettra peut-être d'obtenir des aides de la part de la Confédération. Elle a entendu la demande d'efforts supplémentaires et annonce qu'ils seront apportés dans le cadre de la révision de la politique forestière vaudoise à partir de cette année. Les bases fédérales préalables étaient nécessaires. Elles seront déclinées au niveau cantonal.

Elle évoque le projet de Parc régional périurbain du Jorat. Dans ce cadre, à titre d'exemple, un équilibre peut être trouvé entre l'accès d'un public de plus en plus nombreux et l'exploitation des ressources forestières, avec toutes les questions de cohabitation, de coordination, de sécurisation que cela pose. Si l'on arrive à se mettre d'accord sur un concept qui reste à élaborer, qui en est actuellement aux prémices, des supports financiers seront apportés pour ce genre de problématique.

Le directeur général de l'environnement rappelle que le budget cantonal doit suivre le budget fédéral.

3. POSITION DU POSTULANT

L'auteur du postulat émet les remarques suivantes :

- Les efforts consentis par le Conseil d'Etat pour améliorer l'avenir de la propriété forestière publique et privée vaudoise sont calqués uniquement sur la politique et les recommandations de la Confédération.
- Le Conseil d'Etat se cache dans la forêt au lieu de la valoriser et de lui donner un coup de pouce. Aucun effort supplémentaire n'est réalisé directement par le Canton, aucune aide spécifique à la propriété privée n'est apportée et aucune réflexion n'est menée sur la thématique de l'accueil en forêt et sur la question de déterminer qui supporte les coûts. En effet, assurer la sécurité des promeneurs toujours plus nombreux a un coût important, à la charge du propriétaire. Dans le canton de Fribourg, par exemple, de l'argent est investi pour cela.

- Le Conseil d'Etat apporte un soutien insuffisant dans notre canton, pourtant deuxième producteur de bois derrière Berne et devant Zürich et possédant la quatrième surface forestière. A ce titre, il est surprenant que le canton de Zürich avec une surface de 50'000 hectares coupe 450'000 m³ de bois par année, soit 8 m³ à l'hectare, alors que le canton de Vaud coupe 435'000 m³ de bois pour 127'000 hectares, soit 3,7 m³ à l'hectare, malgré les Alpes, les Préalpes et les rives des lacs.

L'auteur du postulat réaffirme son souhait que le Canton travaille avec du bois suisse, mette en valeur le Certificat d'origine bois suisse (COBS) et soutienne les exploitations forestières.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant déplore l'absence d'aide aux forêts privées hors des zones de protection. Ces forêts représentent pourtant des réservoirs de bois-énergie qui, si elles ne sont pas exploitées, vont déperir.

L'inspecteur cantonal des forêts précise que le programme de gestion de la convention programme sur quatre ans prévoit un montant pour soutenir le secteur privé. La Confédération a laissé les cantons présenter des projets spécifiques concernant le chapitre sur l'amélioration des infrastructures de la forêt. A ce propos, le Canton de Vaud a présenté un projet pour faciliter l'exploitation des forêts privées. On ne paiera pas une subvention au mètre cube exploité en forêt privée ; par contre, l'organisation des forêts privées sera améliorée en payant les heures de garde nécessaires pour regrouper et démarcher auprès des privés, les localiser et entreprendre des travaux en commun. Ce projet sera mené au sein de l'Inspection cantonale.

Un commissaire soutien les propos du postulant et trouve également que les forêts privées manquent de soutien. Même s'il admet que le budget dévolu aux forêts privées a augmenté, il a le sentiment qu'il manque de résultat concret. Tant que l'exploitation coûte aux propriétaires, ils ne feront pas couper leur bois. Même si l'Etat ne peut apporter d'aide financière directe, il pourrait trouver un système similaire à celui qui prévaut dans les forêts de protection, avec la couverture de déficit. Le potentiel d'exploitation des forêts privées étant important, il convient de déterminer comment inciter concrètement les propriétaires à utiliser ce potentiel.

L'inspecteur cantonal des forêts explique la démarche actuelle du Conseil d'Etat, qui est en train de préparer la stratégie bois-énergie du canton. Il est conscient du potentiel en forêt, car une bonne partie du bois est du bois-énergie. La solution ne viendra pas uniquement du Canton de Vaud qui apportera des subventions, mais il faudra trouver des partenaires dans les communes et dans le tissu d'utilisateurs pour passer aux énergies renouvelables et pour choisir le bois. Certaines communes ou groupements sont prêts à payer correctement le bois, ce qui permet au propriétaire de ne pas subir de pertes. Le travail mené dans le cadre de la stratégie sert aussi à améliorer les conditions d'utilisation du bois. Les subventions seront ciblées, liées aux installations énergétiques.

Mme la conseillère d'Etat reconnaît que même si les conditions-cadres ont été revues et améliorées, ces dernières ne résoudre ni n'amélioreront rapidement toutes les difficultés du secteur forêt-bois.

La problématique touchant plusieurs départements et services, il est logique de procéder à un diagnostic commun avec les professionnels de la construction et du bois pour, d'une part, compléter les bases légales ou réglementaires et, d'autre part, faire connaître les projets en bois qui ont été menés à bien et avec succès. L'Etat va faire un gros effort dans ce sens, car il se rend compte que les mesures prises, même si elles sont sans doute vitales, ne sont pas suffisantes.

Un commissaire souligne les efforts fournis par le Conseil d'Etat pour obtenir des fonds de la part de la Confédération. Il pense que la future votation sur la Stratégie énergétique 2050 devrait faire augmenter le prix du bois qui est une énergie locale.

Une demande est faite concernant une possible déduction d'impôt pour les propriétaires qui touchent un revenu lié à l'exploitation de leur forêt. Ceux-ci pourraient déduire la part liée à l'exploitation de la forêt de leur revenu, dans leur déclaration d'impôts. Une déduction représenterait une aide indirecte qui pourrait résoudre une partie du problème.

La question du commissaire est considérée comme digne d'intérêt, mais n'étant pas du ressort de la Direction générale de l'environnement (DGE), elle ne reçoit aucune réponse.

Une piste est proposée par un commissaire pour favoriser l'exploitation des forêts privées. Il demande s'il serait possible d'augmenter le diamètre des arbres à 40 cm dans le calcul des soins à la jeune forêt. Cela permettrait de percevoir un subventionnement sur un plus long terme pour ce type de forêt.

L'inspecteur cantonal des forêts rappelle que le Canton n'a pas de marge de manœuvre car ceci est régi par la Confédération. Le diamètre comprenant les soins à la jeune forêt est jusqu'à 20 cm, exceptionnellement jusqu'à 30 cm, en précisant que la jeune forêt n'est pas exploitable.

5. LECTURE DU RAPPORT CHAPITRE PAR CHAPITRE

2 – Réponse à la question du postulat

Un commissaire remarque que les privés ne sont pas incités à se raccorder à un chauffage à distance (CAD), car il n'existe qu'une subvention, distribuée au fournisseur de chaleur. Celui-ci cite l'exemple d'un CAD où il était prévu deux chaudières de 1000 kilowatts/heures en fonction du bois potentiellement disponible, mais finalement une seule a été installée face à l'insuffisance du nombre de ménages qui se sont raccordés. Dès lors, il demande si, dans le cadre du subventionnement accordé à ce type de chauffage, une répartition serait envisageable entre l'exploitant et les propriétaires. Ceci pour inciter d'avantage de propriétaires à se raccorder à un CAD. Le directeur général de l'environnement promet une réponse ultérieure.

La question des forêts situées en zone de sources est abordée par un commissaire. Le problème de ces forêts en zones de protection des eaux se situe au niveau des restrictions d'aménagement de desserte nécessaire à l'exploitation de celles-ci. L'installation d'une ligne de câble amène un déficit de 50 francs par m³ de bois, conduisant les propriétaires à renoncer à l'exploitation de leur forêt. Il évoque une convention dite « bois-eaux » entre propriétaire forestier et exploitant de réseaux d'eau. Celle-ci permet d'alimenter un fond qui permet l'exploitation de ces forêts.

Néanmoins, il souhaite trouver une solution globale et cantonale à ce problème qui, actuellement, se règle au cas par cas et demande s'il serait possible d'inclure toutes les zones de protection des sources en forêts de protection.

L'inspecteur cantonal des forêts répond que la protection des eaux fait l'objet de travaux depuis dix ans. Le problème est que l'on ne peut dédommager les propriétaires qui ont des eaux en forêt comme on le fait avec les agriculteurs. Autant le milieu agricole a su prendre des précautions et obtenir des rétributions, autant en forêt, on doit procéder à des arrangements réseau par réseau. Les entités des eaux ont été très habiles pour ne pas laisser les dédommagements se généraliser pour les forêts. La question a fait l'objet de débats politiques à Berne lors de la révision des ordonnances. D'après les travaux conduits récemment, on est condamné à travailler par contrats. Il doute d'avoir des dispositions spécifiques pour le canton de Vaud, à moins de procéder à une révision ou de conduire des travaux complémentaires. La seule voie actuelle est contractuelle.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité.

L'Auberson, le 23 mai 2017.

*Le président :
(Signé) Yvan Pahud*

Postulat Yvan Pahud et consorts – Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable

Texte déposé

Source selon le site du canton de Vaud et d'Energie-bois Suisse.

Dans le contexte énergétique actuel, le bois représente une ressource incontournable sur le marché des combustibles. Celui-ci constitue avant tout un formidable fournisseur de matière première renouvelable et la deuxième plus importante source d'énergie du pays derrière l'hydroélectricité. Le bois se démarque en particulier des combustibles classiques par son caractère renouvelable et sa production locale.

La forêt suisse est toujours fortement sous-exploitée. L'accroissement annuel en bois est de 9 à 10 millions de mètres cubes, tandis que l'exploitation annuelle n'atteint en moyenne que 7,1 millions de mètres cubes.

Pour le canton de Vaud, le potentiel en bois-énergie pourrait être doublé.

L'industrie forestière suisse est en crise ! L'intérêt de créer de nouveaux débouchés pour ses produits est donc très vif. Une utilisation accrue du bois-énergie permet de renforcer cette branche importante pour notre pays. De plus, notre forêt a besoin d'être entretenue et toute augmentation de la demande en bois-énergie renforce l'économie forestière nécessaire à l'entretien de celle-ci. Toute notre économie en profite, car les capitaux investis dans l'utilisation du bois-énergie permettent la création de valeurs ajoutées aux niveaux régional et local et favorisent les régions décentralisées.

La réalisation des chaudières à bois, et plus particulièrement des centrales de chauffage à distance (CAD), a donné naissance à de nouveaux débouchés pour des assortiments de bois de moindre qualité qui représentent une excellente matière première pour du bois-énergie. En effet, à côté du bois destiné à la construction, certains assortiments de bois peuvent être utilisés comme bois-énergie, sans concurrencer les autres filières de l'industrie du bois.

Or, malgré les nombreux efforts entrepris par toute la filière du bois, cette énergie reste encore sous-exploitée. La principale raison reste le prix des installations à bois ou le coût de raccordement à une CAD.

Actuellement, deux mesures d'encouragements sont mises en place par le canton : le subventionnement au propriétaire privé ou public qui installe un chauffage à bois et le subventionnement à une CAD.

Dans le cas des CAD, seul l'exploitant touche la subvention. Or, il est à constater que dans notre canton, à part les collectivités publiques et quelques entités privées, peu de propriétaires d'immeubles ou de maisons individuelles se raccordent à un réseau.

Dans d'autres cantons, il existe un subventionnement qui encourage les propriétaires à se relier à une CAD. En effet, les cantons fonctionnent avec ce qu'ils appellent le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa). Dans ces mesures, l'une concerne le subventionnement au client de chaleur, soit la mesure M-07.

Or, celle-ci n'a pas été prise par le canton de Vaud qui a argué qu'il y avait risque de double comptabilisation, ceci malgré la mesure M-07 qui spécifie que l'exploitant remet les données visant à éviter la comptabilisation à double.

Dès lors, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place la mesure M-07 du ModEnHa et ainsi de développer l'utilisation du bois-énergie, ceci par le biais d'un subventionnement aux propriétaires désireux de se relier à un chauffage à distance à bois.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Yvan Pahud
et 27 cosignataires*

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — Le dépôt de ce postulat fait suite à la séance de commission que je présidais, traitant des postulats Yves Ferrari, Pierre Volet et Daniel Ruch. Ces trois postulats avaient pour but de soutenir la filière du bois, qui est en difficulté. Lors des discussions, deux points importants ont été abordés : celui de l'entretien et de l'exploitation des forêts privées et celui du manque de valorisation du bois en tant qu'énergie (bois-énergie). Ces deux points sont intimement liés, car les forêts privées représentent un réservoir important de bois-énergie. Or, le manque de débouchés pour le bois-énergie limite l'exploitation des forêts, privées et publiques, car le bois est souvent déficitaire. En conséquence, lorsque le bois ne paie pas le travail d'exploitation, il n'est tout simplement pas coupé, car le propriétaire ne veut pas en assumer le déficit. Dès lors, des pistes doivent être trouvées afin de promouvoir cette énergie renouvelable locale.

La mesure M-07 du Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa) en est une. Jusqu'ici, deux mesures d'encouragement sont mises en place par le canton : le subventionnement au propriétaire privé ou public qui installe un chauffage à bois et le subventionnement des centrales de chauffage à distance (CAD). Dans le cas de ces CAD, seul l'exploitant touche la subvention. Or, il faut constater que, dans notre canton, à part les collectivités publiques et quelques entités privées, peu de propriétaires d'immeubles ou de maisons individuelles se raccordent à un réseau. Dans d'autres cantons, un subventionnement encourage les propriétaires à se relier à une CAD. Parmi les mesures prévues, l'une concerne le subventionnement au client de chaleur : la mesure M-07. Or, elle n'a pas été prise par le canton de Vaud, qui a argué qu'il y avait un risque de double comptabilisation, même si la mesure M-07 spécifie que l'exploitant remet les données visant à éviter une comptabilisation à double.

Dès lors, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place la mesure M-07 du ModEnHa et ainsi de développer l'utilisation du bois-énergie par le biais d'un subventionnement du propriétaire désireux de se relier à un chauffage à distance.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Yvan Pahud et consorts - Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie en date du jeudi 6 juillet 2017 à la salle de Conférence 403, Place du Château 1 à Lausanne. Présidée par M. Daniel Ruch, elle était composée de Mmes les députées Isabelle Freymond, Valérie Schwaar et Fabienne Freymond Cantone ainsi que de MM. les députés Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Yvan Pahud, Maurice Treboux et Yves Ferrari.

Ont également participé à la séance, Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que MM. Cornelis Neet (Directeur général de l'environnement – DGE), François Schaller (chef de la division ressources énergétiques – DGE) et Fabrice Mascello, secrétaire de commissions (SGC) qui s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant fait référence aux travaux d'une ancienne commission¹ qui traitait également du thème du bois. Dans ce contexte, il avait été question des solutions envisagées pour aider cette filière à valoriser les sous-produits, notamment le bois-énergie. Selon Energie-bois Suisse, l'un des moyens pour encourager les propriétaires privés à avoir recours à l'énergie du bois, notamment pour les centrales de chauffage à distance (CAD), se trouve dans l'application d'une des mesures comprises dans le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa), en l'occurrence la 7^{ème} (M-07) ; celle-ci n'a toutefois pas été retenue par le canton. Cette mesure n'en demeure pas moins importante, car les habitations potentiellement concernées sont actuellement chauffées au gaz ou au mazout. Le problème réside dans le fait que le raccordement à une CAD coûte plusieurs milliers de francs et que cette dépense est jugée trop onéreuse par les propriétaires qui préfèrent continuer de se chauffer avec les énergies non renouvelables. Dans ces conditions, la mesure d'encouragement M-07 est nécessaire pour motiver ces utilisateurs à se raccorder à une CAD et se chauffer ainsi avec une énergie renouvelable.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET DE SON ADMINISTRATION

La Conseillère d'Etat confirme le fait que ce besoin a déjà été identifié au sein de la DGE, mais cette source d'énergie est encore assez coûteuse en comparaison avec les centrales énergétiques classiques (gaz ou mazout). A ce stade de la réflexion, il est correct de dire que la M-07 n'a pas été retenue, car une autre mesure, paraissant plus favorable, lui a été préférée.

Le directeur de l'environnement complète ces propos en relevant que la ressource bois-énergie n'est toutefois pas sous-estimée et représente un élément important dans la palette énergétique disponible. Il y a dix ans, le bois-énergie représentait 20% de la production forestière ; il se situe aujourd'hui à 37% et couvre environ 15% des besoins de chaleurs thermiques du canton, avec un doublement possible, soit 30%, à l'avenir. Dans ce contexte, l'ensemble des mesures de soutien contenu dans le MoDenHa

¹ (347) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pierre Volet et consorts – Du bois c'est bien, du bois suisse c'est mieux. (348) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Daniel Ruch et consorts – Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ? (16_MOT_103) Motion Yves Ferrari et consorts – Sortons du bois pour valoriser nos ressources forestières

2015 est la base de référence, avec un accent mis sur les mesures pour les centrales à bois des réseaux et le développement de la source initiale de chaleur. Actuellement, la M-18 permet d'attribuer CHF 150 par MWh produit, mais tombe à CHF 40 si on la couple avec la M-07 ; raison pour laquelle cette dernière n'est pas appliquée pour le moment. Le directeur de l'environnement confirme que l'accroissement annuel en bois est bien de 10 mios de m³ et que le potentiel national commercialisable se situe entre à 7,1 à 8,2 mios, dont 4,6 mios de m³ exploité en 2015. Ramené à l'échelle cantonale qui représente environ 10%, cela signifie que l'exploitation vaudoise se monte à 465'000 m³ de bois, avec un potentiel de récolte d'environ 700'000 m³ /an. Converti en tonne de bois, la production cantonale de bois-énergie vaudois (forêts et autres sources de bois) se situe à environ 180'000 tonnes / an, avec un potentiel de progression estimé à 285'000 tonnes / an, soit une hausse d'environ 60% pour atteindre 1'500 GWh/an de production thermique. A titre de comparaison, le potentiel maximal électrique éolien est de 1'000 GWh/an.

Le collaborateur de la DGE conclut en rappelant, avant toute chose, que les mesures comprises dans le ModEnHa ne sont pas contraignantes. Leur application induit une contribution globale de la Confédération qui permet, au final, de doubler le montant de chaque franc investi par le canton. S'agissant spécifiquement du bois, poursuit le collaborateur de la DGE, plusieurs mesures existent et permettent le développement de cette ressource : la M-04 (chauffage à bois automatique, avec puissance calorifique > 70 kW), la M-07 (raccordement à un réseau de chauffage) et la M-18 (nouvelle construction / extensions du réseau de chaleur et de l'installation de production de chaleur). L'application de la M-18 permet le versement d'un subside de CHF 150 / MWh aux investisseurs qui développent les réseaux dans le canton. En la couplant avec la M-07, et en déplaçant ainsi l'aide vers le particulier, ce versement tombe à CHF 40 / MWh : le développeur des installations touche ainsi moins d'argent et le répercute sur le coût du raccordement et sur les tarifs de l'énergie vendue. Le Conseil d'Etat a décidé de favoriser la création de réseaux.

4. DISCUSSION GENERALE

Cumul des mesures et soutien financier

Le postulant relève que seul le canton de St-Gall a choisi la même voie que le canton de Vaud. La plupart des autres cantons cumulent la M-04 et la M-07, voire y ajoutent encore la M-18, avec ainsi une incitation assurée sur les trois degrés (16 cantons). Il n'est pas contre le fait que les grandes entreprises, telles que Romande Energie ou le Groupe E, touchent un financement, mais constate que, avec ce choix, les consommateurs ne profitent pas du système. Dans ces conditions, les deux mesures M-18 et M-07 doivent pouvoir s'additionner. Le postulant relève en outre qu'un taux minimal d'encouragement est prévu, mais que l'Etat peut augmenter son soutien s'il le souhaite. Ainsi, lors de l'application cumulée de ces deux mesures, les producteurs, au lieu de ne toucher que CHF 40, pourraient bénéficier d'un montant plus élevé, alors que les particuliers profiteraient de l'application de la M-07. Il cite l'exemple du canton de Fribourg qui, avec trois mesures cumulées, a réussi à augmenter les dotations. Le postulant est toutefois conscient que le chauffage au bois coûte plus cher, mais estime, au final, qu'il s'agit d'une question de principe : cette dépense correspond au prix à payer pour pouvoir revaloriser le bois local et mettre en avant une énergie renouvelable, quitte à perdre de l'argent.

Un député soutient également le principe du développement du bois-énergie, mais craint que, en divisant par quatre la subvention aux promoteurs des réseaux, ces derniers cessent leur développement. Quelle est la vision de l'Etat, avec une telle stratégie ?

En réponse aux diverses questions et autres commentaires, le collaborateur de la DGE amène les éléments de réponses suivants :

- Le Conseil d'Etat a décidé d'opter pour le soutien au développement du réseau.
- S'agissant de l'aspect financier, il faut bien admettre que les chauffages à bois doivent faire face à la rude concurrence des autres énergies fossiles. Le but étant de produire de l'énergie la moins chère possible, la pression sur la matière première qui sort des forêts est énorme et rend difficile sa valorisation à un juste prix.

- L'Etat doit trouver un équilibre entre, d'une part, des sociétés qui doivent densifier leur raccordement et vendre de l'énergie à leur clientèle et, de l'autre, des utilisateurs répartis dans un réseau à densifier, avec le moins de longueurs de conduites possible, tout en garantissant un approvisionnement énergétique optimal. Ces entreprises n'ont par ailleurs aucune contrainte légale en termes de quantité de production d'énergies renouvelables.
- Le ModEnHa n'est qu'une proposition, mais qui doit être respectée si l'on souhaite obtenir des subventions. Certains cumuls sont dès lors possibles, mais peut provoquer une réduction des montants versés au final.
- L'impulsion en faveur du bois est déjà visible avec des augmentations non négligeables (entre x3 et x4), conformément au ModEnHa 2015 dans le modèle de subvention cantonal 2017. Elle se concrétise notamment pour les CAD à bois (application mesure M-18 : de CHF 40 à CHF 150) et pour les nouvelles centrales à bois en substitution aux énergies fossiles (application mesure M-18 et M-04).
- Le réseau des CAD est effectivement coûteux et leur réalisation doit intégrer cette notion de juste densité d'habitation. Certains projets souffrent d'un surdimensionnement ou d'une sous-densification.
- Si, lors du cumul M-18 – M-07, le canton dépasse le montant de CHF 40 il sera sanctionné. En effet, dans le calcul de la contribution globale, un paramètre de performance du franc investi est intégré afin d'avoir le plus de kWh par rapport à l'investissement. En d'autres termes, augmenter la contribution préconisée par le modèle revient à une baisse globale en bout de chaîne.

Autre solution possible

Une députée constate que la ressource bois-énergie reste chère pour se chauffer et ne peut pas être compétitive, sans subvention étatique. De plus, les propriétaires privés semblent rechigner à faire ce choix pour des raisons de durée d'engagement jugée trop longue et avec, comme conséquence logique, des difficultés à se désengager rapidement. Plutôt que de fournir une aide à un développement cher dont le rendement économique est incertain à terme, elle demande au Conseil d'Etat d'examiner toutes les solutions possibles permettant de soutenir le bois-énergie, dont celle en lien avec les installations déjà existantes de chaufferies. Le collaborateur de la DGE mentionne que la mise en place de remplacement des centrales existantes est également analysée. Sur la base d'audits payés par l'Etat, une analyse est menée et permet de proposer des meilleures solutions, comme le subventionnement pour le remplacement des anciennes centrales.

Stratégie cantonale bois-énergie

Pour le collaborateur de la DGE, il est évident que le bois-énergie a un rôle important à jouer dans la transition énergétique. Depuis 2 ans, son service travaille sur une stratégie bois-énergie en étroite concertation avec les acteurs de la branche. Dans ce cadre, la problématique du soutien économique a bien entendu été citée et la conciliation de partenaires, avec des intérêts différents, n'est pas chose aisée. Au final, il a été décidé de mener une analyse économique de l'ensemble de la filière afin de tenter de tenir compte des situations de chacun et ainsi réussir à activer les bons leviers, au bon endroit. Le résultat concret de cette démarche pourrait prendre la forme d'une éventuelle redéfinition de certaines mesures ModEnHa.

Le directeur de l'environnement confirme le fait que le développement du bois-énergie dépend clairement du coût des énergies concurrentes. Une vision temporelle est nécessaire et est donnée via la Stratégie énergétique 2050. Comme il est difficile, à l'heure actuelle, de définir la bonne stratégie, un des principes posés dans le concept bois-énergie a été la création d'une plateforme avec les acteurs des milieux concernés ; cette structure est consultée périodiquement et ses travaux peuvent avoir certaines conséquences sur l'adaptation des subventions étatiques. Le fait que certains individus soient freinés dans leurs motivations par manque d'incitation et que les cantons aient des pratiques différentes sont autant de points intégrés dans cette réflexion qui n'est pas encore aboutie.

La Conseillère d'Etat indique que le rapport sur la stratégie bois-énergie du canton de Vaud est terminé, mais pas encore validé. Le document intègre notamment une recherche de complémentarités entre les divers acteurs (producteurs – distributeurs – consommateurs) en tenant compte du besoin d'efficacité du système de subventionnement et des directives fédérales. A ce stade, la réflexion n'est pas encore totalement arrêtée et l'option choisie par le canton de Vaud (soutien aux producteurs pour permettre aux utilisateurs d'en bénéficier) est peut-être encore perfectible, dans un contexte où d'autres cantons ont priorisé d'autres approches. Globalement, le canton de Vaud soutient les énergies renouvelables, dans la droite ligne de la Stratégie énergétique 2050, pourtant contestée par certains élus.

Débat sur la prise en considération (partielle) du postulat

Deux députés relatent des expériences personnelles de construction de logement où la question du raccordement à une CAD s'est posée. Afin d'y voir plus clair et de bénéficier d'un état des lieux complet ils sont favorables à la prise en considération de ce postulat. Un autre député est sensible au fait de ne pas opposer le fournisseur au client et à l'équilibre à trouver entre les deux. Ces dernières années, d'autres énergies ont été soutenues et il n'y a aucune raison qu'il en aille différemment pour celle liée au bois. Il faut dès lors favoriser cette énergie, sans pour cela devoir attendre que ses concurrentes directes non-renouvelables deviennent moins attractives. Un rapport du Conseil d'Etat permettra une mise à jour bienvenue.

Une députée constate que la commission est globalement favorable au soutien de ce type d'énergie, malgré une mise en place complexe fortement impactée par les lois du marché. Dans son texte toutefois, le postulant se concentre sur la mise en place de la mesure M-07, mais ne propose pas à l'Etat d'étudier toute stratégie possible qui viserait une meilleure utilisation du bois-énergie. Par conséquent, elle propose une prise en considération partielle de cet objet, en demandant d'ouvrir l'analyse aux autres options possibles, à toutes les étapes de la chaîne (de la production à la consommation). Une seconde députée valide cette proposition. Dans ce contexte d'incertitude évoqué précédemment, la Conseillère d'Etat est également favorable à une prise en considération partielle qui lui permettra de fournir un rapport avec une vision complète de la problématique.

Le postulant continue de s'interroger sur la pratique fribourgeoise plus généreuse et qui encourage réellement le recours à cette énergie. Chaque canton reste libre de prendre ses propres mesures d'encouragement. S'il était certain que le Conseil d'Etat, dans sa nouvelle vision, allait encourager le raccordement pour les propriétaires privés, il validerait la prise en considération partielle. Mais comme aucune assurance ne lui est donnée quant à cette orientation, il milite pour la prise en considération complète.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Corcelles-le-Jorat, 18 juillet 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Daniel Ruch*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud et consorts - L'Etat veut-il empêcher l'accès aux refuges forestiers du Jura vaudois ?

Rappel

Texte déposé

Restriction d'accès aux nombreux refuges de la Vallée de Joux

Les habitants de la Vallée de Joux se sont vu ces dernières années refuser l'accès motorisé à 238km de routes forestières de leur Vallée, en application de la Loi fédérale sur les forêts (Lfo).

Or le règlement d'application vaudois de la Loi sur les forêts stipule (article 24, alinéa 3) que "Sous réserve des autorisations spéciales délivrées par le service forestier et les services concernés, les communes peuvent désigner les parcours et lieux nécessaires aux activités de loisirs qui sont admissibles en forêt. Il sera tenu compte de la planification forestière directrice."

Et le plan directeur sectoriel forestier de la Vallée de Joux stipule (p. 5) :

"Motifs de dérogation à l'interdiction générale :

Les dérogations permanentes à l'interdiction générale de circuler, requises par les communes, peuvent être classées comme suit :

- ...

- accès aux refuges fortement fréquentés"

Or 11 refuges fortement fréquentés sont aujourd'hui inaccessibles aux familles avec enfants en bas âge, personnes âgées ou à mobilité réduite, suite à cette interdiction.

Les communes ont été consultées, et ont obtenu l'accès à certains refuges, mais restent ces 11 refuges si chers aux Combiens. Bon nombre de ces refuges ont été rénovés afin d'en faire profiter les amoureux de la nature.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Ces restrictions d'accès se justifient-elles malgré la possibilité d'y déroger ?*
- 2. Les communes ont-elles été consultées et dans quelle mesure le Canton a-t-il tenu compte de leurs revendications ?*
- 3. Pourquoi l'accès à ces 11 refuges a-t-il été interdit malgré leur forte fréquentation ?*
- 4. Des assouplissements sont-ils possibles, comme permettre l'accès à ceux-ci uniquement du 1er juin au 30 septembre ?*
- 5. Les communes ont-elles encore une marge de négociation avec le canton ?*

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud et 3 cosignataires

1 PRÉAMBULE

A l'époque où les véhicules motorisés n'existaient pas, les refuges forestiers de la Vallée de Joux ont été construits pour offrir un abri aux équipes forestières afin qu'elles puissent s'abriter lors des intempéries.

Cet usage a perduré jusqu'à aujourd'hui. Mais avec le développement de la société des loisirs, l'usage récréatif - à bien plaisir - des refuges publics s'est développé à la fin du XXème siècle et au début du XXIème.

Dans la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991, le législateur fédéral a décidé de restreindre le trafic motorisé en forêt aux seuls besoins forestiers et de quelques autres usages (agriculture, secours, entretien des infrastructures de télécommunication, armée, etc).

Se pliant aux obligations fédérales mais désireuse d'utiliser la marge de manœuvre possible, l'inspection cantonale des forêts a initié en 2005 une procédure de plan sectoriel forestier couvrant le périmètre s'étendant de La Givrine au Mollendruz. Afin d'accompagner son élaboration, un groupe de travail, présidé par Mme la Préfète de la Vallée de Joux et composé des représentants des communes, des fractions de communes, du groupe " Forêt pour tous ", des associations " WWF " et " Pro Natura Vaud " et du Service des forêts, de la faune et de la nature (actuellement DGE) a été formé afin de recueillir les avis des différents partenaires.

Suite aux 10 séances du groupe de travail, le Service des forêts, de la faune et de la nature a élaboré le plan sectoriel forestier – Circulation motorisée sur les routes forestières de la Vallée de Joux. Il a été présenté aux Municipalités des trois communes de la Vallée de Joux le 30 janvier 2007 et a été soumis à consultation publique du 15 mars au 15 mai 2007 ainsi qu'à l'examen des services concernés de l'Etat.

La consultation publique a soulevé de nombreuses oppositions, des habitants, des Municipalités, des fractions de communes ainsi que des associations de protection de l'environnement. Dans ce cadre, la question de l'accès motorisé aux refuges forestiers a été évoquée.

Par décision du 27 juin 2007, le chef du Département de la sécurité et de l'environnement a approuvé le plan sectoriel et s'est déterminé sur les oppositions. Les communes, des fractions de communes, des particuliers et des associations ont fait recours contre cette décision. L'un des motifs évoqués était de maintenir l'accès motorisé à certains refuges. Dans son arrêt du 12 octobre 2010, le Tribunal cantonal a examiné en détails l'accès des refuges, notamment sur la base de leur fréquentation et par rapport à la sensibilité des milieux traversés par l'accès. Il a conclu au rejet des demandes d'ouverture d'accès à des refuges et à l'acceptation de l'ouverture de l'accès à d'autres.

Les recourants ont recouru contre cet arrêt au Tribunal fédéral qui a conclu au rejet du recours le 7 mars 2012 et a ainsi confirmé l'analyse du Tribunal cantonal.

Au cours des années 2016 et 2017, les panneaux de signalisation matérialisant l'interdiction de circuler ont été posés.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

2.1 Ces restrictions d'accès se justifient-elles malgré la possibilité d'y déroger ?

L'interdiction des véhicules à moteur sur les chemins forestiers est une décision fédérale. Compte tenu de la taille des massifs forestiers et de la volonté des communes, le service des forêts, de la faune et de la nature a décidé d'utiliser l'outil du plan sectoriel pour analyser quels accès devaient être laissés ouverts à la circulation motorisée, sur la base des avis des différents intervenants concernés. Ainsi l'accès motorisé à des refuges reste possible là où les routes sont ouvertes.

En ce qui concerne les autres refuges, l'accès reste possible mais par des moyens non motorisés (à pied, à cheval, à vélo ou à vélo électrique jusqu'à 25 km/h).

Parmi les 60-70 refuges publics de la Vallée de Joux[1], le plan sectoriel forestier de la Vallée de Joux dresse l'inventaire des refuges très fréquentés qui se répartissent comme suit :

- 8 refuges sont accessibles de manière motorisée en l'absence de neige ;
- 9 refuges sont accessibles de manière motorisée du 1^{er} juin au 1^{er} décembre ;
- 2 refuges sont accessibles de manière motorisée du 1^{er} juillet au 1^{er} décembre ;
- 11 refuges ne sont accessibles que de manière non motorisée.

Ce sont ainsi 19 refuges qui sont accessibles en véhicules à moteur à la population de la Vallée de Joux.

De pratique constante de l'inspection cantonale des forêts, cette dernière autorise un seul refuge public par commune (avec des exceptions pour les très grandes communes) et qui ne sont pas tous accessibles en véhicules motorisés. Avec 60 à 70 refuges publics pour 3 communes, la population de la Vallée de Joux a ainsi la chance de pouvoir bénéficier de beaucoup plus de refuges que le reste de la population vaudoise, y compris des refuges entretenus et mis à disposition par l'Etat lui-même (forêts cantonales).

[1] René Weibel " Sur le chemin des refuges forestiers ", imprimerie Baudat Le Brassus

2.2 Les communes ont-elles été consultées et dans quelle mesure le Canton a-t-il tenu compte de leurs revendications ?

Les communes et les fractions de communes ont fait partie du groupe de travail cité ci-dessus. C'est sur cette base que le plan sectoriel a été élaboré. De plus, une présentation spécifique pour les Municipalités a été organisée en janvier 2007 et les Municipalités ont eu l'occasion de faire valoir leurs points de vue lors de la consultation publique et lors de la procédure judiciaire.

2.3 Pourquoi l'accès à ces 11 refuges a-t-il été interdit malgré leur forte fréquentation ?

La législation fédérale impose la fermeture des routes forestières. Le canton a toutefois introduit la possibilité de laisser certains tronçons ouverts à la circulation motorisée dans le cadre d'un plan sectoriel " lorsque la situation l'exige ". Cette disposition ne permet pas de contrevenir à la législation fédérale, mais permet de maintenir ouvertes à la circulation motorisée certaines routes sur la base d'une analyse des différents intérêts en jeu, et notamment l'intérêt du milieu forestier et de la population.

C'est cette analyse qui a été conduite dans le cadre du plan sectoriel et qui a été confirmé par le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral.

2.4 Des assouplissements sont-ils possibles, comme permettre l'accès à ceux-ci uniquement du 1er juin au 30 septembre ?

Le plan sectoriel prévoit qu'il peut être " réexaminé ou révisé en tout temps en fonction des besoins et de l'évolution de la situation. Ainsi, lorsque les circonstances se sont modifiées, que de nouvelles activités se présentent ou qu'il est possible de trouver de meilleures solutions, le plan sectoriel est réexaminé ou remanié ".

Le plan sectoriel peut ainsi être révisé lorsque la situation change. Toutefois, le Conseil d'Etat ne pourra pas revenir sur les grands principes et les cas spécifiquement traités par le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral.

Par ailleurs, si des erreurs manifestes ont été commises lors de l'élaboration du plan sectoriel, celui-ci pourrait être révisé pour les corriger.

2.5 Les communes ont-elles encore une marge de négociation avec le canton ?

Les communes sont des partenaires incontournables lors de l'élaboration et de la révision du plan sectoriel. Ainsi, si elles constatent des erreurs d'élaboration qui devraient être corrigées (voir ci-dessus), elles sont invitées à les indiquer à l'inspection cantonale des forêts.

Avant d'envisager une révision totale du plan sectoriel, le Conseil d'Etat souhaite tout d'abord acquérir quelques années d'expérience suite à la très récente pose de la signalisation pour évaluer si une telle révision est nécessaire.

3 CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat relève que la population de la Vallée de Joux peut accéder en véhicule à de nombreux refuges et que les restrictions d'accès à d'autres refuges ont été faites après consultation des communes et sur la base d'une analyse confirmée par le Tribunal fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mai 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – L’Agenda 2030 de développement durable pour boussole

Texte déposé

Depuis septembre 2015, la Suisse s’engage avec cent nonante-deux autres Etats à réaliser l’Agenda 2030 de développement durable. Notre pays a activement négocié les dix-sept objectifs qui le composent et prépare un premier état des lieux pour 2018. Il s’agit d’éliminer l’extrême pauvreté, de réduire les inégalités, de préserver le climat et les ressources. Le Conseil fédéral associe à ses efforts les cantons et les communes, les milieux économiques et les scientifiques comme la société civile.

Sans se référer directement à l’Agenda 2030, le canton de Vaud travaille déjà pour l’essentiel dans le sens des nouveaux objectifs de développement durable. Dans les domaines de l’éducation, de la formation, de la santé, de l’environnement ou de l’inclusion sociale, il avance souvent en pionnier avec différents partenaires. De plus, la volonté affirmée d’accroître les contributions de coopération répond à l’exigence planétaire de solidarité, que l’Agenda encourage.

L’Agenda 2030 gagne en portée sur les vieux agendas 21. Les collectivités publiques comme les milieux privés puisent dans son contenu — et les cent soixante-neuf cibles qui le concrétisent — des forces et des orientations convergentes. Notre canton peut y trouver les éléments qui permettent de mesurer et vérifier ses actions à l’aune internationale.

Issus de groupes différents du Grand Conseil, nous demandons par ce postulat au Conseil d’Etat :

- D’examiner dans quelle mesure les objectifs de l’Agenda 2030 peuvent contribuer à l’élaboration du programme de législature 2017-2022.
- D’étudier la possibilité d’utiliser l’Agenda ou une part appropriée de ses cibles et indicateurs à titre de références pour l’action de l’Etat dans les domaines correspondants.
- D’informer les communes et partenaires de l’Etat, pour mieux faire converger leurs efforts avec les dix-sept objectifs adoptés par les pays du monde d’ici 2030.
- D’examiner toutes autres mesures susceptibles de mettre en œuvre les objectifs de l’Agenda dans les domaines d’action du canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 32 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (SOC) : — « Les Agenda 21 sont morts, vive l’Agenda 2030 ! » Il y a presque deux ans, la Suisse et 192 Etats se sont fixés des objectifs à réaliser d’ici la fin de la prochaine décennie et la Stratégie suisse du développement durable 2016–2019 intègre pleinement les 17 objectifs. Eliminons ensemble la faim et la pauvreté extrême, qui touche encore 800 millions de personnes. Préservons le climat — alors que notre pays connaît la plus forte hausse de température moyenne — et choyons nos ressources.

Pourquoi l’Agenda 2030 et ses 169 cibles vérifiables mobilisent-ils tant *economiesuisse*, Syngenta ou Nestlé que le WWF, l’EPFL et une part grandissante de la société civile ? C’est que les uns comme les autres comprennent qu’il faut faire converger les efforts et que les solutions sont autant économiques, scientifiques et sociales que politiques. Pourquoi le premier postulat de la législature réunit-il les soutiens de signataires dans tous les groupes constitués du Grand Conseil, cuvée 2017 ? C’est que les 17 objectifs du développement durable devraient inspirer la nouvelle législature, peut-être bien au-delà de 2022. La prospérité du canton n’est, certes, jamais acquise. L’esprit d’innovation donne l’élan qui permet de poursuivre ces objectifs en pionniers, avec les communes et les partenaires de l’Etat. L’Agenda s’applique au terroir vaudois, à l’aménagement du territoire, à la santé publique, à la production comme à la consommation. Il donne de la force et du sens à la volonté, confirmée,

d'augmenter substantiellement l'aide vaudoise au développement. Durant les quinze premières années du millénaire, sur la planète, l'extrême pauvreté a été divisée par deux — c'est tout de même une bonne nouvelle. Dans le monde, neuf enfants sur dix se sont enfin rendus à l'école primaire !

Par le biais de ce postulat, nous espérons que le Conseil d'Etat se référera à l'Agenda mondial dans son programme de législature. Nous souhaitons que le canton mesure ses avancées à l'aune internationale, pour qu'en bénéficient entreprises et associations, les régions en développement, comme nos institutions et les gens d'ici. Merci de renvoyer cette proposition munie d'une trentaine de signatures à l'examen d'une commission, pour vérifier l'intérêt de la démarche.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Pierre Zwahlen et consorts - L'Agenda 2030 de développement durable pour boussole

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 10 novembre 2017 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Séverine Evéquoz ainsi que de Messieurs les Députés Jérôme Christen, Maurice Neyroud, Yvan Pahud, Nicolas Suter et Pierre Zwahlen. Madame la Députée Claire Richard a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Madame Vivianne Keller, Cheffe de l'Unité de développement durable (UDD). Madame Marie Poncet Schmid ainsi que Monsieur Florian Ducommun ont assuré la tenue de la séance de commission puis rédigé les notes de séance et en sont vivement remerciés.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant présente les objectifs de ce postulat. Il note à titre symbolique que c'est le premier de la législature et relève son caractère prospectif.

L'Agenda 2030 reste encore peu connu dans le canton de Vaud. Lors de la session de septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Suisse et 192 Etats se sont engagés à mettre en œuvre les 17 objectifs de développement durable (ODD)¹ contenus dans l'Agenda 2030. Ce dernier est en quelque sorte la fusion des objectifs fixés par l'Agenda 21, adopté lors de la Conférence des Nations Unies de Rio en 1992, ainsi que des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ratifiés lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000.

Un rapport sur l'état de réalisation de ces objectifs par la Confédération est actuellement en cours d'élaboration et sera publié en 2018. L'Agenda 2030 ne se limite pas uniquement aux autorités publiques, puisqu'il implique également les milieux privés et la société civile. *economiesuisse* ainsi que de nombreuses entreprises, telles *Migros* et *Nestlé*, s'identifient à la mise en œuvre des 17 ODD. Il est par ailleurs précisé que la plateforme de la Confédération *Dialogue 2030*² rassemble les représentants de différents acteurs issus à la fois des autorités publiques, de l'économie privée, ou encore d'organisations non-gouvernementales.

Il s'agit notamment d'en finir avec la sous-alimentation ainsi que l'extrême pauvreté dans le monde, qui a été divisée par deux en l'espace de vingt ans, de préserver le climat et les ressources. La Suisse s'est notamment engagée pour que figurent dans l'Agenda les objectifs liés à l'égalité des genres ainsi que pour l'eau et son assainissement (ODD 5 et 6).

En outre, les cantons et les communes sont des acteurs essentiels dans la mise en œuvre des ODD. Par exemple, la commune de Thalwil (ZH) a convenu de passer en revue ses politiques sectorielles à l'aune de l'Agenda 2030. Le canton de Genève a également publié un concept cantonal passablement étoffé de développement durable.

¹ [17 objectifs de développement durable](#), site web du Département fédéral des affaires étrangères

² [Dialogue 2030 pour le développement durable](#), site web du Département fédéral des affaires étrangères

Enfin, le postulant exprime sa reconnaissance au Conseil d'Etat d'avoir placé son programme de législature sous l'égide du développement durable et d'avoir consacré à l'Agenda tout un pan de ce programme 2017-2022. Il remercie les membres issus de l'ensemble des groupes politiques du Grand Conseil qui soutiennent ses propositions, et espère que ces efforts permettront de réaliser en terre vaudoise ce que M. Didier Burkhalter a qualifié de « *plan partagé d'amélioration du monde* ».

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme de Quattro salue ce postulat et partage l'ensemble des propos du postulant. Elle souligne qu'il convient d'agir localement afin d'obtenir un résultat global tout en ne cédant pas à la passivité devant des enjeux qui souvent nous dépassent. La Cheffe du DTE passe ensuite en revue les ODD, dont plus de la moitié concernent son département, ce qui démontre l'implication de ce dernier :

- n° 3 « Bonne santé et bien-être », car un environnement respectueux du développement durable a une incidence sur la qualité de vie ;
- n° 5 « Egalité entre les sexes », ainsi que l'élimination de la violence ;
- n° 6 « Eau propre et assainissement », qui consiste à garantir l'accès, la qualité et la gestion durable des ressources en eau ;
- n° 7 « Energie propre et d'un coût abordable », un dossier sur lequel le DTE travaille depuis déjà de nombreuses années ;
- n° 8 « Travail décent et croissance économique », afin que cette dernière ne se fasse plus au détriment de l'environnement ;
- n° 9 « Industrie, innovation et infrastructure », une industrialisation durable passe par une gestion du territoire la plus harmonieuse possible ;
- n° 11 « Villes et communautés durables », avec la réduction de la charge polluante et un urbanisme davantage inclusif et durable ;
- n° 12 « Consommation et production responsables », soit la gestion de produits finis (gestion des déchets, recyclage) ;
- n° 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », avec l'adoption d'un plan climat exposé dans le programme de législature ;
- n° 14 « Vie aquatique », dans la mesure où l'eau des ruisseaux, rivières, fleuves et lacs finit dans la mer et l'océan ;
- n° 15 « Vie terrestre », avec la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres et de la biodiversité, ou encore la lutte contre l'érosion et les dangers naturels ;
- n° 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs », à savoir des conditions de base pour tous les départements et acteurs.

Au niveau international, les 17 ODD se déclinent en 169 cibles auxquelles les collectivités sont appelées à contribuer et mettre en œuvre à l'horizon 2030. Dans la poursuite de ces objectifs, la Confédération associe les cantons et les communes, mais également l'économie, la société civile et les milieux scientifiques. Il est nécessaire de se fixer des objectifs réalisables afin de joindre la parole aux actes et arriver à des résultats mesurables et adaptables aux différentes réalités.

A ce titre, l'intégralité du programme de législature est inscrite sous l'égide du développement durable et constitue un acte politique fort. Ainsi, dès qu'une politique publique est mise en œuvre, peu importe le domaine, cette dernière doit s'inscrire dans une perspective de développement durable. C'est un réflexe à adopter. Il convient d'être ambitieux et de ne pas se contenter de mener des actions ponctuelles, mais de valoriser et d'optimiser celles-ci en agissant sur la durée de façon constante afin de montrer que ce modèle fonctionne et est viable.

Si la Confédération fixe les grandes lignes du cadre légal et réglementaire, le canton a une influence et un rôle d'exemplarité en matière de développement durable. Même si cette exemplarité a aujourd'hui un coût, elle rapportera dans le futur. La promotion du développement durable auprès de l'ensemble des acteurs, comme par exemple dans le domaine du bâtiment, ne va pas de soi. Cette même promotion doit également s'accomplir auprès des milieux touristiques, comme par exemple lors des futurs Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ). Par conséquent, respecter le concept de développement durable s'inscrit progressivement dans les mentalités.

Au niveau du DTE, le développement durable constitue une priorité. Celle-ci passera par une mise en perspective des actions du département en lien avec les objectifs fixés par l'Agenda 2030, ainsi que par l'ancrage d'une ligne directrice tant au niveau local qu'intercantonal. Au niveau pratique, cela se traduira par la mise à jour des indicateurs, tels que ceux indiqués dans le programme de législature.

Il faudra instaurer une démarche collaborative entre la Confédération et le Canton afin d'obtenir une cohérence dans les objectifs des actions en cours. En outre, l'association *Coord21* réunit les coordinateurs du développement durable au niveau romand et latin ; quelques communes vaudoises y figurent. Dans ce cadre, des lignes directrices ont été élaborées afin de mettre en place un Agenda 2030 local. Un soutien financier de la Confédération est d'ailleurs attendu. Au niveau du Canton, il semble judicieux de commencer par un département en sensibilisant, entre autres, les cadres et les gestionnaires de projets à une vision davantage systémique. Il s'agit donc d'une opportunité pour faire évoluer les processus tout en augmentant la transversalité.

4. DISCUSSION GENERALE

Les membres de la commission s'accordent unanimement à dire que ce postulat porteur du numéro 001 constitue un bon démarrage de la législature.

La discussion s'engage sur l'Agenda 2030 genevois, qui paraît précurseur et pourrait inspirer le Canton de Vaud pour établir certains axes stratégiques. Même si Vaud a l'intention d'aller plus loin, certaines réflexions relatives à la mobilité, à l'urbanisation ainsi qu'à l'environnement sont communes. On pense notamment aux questions liées au projet d'agglomération du Grand Genève.

Il est relevé que les macro-objectifs de développement durable peuvent parfois être interprétés avec cynisme, mais ils créent toutefois de la valeur et des initiatives.

On constate également que l'Agenda 21 a été vécu timidement, même s'il a tout de même nourri certaines réflexions. Par ailleurs, une grille « développement durable » pourrait être appliquée à chaque exposé des motifs et projet de décret. Et ce même si le critère développement durable y figure déjà, car il est trop souvent éludé.

La question se pose aussi de savoir si les lignes fixées par le canton seront bien transmises aux communes. Ces dernières sont souvent mal préparées dans ce domaine, et ce même si plusieurs mesures de développement durable relèvent simplement du bon sens et sont déjà un fait dans de nombreuses communes.

La représentante du l'Unité de développement durable souligne que l'administration a pour objectif une co-construction entre le canton et les communes afin d'élaborer un cadre de référence. Le canton ne sera donc pas prescripteur. La communication pourra se faire directement avec les communes ou passer par les faîtières.

Un député relève qu'il conviendra de mettre des outils à la disposition des communes, qui se montrent plutôt favorables au développement durable. Par exemple, dans le cadre des marchés publics et de la course au prix le plus bas, un catalogue de critères différents pourrait montrer l'importance du développement durable.

Une députée est ravie que le thème du développement durable soit débattu, car c'est un thème rassembleur, partagé et consensuel. Citant la version abrégée d'un document édicté par la Confédération et intitulé « *Stratégie pour le développement durable 2016-2019* »³, elle mentionne le chapitre « *Système économique et financier* » et expose aux membres de la commission le passage suivant :

« Par ailleurs, la Confédération s'engage au plan national et international en faveur d'une stabilisation du secteur financier. Elle combat par exemple les flux financiers déloyaux ou même illégaux – liés notamment à la fraude fiscale, au blanchiment ou à la corruption – et prend des mesures préventives dans ce domaine. ».

³ [Stratégie pour le développement durable 2016-2019](#), site web du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

La commissaire se demande ainsi ce que le canton pourrait entreprendre à ce niveau et comment celui-ci devrait se positionner, notamment par rapport à la compétition entre cantons dans le cadre de la RIE III. Sur la question des appels d'offres relatifs aux marchés publics, il est souvent difficile de respecter les critères liés au développement durable, puisque ce domaine revêt encore un caractère flou. Par conséquent, elle estime également que des critères de développement durable devraient être plus précisément définis dans le cadre des marchés publics. De plus, elle constate de fortes disparités entre les communes dans l'appréhension du thème du développement durable. L'opportunité de partager des informations par le biais d'outils numériques serait à évaluer. Enfin, elle se demande si les communes pourraient également obtenir un encouragement financier puisqu'un déclin dans le budget leur permettrait d'allouer davantage de moyens au développement durable.

Madame la Conseillère d'Etat relève qu'il convient surtout de procéder de manière progressive, même si la question des subventions demeure importante. Il est donc plutôt nécessaire de responsabiliser les acteurs en promouvant le développement durable.

Un député observe qu'il s'agit souvent d'une question de bon sens, mais que les bonnes volontés se heurtent fréquemment aux marchés publics. Par exemple en ce qui concerne la promotion du bois suisse, l'article 77 alinéa 2 de la Loi forestière stipule que :

« Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics. »

On voit que c'est là que le bât blesse : il manque la volonté de donner de l'importance aux critères écologiques et locaux dans le cadre des marchés publics, alors même qu'une marge de manœuvre existe. Le commissaire estime ainsi que l'Etat devrait fournir aux communes des informations relatives à cette problématique, tout en insistant sur le fait que le bois suisse – pour ne prendre que cet exemple – ne coûte pas plus cher que le bois étranger.

Le postulant se dit impressionné par l'accueil favorable réservé à ce postulat et est optimiste pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans le canton ainsi que sur le plan helvétique. En acceptant la Stratégie énergétique 2050, le peuple suisse a emboîté le pas de l'Agenda 2030. A cet égard, le postulant se réjouit du rapport qui sera publié par la Confédération en 2018 et considère que la Suisse sera en avance quant à la réalisation de cet agenda. En outre, il convient de prendre conscience qu'une convergence des efforts est désormais nécessaire. Selon lui, l'Agenda 2030 est devenu une langue commune à l'échelon international, puisque les objectifs sont partagés par 193 Etats. Très engagé dans les domaines de la coopération internationale ainsi que de la coopération au développement, le commissaire estime que cet agenda contribue à la bonne conduite de projets d'aide au Sud ainsi qu'à l'Est de la planète. Il considère que le canton de Vaud peut devenir un pionnier en la matière grâce aux intentions visionnaires du Conseil d'Etat, notamment celles liées au partage des ressources numériques contenues dans le programme de législature.

Le postulant et les commissaires constatent, avec remerciement à Madame la Conseillère d'Etat et au Conseil d'Etat dans son ensemble, que la première demande du postulat est d'ores et déjà réalisée : le programme de législature a bel et bien intégré les objectifs de l'Agenda 2030.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chigny, le 8 février 2018

*La rapportrice :
(Signé) Claire Richard*

Postulat Thierry Dubois et consorts – Encourager et faciliter l’assainissement énergétique des bâtiments

Texte déposé

Le 21 mai 2017, le peuple a accepté la révision de la Loi sur l’énergie, Stratégie énergétique 2050. Cette loi vise notamment à réduire la consommation d’énergie, à améliorer l’efficacité énergétique et à promouvoir les énergies renouvelables en supprimant l’énergie nucléaire à court et moyen terme. Nous devons respecter le choix du peuple et mettre en œuvre tous les moyens possibles pour respecter un calendrier et des buts qui visent une plus grande autonomie au niveau énergétique.

En Suisse, la consommation d’énergie finale a fortement augmenté au cours des soixante dernières années. La Suisse couvre cette consommation majoritairement au moyen de sources non renouvelables. En effet, deux tiers des besoins sont couverts par des agents énergétiques fossiles — carburants, combustibles pétroliers, gaz naturel — importés. Par secteur, les domaines du trafic, des ménages et de l’économie — industries et services — consomment chacun environ un tiers de l’énergie finale en Suisse.

Les conditions climatiques influencent la consommation d’énergie dans l’immédiat, mais à long terme, les facteurs déterminants sont le PIB, la croissance démographique, la production industrielle, ainsi que l’effectif des logements et des véhicules à moteur. Dans les ménages, nous consommons une part prépondérante des énergies — environ 80% — pour le chauffage et l’eau chaude.

En 2010, les bâtiments consommaient environ la moitié de l’énergie primaire en Suisse, à raison de 30% pour le chauffage, la climatisation et l’eau chaude sanitaire, 14% pour l’électricité, et 6% pour la construction et l’entretien¹. En 2017, les bâtiments consomment pratiquement toujours autant.

Il est donc nécessaire de prendre des mesures incitatives pour encourager et faciliter l’assainissement énergétique des bâtiments privés. Des travaux de rénovation peuvent mener à une réduction de plus de 50% de la consommation énergétique d’un bâtiment. Un tel assainissement est indispensable pour créer dans le futur des bâtiments indépendants au niveau énergétique.

Nous sommes conscients des mesures actuelles déjà prises dans notre canton pour encourager l’assainissement énergétique — fiscalité, subventions — mais les subventions pour rénovation prévues actuellement pour 2017 sont limitées par un budget et nécessitent une décision d’octroi qui peut prendre beaucoup de temps. Le but de ce postulat est donc de créer un mécanisme d’encouragement plus simple et facile d’accès afin d’aider et d’inciter les propriétaires à assainir leurs bâtiments. Cette aide financière devrait provenir du canton sous forme d’un cautionnement accompagné d’une aide à fonds perdu. Grâce à cet investissement, les retombées économiques seront visibles à moyen terme en favorisant l’économie locale.

En prenant ce type de mesures, nous respectons la volonté populaire et permettons surtout une mise en œuvre partielle plus rapide de la révision de la Loi sur l’énergie.

Le postulant invite le Conseil d’Etat à créer un mécanisme d’encouragement pour inciter les propriétaires à assainir leurs bâtiments afin de diminuer de manière drastique leur consommation énergétique. A cet effet, le canton pourrait proposer un cautionnement, pour une partie de l’investissement, accompagné d’une aide à fonds perdu. Cette mesure doit contribuer à garantir un meilleur rendement énergétique et à dynamiser les investissements d’assainissements afin d’occasionner des retombées positives pour l’économie locale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Thierry Dubois

¹ Source Office fédéral de l’énergie (OFEN).

Développement

M. Thierry Dubois (UDC) : — L'indépendance énergétique est l'un des défis majeurs de notre siècle, un défi qui nécessite obligatoirement l'assainissement de nos bâtiments. Deux chiffres sont éloquents : les bâtiments consomment environ la moitié de l'énergie primaire en Suisse et les travaux de rénovation peuvent mener à une réduction de plus de 50 % de la consommation énergétique d'un bâtiment. Le 21 mai 2017, le peuple suisse a accepté la révision de la Loi sur l'énergie ; la stratégie énergétique 2050 a été acceptée à plus de 58 %. C'est un pari ambitieux, peut-être utopique, où il va falloir se passer de l'énergie nucléaire.

Le peuple a des droits et nous avons des devoirs, notamment celui de faire respecter les lois et d'aider à leur mise en place. Notre canton, bien que très attractif dans ce domaine depuis 2012 grâce à la mise en place d'un fonds de 100 millions, se trouve malheureusement confronté à des propriétaires frileux. Je pense particulièrement aux propriétaires d'immeubles, car en ce qui concerne les propriétaires de maisons individuelles, on constate souvent des rénovations partielles, faute de moyens financiers suffisants pour effectuer tous les travaux en même temps.

Le but de ce postulat est d'inviter le Conseil d'Etat à créer de nouvelles mesures incitatives, plus simples, pour encourager et faciliter l'assainissement des bâtiments privés. Cette aide financière pourrait, par exemple, se réaliser sur la forme d'un cautionnement accompagné d'une aide à fonds perdus octroyée par le canton.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Thierry Dubois et consorts – Encourager et faciliter l'assainissement énergétique des
bâtiments**

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 4 décembre 2017 à Lausanne.

La commission était composée de Mme Pauline Tafelmacher, ainsi que de MM. Daniel Ruch, Rémy Jaquier, Thierry Dubois, Pierre Dessemontet, Régis Courdesse et du soussigné, président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement était également présente. Elle était accompagnée de M. Laurent Balsiger, Directeur à la Direction de l'énergie (DIREN) et de M. Luis Marcos, Architecte à la DIREN.

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant, M. Thierry Dubois, expose d'abord son point de vue sur la situation :

Il rappelle que les bâtiments consomment une part très importante de l'énergie primaire en Suisse. Notre pays couvre cette consommation majoritairement au moyen de sources non renouvelables. Avec l'acceptation de la loi sur l'énergie votée par le peuple le 21 mai 2017 et l'abandon progressif du nucléaire qui en découle, l'indépendance énergétique par le développement des renouvelables et de l'efficacité énergétique devient une priorité.

On dénombreait environ 205'000 bâtiments dans notre canton en 2014, dont plus des deux tiers comprenaient des logements : 74'000 étant des maisons individuelles.

Les travaux d'assainissement aboutissent à d'importantes économies d'énergie: en moyenne 50% pour les assainissements globaux de l'enveloppe, 30% pour les assainissements partiels et 40% lors de remplacements de chauffages électriques .

Depuis 2012, dans le cadre du programme vaudois « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique », une enveloppe de 35 millions a été dévolue spécifiquement au domaine de l'efficacité énergétique : dont 30 millions pour l'assainissement des bâtiments et 5 millions pour les audits énergétiques auprès d'entreprises « grands consommateurs ».

Les subventions cantonales complètent donc les aides de la Confédération.

De 2012 à 2015, les aides publiques s'élevaient en moyenne à 12% des coûts des travaux d'assainissement, et à 18% des coûts de remplacement de chauffages électriques. A partir de 2016, elles ont augmenté pour atteindre 20 à 30% du coût total des rénovations. Mais ce sont surtout des propriétaires de maisons individuelles, qui ne constituent que 19% des logements, qui ont eu recours à ces subventions. De 2012 à 2015, 1'170 personnes ont reçu des subventions pour l'isolation de l'enveloppe et 350 pour le remplacement d'un chauffage électrique.

La Cour des comptes a examiné l'efficacité et l'efficience des subventions allouées dans le cadre du programme des 100 millions au domaine « bâtiments ». L'audit a porté sur les années 2012 à 2015, lors desquelles un peu plus d'un tiers de cette enveloppe de 35 millions a été octroyé. La Cour a examiné l'efficacité réelle des subventions fédérales et cantonales à travers une sélection de 30 bâtiments représentatifs de la typologie du parc subventionné, pour la période 2012-2015.

Dans les constatations et recommandations de la Cour, on relève que dans ces travaux subventionnés, l'assainissement de l'enveloppe associé à un recours aux énergies renouvelables est rare : moins de 10% des bénéficiaires. Or un chantier de rénovation constitue une opportunité pour changer de chauffage. Les deux démarches qui devraient être liées ne le sont pas, faute de moyens.

Il ressort également de cet audit que parmi les bénéficiaires de subventions pour l'assainissement des bâtiments, les propriétaires d'immeubles de logements collectifs, soit 55% des logements cumulés dans le canton s'avèrent difficiles à motiver... Les immeubles annonçant des travaux supérieurs à un million, et qui pourraient contribuer de manière substantielle aux économies d'énergie, ne représentent que 4% des bénéficiaires.

Les taux hypothécaires très bas y sont pour beaucoup. Souvent les propriétaires n'adaptent pas les loyers à la baisse lorsque le taux change ; mais ils sont obligés de le faire au moment de la rénovation. S'ajoute la difficulté de reloger des locataires durant les travaux et des incertitudes juridiques en cas de contestation.

Estimant indispensable que le programme puisse atteindre ce type d'immeubles grâce à des conditions cadres plus favorables, la Cour recommande de poursuivre les efforts visant à lever les barrières et d'intensifier la promotion des subventions auprès de ces propriétaires.

Le postulant expose ensuite ses propositions :

A partir de là le postulant, tout en étant conscient des nombreuses mesures déjà prises par le canton pour encourager l'assainissement énergétique (fiscalité, subventions), **propose de créer un mécanisme d'encouragement plus simple et facile d'accès afin d'aider et d'inciter les propriétaires à assainir leurs bâtiments.**

Par exemple :

1. Un prêt sans intérêt sur 10 ans cautionné par le Canton pour les travaux inférieurs à un million (petits propriétaires).
2. Pour les travaux supérieurs à un million, en plus du prêt, le Canton pourrait donner une aide à fonds perdu de 10% supplémentaires (propriétaires d'immeubles)

Ce type de mesures respecterait la volonté populaire et permettrait une mise en œuvre plus rapide de la loi sur l'énergie révisée.

Le postulant relève que la forme choisie pour son intervention, le postulat, laisse une grande liberté au Conseil d'Etat de tenir compte des moyens à disposition, mais aussi de faire des propositions complémentaires et supplémentaires pour atteindre l'objectif visé d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments dans le canton.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, affirme que l'intervention du postulant s'inscrit dans la volonté du gouvernement, et tout particulièrement du département, de trouver de nouvelles solutions pour encourager et faciliter la rénovation énergétique des bâtiments, un des volets importants de la stratégie énergétique 2050 et un des domaines en mains du Canton.

Madame la Conseillère rappelle que le Canton est déjà très actif dans ce domaine :

1. Le Canton a géré une enveloppe de plus de 30 millions pour le Programme Bâtiments, qui est pratiquement épuisée ce qui montre que la demande est réelle.
2. Les aides ont pratiquement doublé entre 2015 et 2017 mais il s'agit de voir jusqu'où l'Etat peut soutenir des privés au vu du volume des bâtiments concernés.

3. En 2017, plus de 900 audits énergétiques CECB Plus, ont été subventionnés, de manière à inciter les propriétaires à assainir leur bâtiment.
4. Début 2017 est entré en vigueur le nouveau règlement vaudois sur le CECB, instaurant l'obligation d'établir une étiquette énergie selon la loi votée par le Grand Conseil. Le canton de Vaud est largement en tête au niveau suisse en termes de CECB réalisés.
5. Deux groupes de travail, représentant les milieux des locataires, propriétaires, entreprises, associations professionnelles ont été constitués pour travailler sur deux sujets majeurs : le projet de décret pour le remplacement des chauffages électriques, les actions à mener pour agir sur les freins à la rénovation énergétique des bâtiments.
6. Des moyens importants ont été investis en termes de communication, de formation et d'information (mailings aux propriétaires, stand sur l'énergie présent lors des foires régionales, séminaires d'information tout public, publicités dans les médias, rencontres avec les communes).

Concernant la proposition du postulant, Madame la Conseillère considère qu'elle va dans la bonne direction, elle permettrait de débloquer des cas particuliers, notamment pour des sociétés ou des particuliers qui manquent de moyens propres. Toutefois, comme tout cautionnement, cet outil comporterait des risques pour l'Etat (responsabilité subsidiaire à assumer le cas échéant, les montants pouvant être importants). La question se pose en outre de savoir s'il fait sens de développer au sein de l'administration de nouvelles compétences alors que de nombreux organes financiers proposent des cautionnements.

Le directeur de l'énergie précise que le groupe de travail sur les freins à la rénovation a été constitué suite à une étude de l'EPFL sur les barrières et les recommandations par rapport à la rénovation énergétique¹. Selon cette étude, les principaux freins sont les suivants : subventions insuffisantes – ce point a été corrigé depuis – manque d'information du propriétaire, d'où l'importance du CECB Plus qui offre aux propriétaires une feuille de route pour la rénovation. Renseignements ont été pris auprès de quelques banques suite au dépôt du postulat ; le prêt hypothécaire est rarement un frein, si frein il y a, il n'est pas lié à l'investissement et le cautionnement semble peu opportun aujourd'hui (accès au 2^e pilier pour la partie investissement initial). Par contre, les charges peuvent, dans certains cas, être problématiques. Les réponses apportées par la hausse des subventions et le certificat donnent de bons outils aux propriétaires. Les barrières sont plutôt d'ordre réglementaire, de formation ou liées au report des coûts de rénovation sur le locataire.

Si on peut adhérer au postulat sur le fond, pour le moment il ne semble pas prioritaire d'envisager des mesures au niveau des prêts ou des cautionnements ; le travail devrait plutôt porter sur d'autres aspects, notamment sur les relations propriétaire-locataire et l'adaptation de certains règlements.

4. DISCUSSION GENERALE

Le but poursuivi et les propositions du postulant ont été examinés :

L'unanimité s'est rapidement faite sur la nécessité de trouver des moyens pour accélérer le rythme des rénovations énergétiques des bâtiments. Au vu du rythme d'assainissement annuel actuel, il faudrait quasiment un siècle pour assainir le parc.

Le cautionnement permettrait à plus de personnes d'emprunter de l'argent pour assainir leur bâtiment, alors que l'accès à un prêt est difficile pour certaines populations (jeunes, retraités, classe moyenne inférieure...). Il faudrait toutefois éviter d'exposer l'Etat à la défaillance de l'emprunteur. Les compétences d'analyse des dossiers pourraient être cherchées auprès d'instituts de cautionnement. Des démarches pourraient être faites auprès de banques pour l'octroi de crédits avantageux pour les rénovations énergétiques cautionnées.

¹ « Analyse des barrières à l'assainissement énergétique des bâtiments dans le canton de Vaud, Un rapport d'E4tech SARL et du laboratoire LEURE de l'EPFL pour le Canton de Vaud - 07 Octobre 2014 »
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/rapp-141004-renovation-vaud.pdf

L'étude de l'EPFL précitée² montre, sur un échantillon d'une trentaine d'acteurs, que l'assainissement se limite souvent aux enveloppes des bâtiments ; il est dommage que pour des raisons de budget, la rénovation ne soit pas complète. Pour les mesures d'isolation, la subvention moyenne accordée par bâtiment se monte pour 2017 à environ CHF 20'000.-. Sur les 1500 demandes, un peu plus de 1000 concernent l'isolation du bâtiment. C'est aussi une volonté de la Confédération que 2/3 de l'argent de la taxe CO2 aille dans des mesures d'isolation.

Quant aux gros immeubles, ce sont ceux qui consomment le plus d'énergie et sont le moins rénovés. Les rénovations importantes sont difficiles à accepter pour les locataires. Aussi une aide supplémentaire est proposée.

Le postulat permettant au Conseil d'Etat de proposer aussi d'autres mesures pour atteindre le but poursuivi, la commission en a évoqué un certain nombre :

- Amélioration des aspects réglementaires :

Les procédures pour effectuer des améliorations énergétiques devraient être simplifiées

La subvention sera refusée si les travaux ont déjà commencé ou si le matériel commandé a déjà été payé au moment de la demande. Ce message important est transmis et va continuer à l'être avec l'annonce des futures subventions 2018. Par contre si le service est contacté avant les commandes et le début des travaux, même sans avoir toutes les pièces au dossier, la demande est enregistrée.

En ce qui concerne l'obligation légale de fournir un certain % de chaleur, d'ECS et d'électricité pour toute transformation importante, la DIREN répond favorablement à des demandes justifiées de transfert du photovoltaïque thermique au photovoltaïque électrique.

- Mesures de publicité : Les foires régionales permettent d'offrir une bonne information, à l'instar de ce qui est fait par le stand de l'énergie au Comptoir à Payerne.

Il convient de signaler aux propriétaires que le temps des carottes, des subventions, touche à sa fin et qu'il y aura le temps des bâtons, à savoir l'obligation d'atteindre certain niveau d'assainissement.

- Implication accrue des communes : certaines communes agissent déjà dans ce domaine - des fonds d'efficacité énergétique leur permettent de compléter les subsides cantonaux. Le DIREN pourrait suggérer à l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et à l'association des Communes Vaudoises (AdCV) de demander à leurs membres de s'inspirer des meilleurs exemples.

Une liste des communes qui ont mis en place des mesures d'encouragement - dans la mesure où elles en informent la DIREN - est mise à disposition sur le site internet de la DIREN.

Les services communaux devraient être invités à encourager les propriétaires qui soumettent des projets comportant la rénovation de façades, sans volet énergétique, à compléter leur projet...

- Audits énergétiques : Est-ce pour des raisons de coût, que peu des 900 audits énergétiques effectués au niveau cantonal ont débouché sur des travaux de rénovation ? Les audits énergétiques sont subventionnés dans le canton de Vaud depuis un peu plus d'une année ; il y a toujours une certaine inertie et un décalage entre l'audit énergétique et la décision de faire des travaux, le recul est pour l'instant insuffisant pour répondre de manière précise à cette question.

- Etalement des déductions fiscales : Les investissements dans des rénovations énergétiques de bâtiments peuvent aujourd'hui déjà être déduits des impôts sur le revenu. Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement seront aussi déductibles à partir de 2020. Par ailleurs, ces frais de démolition et les frais d'investissement destinés à économiser l'énergie pourront aussi être reportés à partir de 2020 sur les deux périodes fiscales suivantes s'ils ne peuvent pas être entièrement pris en considération du point de vue fiscal durant l'année au cours de laquelle ils ont été engagés. Il s'agira de s'assurer que cette mesure puisse aussi être mise en œuvre au niveau vaudois dès 2020.

² « Analyse des barrières à l'assainissement énergétique des bâtiments dans le canton de Vaud, Un rapport d'E4tech SARL et du laboratoire LEURE de l'EPFL pour le Canton de Vaud - 07 Octobre 2014 »
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/rapp-141004-renovation-vaud.pdf

- **Interventions à Berne :** Une partie importante des réductions des émissions de CO2 décidées à Berne, devrait être réalisée par des investissements à l'étranger. Il est possible d'intervenir auprès des parlementaires fédéraux pour augmenter la part à réaliser en Suisse, en tenant compte non seulement du budget de la Confédération mais également du bénéfice pour l'économie réelle dans les cantons. CHF 1.- investi en subventions rapporte CHF 4.- ou 5.- dans l'économie, ce qui n'est pas négligeable.

L'isolation périphérique de certains bâtiments hors zone à bâtir ne peut pas être entreprise actuellement car en vertu de l'art 42 al 3 de l'OAT la compensation des SDA serait exigée. Des interventions à Berne sont souhaitables pour que la pose d'une isolation extérieure ne soit plus considérée comme un agrandissement, pour que, comme dans la législation vaudoise, l'isolation extérieure ne soit plus décomptée dans les surfaces.

- **Frais d'investissement énergétique :** la LPPPL³ permet de répercuter les investissements énergétiques sur les loyers pour les logements d'utilité publique. Pour l'ensemble des logements il convient de favoriser un accord entre propriétaires et locataires, d'autant plus que la subvention accordée facilite l'amortissement des investissements.

Les brochures du canton de Vaud suivantes sont transmises aux commissaires par la DIREN :

- Rénovations énergétiques et énergies renouvelables : des subventions à votre disposition
- Le certificat énergétique cantonal des bâtiments CECB ® - Connaître sa consommation énergétique, rénover son bâtiment

En Conclusion :

La commission confirme à la Conseillère d'Etat que si la piste du cautionnement n'était pas soutenue par le Conseil d'Etat, la commission souhaite que d'autres mesures soient étudiées, et proposées le cas échéant, pour hâter le processus de rénovation énergétique des bâtiments.

La commission prend note que pour le postulant aussi le mécanisme d'encouragement qu'il propose est une des pistes possibles, que l'important est le but poursuivi. C'est dans ce sens que la commission vote une recommandation de prise en considération totale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil, à l'unanimité des membres présent-e-s, de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La Croix, le 22 janvier 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Christian van Singer*

³ Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Etienne Räss - PDCn : les effets collatéraux du choix de la date de référence

Rappel de l'interpellation

La 4^e adaptation du plan directeur cantonal (PDCn) a été adoptée par notre Grand Conseil le 20 juin 2017, puis transmis à la Confédération par le Conseil d'Etat le lendemain. Cette date fixe un délai de cinq ans laissé aux communes qui doivent redimensionner leurs zones à bâtir pour réviser leurs plans d'affectation et soumettre leurs projets à l'approbation du Canton, comme prévu par la mesure A11 du PDCn.

Les processus de révision des plans d'affectation sont relativement longs et un bon nombre de communes n'a pas attendu l'adoption de la 4^e révision pour entamer le travail de mise en conformité de leurs plans aux exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). En effet, entré en vigueur le 1er août 2008, le PDCn demandait déjà la mise à jour des plans d'affectation, particulièrement les plus anciens, ne correspondant plus aux planifications récentes.

La situation actuelle est donc particulière vu que, pour le dimensionnement de la zone à bâtir, certaines communes travaillent avec l'année de référence 2008, alors que celles qui n'ont pas encore commencé le travail prendront pour référence l'année 2015.

En complément, la méthodologie vaudoise utilisée pour définir la zone à bâtir, largement critiquée par la minorité du Grand Conseil lors des débats sur la 4^e adaptation du PDCn, révèle également quelques surprises ! Le Conseil d'Etat avait préalablement proposé de fixer 2014 comme année de référence, avant que l'amendement pour passer à 2015 ait été accepté par le Grand Conseil. Ce simple décalage d'une année a eu pour conséquence de changer 12 communes de la catégorie " surdimensionnée " à " correctement dimensionnée ", mais également faire passer 5 autres communes dans le sens inverse.[1]

Au final, cette méthodologie implique également un dimensionnement de la zone à bâtir par " type d'espace " (agglomérations et centres cantonaux, centres régionaux, centres locaux, localités à densifier et villages et quartiers hors centre), pour lequel les croissances démographiques autorisées sont différenciées. Or, les territoires de certaines communes peuvent être répartis dans plusieurs types d'espace simultanément, selon les découpages retenus par le Service du développement territorial (SDT). Les démarches à entreprendre par les communes pour leur mise en conformité au PDCn paraissent donc loin d'être aisées, malgré un calendrier serré.

Ainsi, au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie par avance pour ses réponses :

- 1. Le Conseil d'Etat, via le SDT, est-il en mesure de publier la liste complète de l'état actuel de l'avancement des révisions des plans d'affectation, par commune, déclinée par type d'espace de territoire ?*
- 2. Si non, quels sont les éléments qui manqueraient pour faire un " simple " affichage de la*

situation ?

3. *Le Conseil d'Etat, via le SDT, est-il en mesure de donner des directives claires aux communes qui ont entamé la révision de leur plan d'affectation basée sur l'année de référence 2008 ?*
4. *Y a-t-il encore d'autres directives qui doivent être prises en compte par les communes et qui mériteraient d'être communiquées ? Lesquelles sont-elles et où sont-elles listées ?*

Ces directives risquent-elles de mettre en péril le travail déjà effectué par les communes ?

[1] Comme présenté, notamment, par l'infographie du 24Heures du 21 juin 2017, dans son article consacré à l'adoption du PDCn par notre parlement.

Réponse du Conseil d'Etat

Réponses aux questions posées

1. Le Conseil d'Etat, via le SDT, est-il en mesure de publier la liste complète de l'état actuel de l'avancement des révisions des plans d'affectation, par commune, déclinée par type d'espace du territoire ?

La liste de l'état actuel de l'avancement des révisions des plans d'affectation par commune et par type d'espace est annexée à la présente réponse. A la connaissance du Service du développement territorial, 110 communes révisent actuellement leurs plans d'affectation et 33 autres communes ont d'ores et déjà annoncé leur intention de réviser leur PGA dans la Feuille des avis officiels.

2. Si non, quels sont les éléments qui manqueraient pour faire un " simple " affichage de la situation ?

Le Service du développement territorial dispose de tous les éléments nécessaires à un affichage de la situation actuelle.

3. Le Conseil d'Etat, via le SDT, est-il en mesure de donner des directives claires aux communes qui ont entamé la révision de leur plan d'affectation basée sur l'année de référence 2008 ?

Le Grand Conseil a fixé l'année de référence pour le calcul du dimensionnement des zones d'habitation et mixtes au 31 décembre 2015 pour toutes les communes, y compris celles dont les plans d'affectation sont en cours de révision.

Par conséquent, selon la première phrase du cadre gris de la mesure A11 du plan directeur cantonal, " les communes évaluent, avant de soumettre au Canton tout plan d'affectation, la nécessité de redimensionner leurs zones à bâtir en vérifiant l'adéquation entre leur capacité d'accueil habitants et la croissance démographique projetée limitée par type d'espace du projet de territoire cantonal selon le tableau suivant (suit le tableau définissant la croissance par type d'espaces) ". L'année de référence de ce tableau est 2015.

4. Y a-t-il encore d'autres directives qui doivent être prises en compte par les communes et qui mériteraient d'être communiquées ? Lesquelles sont-elles et où sont-elles listées ?

En plus des mesures du plan directeur cantonal (notamment la mesure A11 sur le dimensionnement des zones d'habitation et mixtes), le Service du développement territorial a publié des fiches d'application qui donnent aux communes et à leurs mandataires des indications détaillées pour élaborer leurs planifications en conformité avec le cadre légal et le plan directeur cantonal. Ces fiches d'application sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch > territoire > aménagement > planifications territoriales > outils et documentation techniques > fiches d'application).

5. Ces directives risquent-elles de mettre en péril le travail déjà effectué par les communes ?

Le dimensionnement des zones à bâtir doit être conforme au plan directeur cantonal et au droit en vigueur, notamment à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et son ordonnance d'application

révisées entrées en vigueur en 2014. Par conséquent, il est possible que certaines communes ayant entrepris une révision de leurs planifications doivent la réorienter en fonction de ce nouveau contexte.

Liste des plans généraux d'affectation (PGA) en cours de révision

Commune	Type d'espace	Catégorie de planification	Stade de la procédure
Aclens	Village	PGA	Subvention
Aigle	Agglomération	Zone réservée communale	Ultime contrôle
Allaman	Centre régional	PGA	Ultime contrôle
Apples	Centre régional	PGA	Subvention
Arzier-Le Muids	Localité à densifier	PGA	Exa préalable complémentaire
Assens	Localité à densifier	PGA	Accord préliminaire
Aubonne	Centre régional	PGA	Subvention
Ballaigues	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Bassins	Village	PGA	Exa préalable
Baumes	Centre local	PGA	Subvention
Belmont-sur-Lausanne	Agglomération	PGA	Exa préalable complémentaire
Berolle	Village	PGA	Avis FAO
Bettens	Village	PGA	Avis FAO
Bex	Agglomération	Zone réservée communale	Exa préalable
Bex	Agglomération	PGA	Subvention
Bioley-Orjulaz	Village	PGA	Accord préliminaire
Bionay	Agglomération	PGA	Accord préliminaire
Bonvillars	Village	PGA	Subvention
Borex	Village	PGA	Avis FAO
Bottens	Village	PGA	Accord préliminaire
Bougy-Villars	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Bougy-Villars	Village	PGA	Subvention
Bouliens	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Bretigny-sur-Morrens	Village	PGA	Avis FAO
Buliet	Village	PGA	Exa préalable
Buliet	Village	Zone réservée communale	Exa préalable complémentaire
Bursinel	Village	PGA	Avis FAO
Chambion	Agglomération	PGA	Exa préalable complémentaire
Champvent	Village	PGA	Subvention
Chardonne	Agglomération	Zone réservée communale	Exa préalable
Château-d'Oex	Centre régional	PGA	ter dézonage
Chavannes-sur-Moudon	Village	PGA	Avis FAO
Chavornay	Centre régional	PGA	Avis FAO
Chessel	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Concise	Centre local	PGA	Ultime contrôle
Corbeyrier	Village	PGA	Avis FAO
Corsier-sur-Vevey	Agglomération	Zone réservée communale	Exa préalable
Crans-près-Céligny	Village	PGA	Approbation
Croy	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Cudrefin	Centre local	PGA	Avis FAO
Cugy (VD)	Centre local	Zone réservée communale	Approbation

Liste des plans généraux d'affectation (PGA) en cours de révision

Commune	Type d'espace	Catégorie de planification	Stade de la procédure
Dailiens	Village	PGA	Avis FAO
Démoret	Village	PGA	Exa préalable complémentaire
Denens	Village	Zone réservée communale	Exa préalable complémentaire
Domplèze (VD)	Village	PGA	Avis FAO
Donneloye	Village	PGA	Accord préliminaire
Donneloye	Village	Zone réservée communale	Approbation et MEV
Duillier	Village	Zone réservée communale	Exa préalable complémentaire
Eclépens	Village	PGA	Subvention
Epaingnes		PGA	Avis FAO
Essertes	Village	Zone réservée communale	Approbation
Essertines-sur-Yverdon	Village	PGA	Approbation
Faug		PGA	Avis FAO
Ferreyras	Village	PGA	recours
Fiez	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Founex	Village	Zone réservée communale	Approbation
Froideville	Village	PGA	Recours Exa préalable complémentaire
Genèler	Localité à densifier	PGA	MEV
Giez	Village	Zone réservée communale	Subvention
Giez	Village	PGA	Exa préalable
Gilly	Village	Zone réservée communale	Subvention
Gimel	Centre local	PGA	Subvention
Givrins	Localité à densifier	PGA	Subvention
Gland	Centre cantonal	PGA	Avis FAO
Goumoëns	Village	PGA	Avis FAO
Grancy	Village	PGA	Ultime contrôle
Grandcour	Village	PGA	Avis FAO
Grandson	Centre cantonal	PGA	Avis FAO
Gryon	Centre régional	PGA	1er dézonage
Hermenches	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Jorat-Menthue	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Jorat-Menthue	Village	PGA	Subvention
Jorat-Mézières (VD)	Centre local	PGA	Subvention
Jorat-Mézières (VD)	Centre local	Zone réservée communale	Approbation
Jouxens-Mézery	Agglomération	Zone réservée communale	MEV
La Chaux (Cossonay)	Village	PGA	Accord préliminaire
La Sarraz	Centre régional	PGA	Avis FAO
L'Abbaye	Centre régional	PGA	Subvention Exa préalable complémentaire
L'Abergement	Village	PGA	Exa préalable complémentaire
Lausanne	Agglomération	Zone réservée communale	Exa préalable complémentaire

Liste des plans généraux d'affectation (PGA) en cours de révision

Commune	Type d'espace	Catégorie de planification	Stade de la procédure
Lavey-Morcles	Village	PGA	Avis FAO
Lavigny	Village	PGA	Exa préalable complémentaire
Le Chenit	Centre régional	Zone réservée communale	Exa préalable
Le Vaud	Village	PGA	Avis FAO
Leysin	Centre régional	PGA	1er dézonage
L'Isle	Centre régional	PGA	Exa préalable complémentaire
Lovatens	Village	PGA	1er dézonage
Lucens	Centre régional	PGA	Avis FAO
Lussy-sur-Morges	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Lutry	Agglomération	Zone réservée communale	Approbation
Maracon	Village	Zone réservée communale	MEV
Marchissy	Village	PGA	Avis FAO
Method	Village	PGA	MEV
Mauraz	Village	PGA	Accord préliminaire
Mex (VD)	Village	PGA	Accord préliminaire
Montanaire	Centre local	PGA	Accord préliminaire
Montanaire	Centre local	Zone réservée communale	MEV
Montcherand	Village	PGA	Accord préliminaire
Montilliez	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Montilliez	Village	MPGA	Subvention
Montpreveyres	Village	PGA	Subvention
Montpreveyres	Village	Zone réservée communale	MEV
Montreux	Agglomération	PGA	Approbation
Montricher	Village	PGA	Avis FAO
Mont-sur-Rolle	Agglomération	PGA	Exa préalable complémentaire
Morges	Agglomération	PGA	examen préalable
Noville	Agglomération	PGA	Exa préalable complémentaire
Ogens	Village	Zone réservée communale	MEV
Ollon	Agglomération	Zone réservée communale	Exa préalable
Ollon	Agglomération	PGA	Accord préliminaire
Ornens (VD)	Village	PGA	Subvention
Oppens	Village	PGA	Subvention
Oppens	Village	Zone réservée communale	Approbation et MEV
Orbe	Centre régional	PGA	Subvention
Orges	Village	PGA	Accord préliminaire
Ormont-Dessous	Centre local	Zone réservée communale	Approbation
Ormont-Dessous	Centre local	PGA	1er dézonage
Ormont-Dessus	Centre régional	Zone réservée communale	Approbation
Ormont-Dessus	Centre régional	PGA	1er dézonage
Oron	Centre régional	Zone réservée communale	Exa préalable
Orzens	Village	Zone réservée communale	Exa préalable

Liste des plans généraux d'affectation (PGA) en cours de révision

Commune	Type d'espace	Catégorie de planification	Stade de la procédure
Oulens-sous-Echallens	Village	Zone réservée communale	Approbation et MEV
Paudex	Agglomération	PGA	Exa préalable complémentaire
Pompaples	Village	PGA	Avis FAO
Pomy	Agglomération	PGA	Ultime contrôle
Prangins	Agglomération	PGA	Accord préliminaire
Prilly	Agglomération	PGA	Exa préalable complémentaire
Rennaz	Agglomération	PGA	Accord préliminaire
Reverolle	Village	PGA	Avis FAO
Ropraz	Village	PGA	Avis FAO
Rossinière	Centre local	Zone réservée communale	Approbation
Rossinière	Centre local	PGA	1er dézonage
Rougemont	Centre local	PGA	Accord préliminaire
Sainte-Croix	Centre régional	PGA	Examen préalable
Saint-George	Village	PGA	Avis FAO
Saint-Légier-La Chiésaz	Agglomération	PGA	Accord préliminaire
Saint-Oyens	Village	PGA	Avis FAO
Saint-Prex	Centre local	PGA	Subvention
Saint-Prex	Centre local	Zone réservée communale	Ultime contrôle
Senarclens	Village	PGA	Avis FAO
Sullens	Village	PGA	Subvention
Sullens	Village	Zone réservée communale	Approbation
Suscévoz	Village	PGA	Exa préalable
Tannay	Village	PGA	Avis FAO
Tévenon	Village	PGA	Accord préliminaire
Tévenon	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Tolochenaz	Agglomération	PGA	Exa préalable
Trey	Village	PGA	Avis FAO
Treycovagnes	Agglomération	PGA	Approbation
Valbroye	Centre local	PGA	1er dézonage
Valeyres-sous-Montagny	Agglomération	PGA	Approbation
Valeyres-sous-Rances	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Vallorbe	Centre régional	PGA	Avis FAO
Vaux-sur-Morges	Village	PGA	Accord préliminaire
Vevey	Agglomération	Zone réservée communale	Exa préalable
Veytaux	Agglomération	PGA	Accord préliminaire
Vuarrens	Village	PGA	Accord préliminaire
Vullierens	Village	PGA	Subvention
Yens	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Yvonand	Centre régional	PGA	Avis FAO

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 janvier 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Régis Courdesse et consorts - Bilan des réserves de Terrains à bâtir et taux de saturation

Rappel de l'interpellation

La quatrième adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn4) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2017. Dans la foulée, le Service du développement territorial (SDT) a édicté des directives d'application en juin-juillet 2017, directives remplaçant celles du 16 janvier 2016 mises sur le site internet du SDT au moment de la consultation du PDCn4.

Il y a lieu de rappeler l'article 15 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) sur lequel se base le calcul des réserves de terrains à bâtir lié à la Mesure A11 du PDCn4 :

1 Les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes.

2 Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.

C'est ainsi qu'en 2014-2016, le Département du territoire et de l'environnement, par son SDT a calculé, automatiquement, puis a fait contrôler et valider par les Municipalités, le bilan des réserves de terrains à bâtir (TAB), soit les terrains en zones d'habitations et mixtes nécessaires pour les 15 prochaines années. Le PDCn4 ayant défini la date de référence de la population au 31.12.2015, le calcul des réserves a été déplacé au 31.12.2036 pour inciter les communes, spécialement celles dites surdimensionnées (en population), à réviser rapidement leurs plans généraux d'affectation.

Comme chacun le sait, la Mesure A11 définit pour chaque commune hors centre, agglomération, centre cantonal, régional et local, un potentiel de croissance en % d'augmentation ou en nombre absolu (pour les agglomérations).

Un guide d'application de la mesure A11 avait été publié en 2011, puis actualisé en 2015, sous l'égide de la Commission d'application du Plan directeur cantonal. Deux critères importants, admis précédemment, permettaient le calcul des réserves de terrains à bâtir, soit :

- Le Taux de saturation, exprimant le degré d'utilisation des droits à bâtir, admis en règle générale à 80 %, porté à 90 % pour les Plans partiels d'affectation (PPA) dans les territoires à forte pression immobilière, et éventuellement à 100 %, si des circonstances particulières le justifient.*
- La Densité humaine (habitants + emplois par hectare) des terrains bâtis : si cette densité était inférieure à 64 hab.+emplois/ha, le Canton calculait un potentiel de densification qui pouvait difficilement être contrôlé et dont le calcul n'était pas expliqué simplement par le SDT.*

Les règles étant posées, toutes les communes du Canton ont procédé de la sorte, jusqu'à fin 2016 en tout cas. Les listes et le plan des communes surdimensionnées publiés régulièrement

par le Canton étaient basés sur ces critères.

Or, suite à l'adoption du PDCn4 par le Grand Conseil, le SDT a mis à disposition des communes un guichet cartographique intitulé " Simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir (d'habitation et mixte) ", donc en vue d'une actualisation du Bilan des réserves. Les mandataires des communes et autres techniciens communaux qui ont utilisé ce guichet ont pu constater, à leur plus grande surprise, que le taux de saturation était systématiquement passé à 100 %. Ce changement provoque une augmentation des réserves de terrains à bâtir de 25 % (soit 20/80), ce qui est loin d'être négligeable. Cela a augmenté le surdimensionnement des communes qui l'étaient déjà (carte de juillet 2017), mais a rendu surdimensionnées des communes qui ne l'étaient pas et qui ne le savent pas encore, faute d'avoir fait le calcul !

La justification de ce changement par le SDT est de dire que l'on a rendu le bilan des réserves conforme à la LAT, article 15 ! Cela signifie-t-il que tous les calculs précédents, validés par le SDT, n'étaient pas conformes à la LAT ? Donc que le SDT s'est trompé jusqu'au 20 juin 2017 ?

Il est intéressant de voir les résultats de la consultation publique et de l'examen préalable du PDCn4 (document SDT du 29.09.2016) concernant le taux de saturation :

- Page 28, remarque de l'Union des communes vaudoises (UCV) : " Le bilan des réserves inclut les parcelles partiellement libres en tant que potentiel à part entière. Or, l'ARE compte ces surfaces comme un potentiel de densification à mobiliser en 45 ans (3 x 15 ans). Les compter à 100 % sur une période de 15 ans péjore significativement les communes. Notre canton devrait appliquer la méthode fédérale."
- Page 28, réponse du SDT : " Conformément aux directives techniques de la Confédération, la totalité du potentiel des parcelles non bâties ou partiellement bâties est comptée dans le bilan des réserves, compte tenu d'un taux de saturation de 80 % fixé par le Canton.

Le potentiel de densification des parcelles bâties est divisé par trois. En effet, sa mobilisation complète est prévue à 45 ans, soit 3 périodes de planification de 15 ans. "

Le projet qui a été soumis au Grand Conseil en novembre 2016 se basait sur un taux de saturation de 80 % et non de 100 %. Les députés n'ont rien changé et n'ont même pas discuté du taux de saturation en commission du PDCn4.

Lors de la séance du 11 avril 2016 de la Commission d'application du Plan directeur cantonal, la diapositive 18 indiquait : " Le taux de saturation est supprimé pour les nouvelles planifications, car il n'est plus conforme à la LAT. Il est conservé pour le calcul du potentiel des réserves existantes." On comprend par " nouvelles planifications " les nouveaux plans d'affectation (PPA, plans de quartier, etc.) situés dans des zones intermédiaires ou agricoles. Mais le calcul des réserves existantes peut continuer avec un taux de saturation de 80 %, selon la phrase en italique !

Les questions sont les suivantes :

1. Pourquoi le SDT a-t-il modifié à la hausse le taux de saturation dans le guichet cartographique ?
2. Le calcul du potentiel des réserves existantes (parcelles non bâties ou partiellement bâties) peut-il continuer à être fait avec un taux de 80 % ?
3. En cas de dézonage de parcelles situées dans les réserves, faut-il alors appliquer un taux de saturation de 100 % pour un retour en zone non constructible de la réserve en question ?
4. Le potentiel de densification des communes pourrait-il être mieux expliqué, avec des exemples précis en fonction des différentes densités humaines ?

Avec mes remerciements anticipés pour les réponses du Conseil d'Etat.

Réponse du Conseil d'Etat

Réponses aux questions posées

1. Pourquoi le SDT a-t-il modifié à la hausse le taux de saturation dans le guichet cartographique ?

Suite à l'adoption de la quatrième adaptation du plan directeur cantonal par le Grand Conseil le 20 juin dernier, le Service du développement territorial a mis à disposition des communes un guichet cartographique de simulation du dimensionnement de la zone à bâtir. Ce nouvel outil leur permet de visualiser le potentiel d'accueil en habitants des zones d'habitation et mixtes existantes ou en projet, lors de la révision d'un plan d'affectation.

Dans ce guichet cartographique de simulation, le taux de saturation, qui exprime le degré d'utilisation des droits à bâtir, est fixé a priori à 100%. Il convient en effet que la commune connaisse, au moment d'initier une planification, l'état réel de ses réserves. Toutefois, les communes peuvent baisser ce taux jusqu'à 80% pour un secteur donné pour autant qu'elles le justifient. Elles peuvent également si cela est justifié du point de vue de l'aménagement modifier l'état de leurs réserves par diverses mesures (changement d'affectation, modifications d'indices, périmètres d'implantation, etc.). Ces démarches sont de toute manière à entreprendre au moment de la révision d'un plan d'affectation.

Cet outil permet donc aux communes de disposer d'une connaissance détaillée et complète de l'état de leurs réserves au moment d'entamer la révision de leurs plans d'affectation.

2. Le calcul du potentiel des réserves existantes (parcelles non bâties ou partiellement bâties) peut-il continuer à être fait avec un taux à 80% ?

Si les droits à bâtir existants dans une parcelle ou un secteur donné (bâti ou partiellement bâti) ne pourront vraisemblablement pas être utilisés dans les quinze ans, les communes peuvent baisser le taux de saturation jusqu'à 80%. Une justification est nécessaire au cas par cas. En revanche, le potentiel d'accueil des nouvelles zones d'habitation et mixtes doit être calculé avec un taux de saturation de 100%, conformément à l'art. 15a LAT.

3. En cas de dézonage de parcelles situées dans les réserves, faut-il appliquer alors un taux de saturation de 100% pour un retour en zone non constructible de la réserve en question ?

Le bilan des réserves en zones à bâtir constitue la somme du potentiel d'accueil de chaque parcelle non bâtie ou partiellement bâtie. Par conséquent, l'application d'un taux de saturation aux parcelles qui seront dézonées et qui ne sont donc pas comptées dans le bilan des réserves n'a pas d'effet.

4. Le potentiel de densification des communes pourrait-il être mieux expliqué, avec des exemples précis en fonction des différentes densités humaines ?

Le potentiel de densification des parcelles déjà bâties se base sur les densités autorisées par le règlement communal en termes d'indice d'utilisation du sol. Il correspond aux droits à bâtir restants par rapport aux droits autorisés, une fois déduites les surfaces de plancher construites. Ce solde de droits à bâtir dans les zones déjà construites est considéré comme un potentiel de développement. Conformément aux directives fédérales, seul un tiers du potentiel de densification est compté dans le calcul du potentiel d'accueil en habitants. Enfin, pour faire la conversion entre les densités humaines et l'indice d'utilisation du sol, une surface de plancher déterminante de 50 m² par habitant est utilisée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 janvier 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Krieg – Taxe CO₂ prélevée sur les combustibles fossiles : plus de transparence de la taxe affectée

Rappel

La taxe sur le CO₂ est l'un des principaux instruments dont dispose la Suisse pour réaliser ses objectifs en matière de protection du climat. Il s'agit d'une taxe incitative prélevée depuis le 1^{er} janvier 2008 sur les combustibles fossiles tels que le mazout et le gaz naturel. Il s'agit de permettre de disposer d'un fonds pour soutenir des actions dans les domaines de l'énergie et du développement durable. Quiconque achète des combustibles fossiles est automatiquement soumis à la taxe CO₂. Cette taxe est prélevée par la Confédération et redistribuée aux cantons et aux communes. Objectifs : Encourager l'utilisation des énergies indigènes, favoriser le recours aux énergies renouvelables, améliorer la qualité thermique des bâtiments et l'efficacité des systèmes énergétiques et mettre en place des actions en faveur du développement durable. Il s'agit bien d'un compte affecté. Questions :

- 1. Pour quelle raison la taxe CO₂ n'alimente-t-elle pas à 100 % le compte affecté pour le développement durable ?*
- 2. Quel est l'article de loi ou le règlement cantonal qui régit cette taxe ?*
- 3. Quel est le montant de la taxe CO₂ perçu par le canton ?*
- 4. Le canton assure-t-il le suivi des dépenses du fonds et veille-t-il à ce que celles-ci répondent au but de la taxe ?*
- 5. Pour quelles raisons un fort pourcentage de cette taxe CO₂ est-il redistribué à tous les habitants de Suisse par le biais de l'assurance-maladie ?*
- 6. Y a-t-il d'autres taxes perçues non affectées et quels en sont les montants ?*

Préambule

Les mécanismes de perception et de redistribution de la taxe CO₂ sont réglés par la loi sur la réduction des émissions de CO₂ au niveau fédéral (loi sur le CO₂ de 2011). Dès lors, le canton a peu de marge de manœuvre dans ce domaine et ne fait qu'appliquer les dispositions qui le concernent. Au niveau suisse, la taxe CO₂ est redistribuée principalement via les assurances maladie (env. 640 millions), puis par le programme bâtiments (env. 380 millions) et enfin aux entreprises (env. 270 millions). La part vaudoise est proportionnelle respectivement à la population, aux fonds investis et à la masse salariale. Un projet de révision de cette loi a été déposé par le Conseil Fédéral le 1^{er} décembre 2017 et sera prochainement discuté aux chambres fédérales. Il prévoit des modifications destinées notamment à respecter les engagements internationaux pris par la Suisse suite aux accords de Paris.

Réponses aux questions posées

1. *Pour quelle raison la taxe CO₂ n'alimente-t-elle pas à 100 % le compte affecté pour le développement durable ?*

Le mécanisme de financement est défini dans la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂). L'article 34 alinéa 1 en précise la répartition et son affectation dans le domaine des bâtiments. C'est donc un choix du législateur.

Art. 34 Réduction des émissions de CO₂ des bâtiments

Un tiers du produit de la taxe sur le CO₂, mais au plus 450 millions de francs par an, est affecté au financement des mesures de réduction à long terme des émissions de CO₂ des bâtiments, y compris les mesures de diminution de la consommation d'électricité durant les mois d'hiver. A cet effet, la Confédération accorde aux cantons des contributions globales destinées aux mesures d'encouragement visées aux art. 47, 48 et 50, de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne)².

2. *Quel est l'article de loi ou le règlement cantonal qui régit cette taxe ?*

C'est la loi fédérale sur le CO₂ qui régit cette taxe. Il n'y a pas de loi ou règlement cantonal, car la perception d'une taxe sur les émissions de CO₂ est une prérogative fédérale.

3. *Quel est le montant de la taxe CO₂ perçu par le canton ?*

Les modalités de répartition de la taxe sur le CO₂ sont précisées à l'article 34 alinéa 3 de la loi :

3 Les contributions globales sont allouées selon l'art. 52 LEne en tenant compte des particularités suivantes:

a. en complément à l'art. 52 LEne, les contributions globales sont allouées uniquement aux cantons qui disposent de programmes d'encouragement des assainissements énergétiques des enveloppes des bâtiments et de leurs installations techniques ainsi que de remplacement des chauffages électriques à résistance ou des chauffages à mazout existants et qui garantissent une mise en oeuvre harmonisée ;

b. en dérogation à l'art. 52, al. 1, LEne, les contributions globales sont réparties entre une contribution de base par habitant et une contribution complémentaire. La contribution de base par habitant se monte à 30 % au plus des moyens disponibles. La contribution complémentaire ne doit pas représenter plus du double du crédit annuel accordé par le canton à la réalisation de son programme.

Le montant prélevé via la taxe CO₂ pour 2018 est estimé à environ CHF 380 millions pour l'ensemble de la Suisse.

A ce montant s'ajoutent exceptionnellement cette année les fonds non utilisés de l'ancien programme bâtiments (2010-2016), soit env. 200 millions supplémentaires. Au total, ce sont près de 580 millions qui sont répartis en fonction de la clef de répartition de l'article 34 alinéa 3 ci-dessus.

Cela signifie pour le canton de Vaud environ 16 millions de part fixe comme contribution de base par habitant (et en fonction de la population), ainsi que 14 millions complémentaires qui représentent le double de la contribution cantonale (7 millions). Au total, ce sont

donc 30 millions qui sont issus de la taxe CO2 fédérale, et du côté cantonal, 7 millions qui sont prélevés dans le fonds sur l'énergie.

C'est sur cette base que le canton de Vaud a annoncé pour 2018 une enveloppe totale de 37 millions pour l'assainissement des bâtiments.

4. *Le canton assure-t-il le suivi des dépenses du fonds et veille-t-il à ce que celles-ci répondent au but de la taxe ?*

Le département du territoire et de l'environnement, par sa direction générale de l'environnement (DGE) effectue un suivi mensuel du Programme bâtiment et s'assure du respect des modalités d'application fixées par la loi sur le CO2 et par la loi sur l'énergie. En effet, les aides sont conditionnées pour tous les cantons suisses au respect du modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015).

Ce document détermine quelles sont les mesures qui peuvent être subventionnées et les conditions qui doivent être impérativement respectées.

5. *Pour quelles raisons un fort pourcentage de cette taxe CO2 est-il redistribué à tous les habitants de Suisse par le biais de l'assurance-maladie ?*

Voir la réponse à la première question, le législateur a défini à l'article 34 qu'au maximum un tiers de la taxe CO2 peut être affectée à l'assainissement des bâtiments. Le reste est donc redistribué à la population et à l'économie selon les modalités de l'article 36 :

Art. 36 Distribution à la population et aux milieux économiques

1 Le solde du produit de la taxe sur le CO2 est réparti entre la population et les milieux économiques en fonction du montant qu'ils ont versé.

2 La part revenant à la population est répartie de façon égale entre toutes les personnes physiques. Le Conseil fédéral règle les modalités et la procédure de répartition. Il peut charger les cantons, des corporations de droit public ou des particuliers de procéder à la répartition, en les indemnisant en conséquence.

3 La part revenant aux milieux économiques est versée aux employeurs, par l'intermédiaire des caisses de compensation AVS, proportionnellement au salaire déterminant versé aux employés (art. 5 de la LF du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants 1). Les caisses de compensation AVS sont indemnisées en conséquence.

En 2016, un montant de CHF 1'345'563.13 a été versé à ce titre à l'Etat de Vaud (rubrique 4600 du SPEV). A noter que ce montant n'est pas affecté au développement durable ni au fonds de l'énergie.

6. *Y a-t-il d'autres taxes perçues non affectées et quels en sont les montants ?*

Le canton de Vaud perçoit une taxe de 0.18 ct. par kWh électrique pour alimenter le fonds sur l'énergie (article 40 LVL Ene et article 3 RF-Ene), ce qui représente un montant annuel d'env. 7.4 millions. Cette taxe, est affectée aux objectifs de la loi.

Ce sont les montants prélevés sur ce fonds qui permettent à notre canton de profiter de la redistribution de la taxe CO2. Le département ou la DGE ne perçoivent pas de taxe non affectée en dehors de cas pour le domaine considéré.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-RES-013

Déposé le : 05.06.18

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Lutte contre le deal de rue

Texte déposé

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'État prenne des mesures d'urgence en coordination avec les polices régionales, et lausannoises en particulier, pour assurer un dispositif de la chaîne pénale, comprenant des places de détention, en vue de renforcer la lutte contre le deal de rue.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Marc-Olivier Buffat

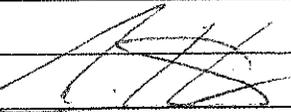
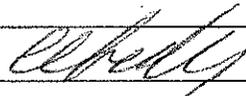
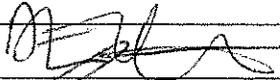
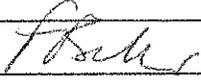
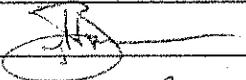
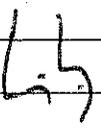
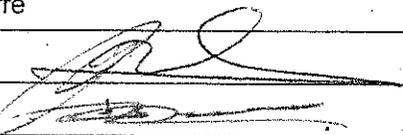
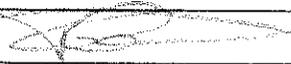
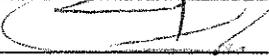
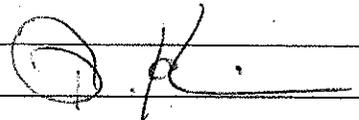
Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

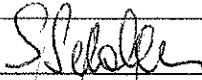
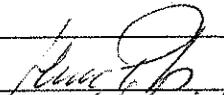
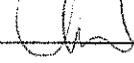
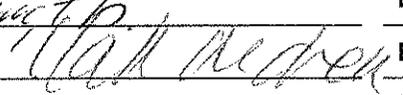
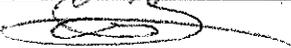
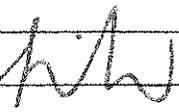
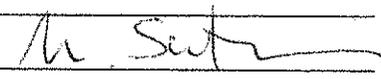
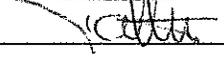
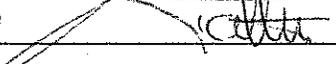
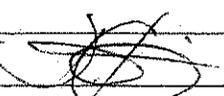
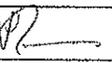
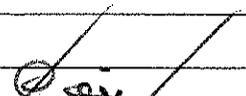
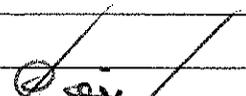
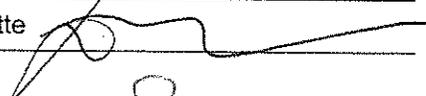
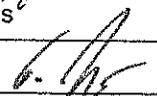
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergej 	Chevalley Christine 	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc 	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella 	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis 	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe 	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence 
Byrne Garelli Josephine 	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe 

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Krieg Philippe 	Pahud Yvan 	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André 	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François 	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel 	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis 	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-121-006

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Révision de la LFStup : Pour des peines privatives de liberté en cas de trafic dans l'espace public

Texte déposé

Afin de lutter contre le deal de rue, l'initiant demande qu'une circonstance aggravante soit reconnue lorsque le trafic de stupéfiants a lieu dans l'espace public ou ouvert au public.

L'initiant demande donc au canton de Vaud, conformément à l'article 109 alinéa 2 de la Constitution vaudoise d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale.

L'initiative revêt la demande suivante :

L'Assemblée fédérale révisé loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) afin que :

Si le lieu du délit est public, il constitue une circonstance aggravante. L'auteur de l'infraction doit être puni d'une peine privative de liberté si le trafic de stupéfiant a lieu dans l'espace public. La peine privative de liberté est de six mois au moins en cas de récidive.

Commentaires(s)

Le caractère public du trafic de stupéfiants engendre un risque plus grand pour la santé publique, notamment à l'égard des jeunes ; un trouble à l'ordre public ; de l'insécurité ; une occupation illicite de l'espace public.

La sanction serait uniquement une peine privative de liberté. Cela exclu pour le juge la possibilité d'une peine pécuniaire comme le prévoit actuellement l'article 19 alinéa 1 LFStup (une peine pécuniaire qui n'a aucun effet sur le type d'auteurs concernés).

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

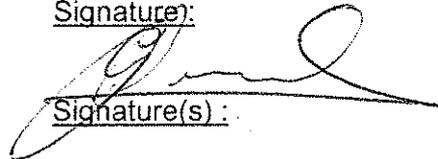
(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Grégory Devaud au nom du Groupe PLR et consorts

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

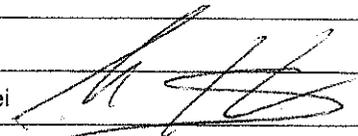
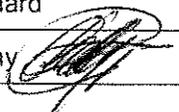
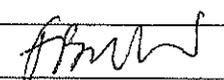
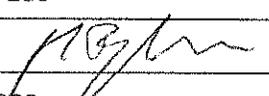
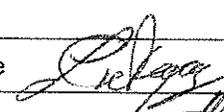
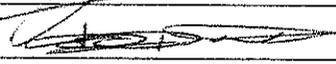
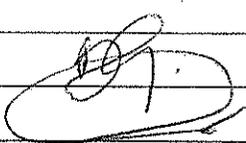
Signature:



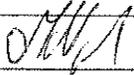
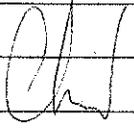
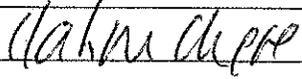
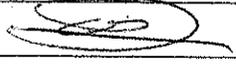
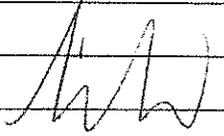
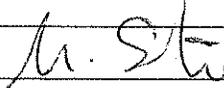
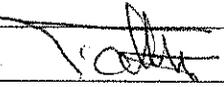
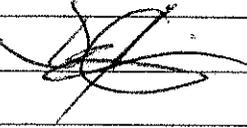
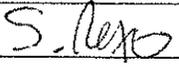
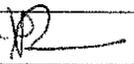
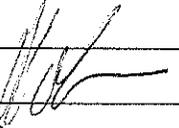
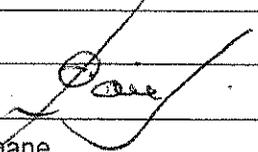
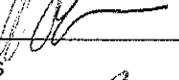
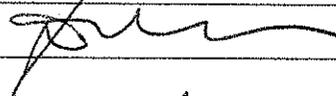
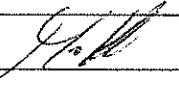
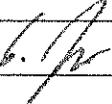
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine	Evéquo Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu 	Cretegny Laurence 	Gay Maurice 
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence 
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe 

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan 	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-RES-015

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Diversité des supports médias : pour un accès à l'information pour toutes et tous grâce au papier.

Texte déposé

Parce que le sort de la presse préoccupe le monde politique vaudois, le Grand Conseil a largement soutenu l'idée d'un soutien indirect aux médias romands, le mardi 27 mars dernier, en acceptant le préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative législative Buffat et en prenant partiellement en considération le postulat Induni en le renvoyant au Conseil d'Etat. "Importance d'une presse fiable et vivante", "caractère sinistré du paysage médiatique en Suisse romande", "attachement à un journalisme de qualité et de proximité". Nombreuses et nombreux étaient les Député-e-s à exprimer leur inquiétude au micro. Parmi les pistes évoquées: un soutien à la distribution, un soutien à la formation des journalistes ou encore la création de synergies entre la Feuille des avis officiels et la presse quotidienne. De l'avis général, il n'est pas envisageable de soutenir des grands groupes ne cherchant que le rendement. (Source ATS)

Le 6 juin 2018, la disparition de la version imprimée du quotidien romand Le Matin a été annoncée, impliquant la suppression de 41 postes et la fin abrupte d'une offre d'information permettant à l'ensemble de la population romande de s'informer par une voie imprimée et donc accessible et universelle.

Le Conseil d'Etat est certes actif sur la question au vu des démarches de discussion entamées auprès de Tamedia par Madame la Présidente du Conseil d'Etat Nuria Gorrite. Toutefois, le Grand Conseil souhaite réitérer son soutien aux médias et en particulier à la diversité des supports dont le papier rendant l'information accessible à toutes et tous en particulier à celles et ceux ne bénéficiant pas d'Internet, en votant la résolution suivante :

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat :

- encourage vivement Tamedia à revenir sur sa volonté actuelle de supprimer la version papier du Matin afin de préserver son propre savoir-faire (métiers) et ses collaboratrices ;
- établisse au plus vite une réponse au postulat Induni et mette en œuvre les mesures de soutien aux médias votées par notre parlement le 27 mars 2018 (préavis du CE sur l'initiative Buffat) ;
- établisse des mesures pour maintenir l'accessibilité, la diversité, la qualité et la fiabilité de l'information dans les médias et garantisse une diversité de supports dont la presse imprimée, pour que l'ensemble de la population, y compris les personnes n'ayant pas accès à Internet, puisse accéder à l'information de façon équitable.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Evéquoze Séverine

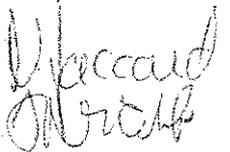
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Jaccard Nathalie

Signature(s) :



Nicolet Jean-Marc

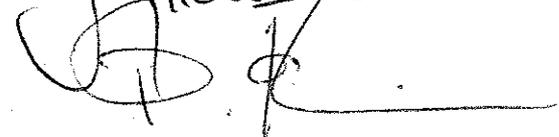
Fuchs Circé



Valérie Induni



Jean-Michel Dolivo



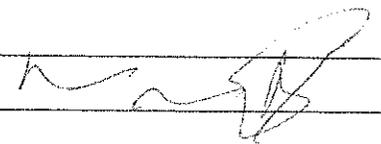
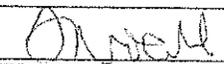
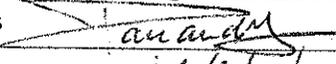
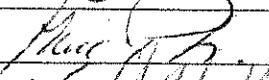
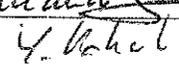
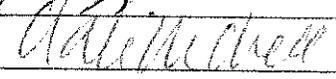
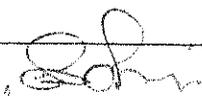
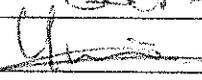
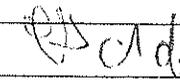
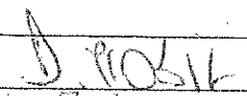
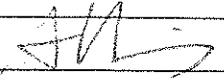
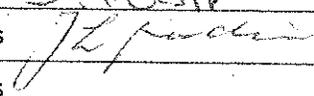
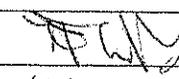
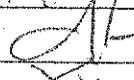
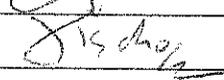
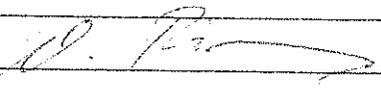
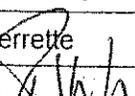
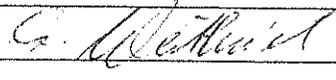
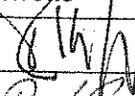
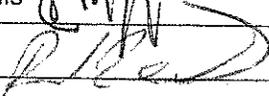
Philippe Jobin

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquois Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre 
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent 	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Krieg Philippe 	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier 	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan 	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix
Marion Axel 	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Mayor Olivier 	Ravenel Yves	Treboux Maurice 
Meienberger Daniel	Rey-Marion Ailette	Trolliet Daniel 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne 	Riesen Werner 	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François	Rubattel Denis 	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-067

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Réduction des risques en milieu festif vaudois : un laboratoire mobile

Texte déposé

Dans le cadre de la politique de réduction des risques, le Canton de Berne a mis en place depuis 1998 des laboratoires mobiles permettant de tester la composition des drogues consommées lors de soirées électro. Ces « Drug checking » mobiles existent depuis une quinzaine d'année en Suisse alémanique »

Ces contrôles sont effectués chaque année dans une dizaine de manifestations (des petits clubs aux grands événements comme la Streetparade) dans le cadre d'un projet de prévention mené avec «Réseau Contact» pour le canton de Berne, «Streetwork» pour la ville de Zurich et «Suchthilfe Region Basel» pour Bâle.

En été 2017, le Canton de Genève, en collaboration avec l'association « Première ligne » a fait venir en test un de ces laboratoires mobiles de Berne lors de la Lake Parade. Cette expérience a mis en exergue que parfois certains produits sont hautement dosés en substances actives, ce qui est particulièrement dangereux. Dans cette situation, ce laboratoire mobile permet aux intervenants de déclencher une alerte et ainsi permettre une information préventive collective relative aux drogues en circulation.

L'objectif de ces analyses sur place est également de permettre de réduire les risques encourus lors de la consommation. Grâce à un entretien individuel, dispensé pendant le temps dévolu à l'analyse, soit environ 20 minutes, des conseils sont donnés au consommateur par des travailleurs sociaux

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

spécialisés. Ils en profitent pour aborder de manière plus générale la question des comportements à risque (consommation fréquente, mélanges de substances, etc.) et lorsque le résultat de l'analyse tombe, un conseil est donné sur la prise du produit, notamment si ce dernier est trop puissant ou si la personne est déjà sous l'emprise d'autres substances.¹

Le cannabis, l'ecstasy, la cocaïne et les amphétamines constituent les substances illégales les plus souvent consommées. Elles le sont par des consommateurs expérimentés qui ont en moyenne entre 18 et 30 ans, et dont 25% d'entre eux disposent d'un diplôme d'une haute école.

Outre le canton de Berne, il existe des dispositifs de « drug checking » dans la ville de Zurich, dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle Campagne, et suite au test à la Lake Parade, il existe un projet à visée pérenne qui est sur le point d'aboutir sur le Canton de Genève.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'organiser un dispositif de type laboratoire mobile, en s'inspirant des modèles existants, et qui pourrait être mis à disposition lors de manifestations festives, sur l'ensemble du territoire vaudois.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Amélie CHERBUIN

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

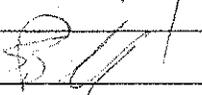
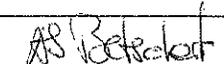
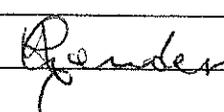
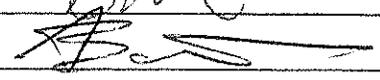
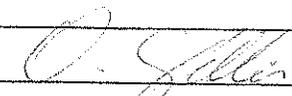
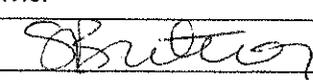
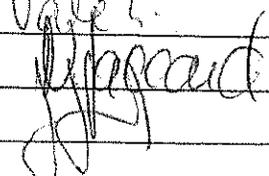
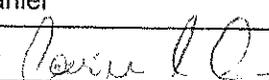
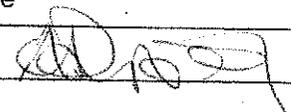
Signature(s) :

<http://www.infodrog.ch/milieu-festif-drug-checking.html>

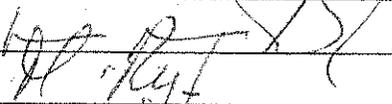
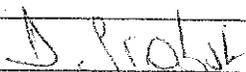
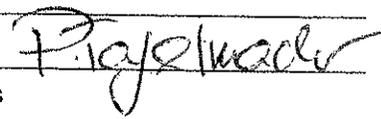
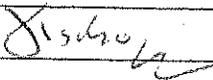
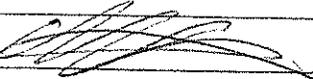
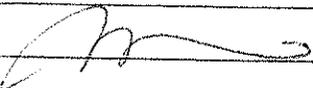
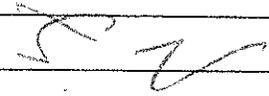
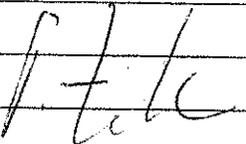
Postulat Réduction des risques en milieu festif vuideots : un laboratoire mobile

Amélie Cherbuin

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquo Séverine 
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure 	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre 	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya 	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca 	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique 
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix 
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-NOT-050

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire

Texte déposé

Au vu de la dégradation et du développement actuel du deal de rue, la capitale vaudoise est devenue un self-service de l'achat de stupéfiants.

La politique se doit de réagir à l'échelle cantonale par des mesures de protection de notre jeunesse en lui permettant de consolider son attitude face à l'offre du deal de rue.

Dans le domaine des addictions, de récentes études démontrent que la prévention permet d'obtenir une baisse significative de la consommation.

Le PLR ^{proposé} propose que les actions de prévention soient renforcées dans le milieu scolaire par la création, notamment, d'ateliers de réflexion directe sur le sujet. Les contenus de ces ateliers ainsi que l'ensemble des actions à mettre en œuvre sont à définir entre les divers acteurs de la prévention tant internes qu'externes, sous l'égide de l'unité PSPS.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE



(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire



Nom et prénom de l'auteur :

GRANDJEAN Guy

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier

Evéquois Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

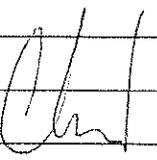
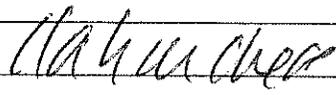
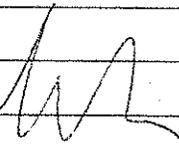
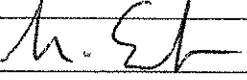
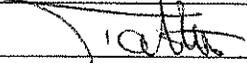
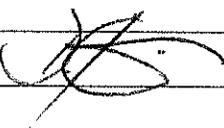
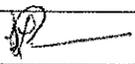
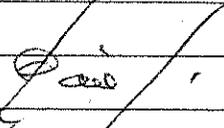
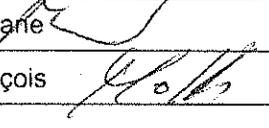
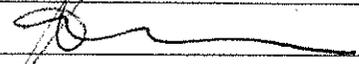
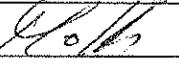
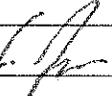
Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre

(1)



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18. NOT. 051

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

L'amiante est un problème de santé publique, il peut tous nous concerner.

Texte déposé

Le changement de base légale de 2010 sur les permis de construire semble insuffisant à l'usage puisque l'ensemble de l'amiante présent dans les bâtiments n'a, à ce jour, pas encore été détecté.

Etant donné la qualité des diagnostics déposés et acceptés par les communes dans le processus de l'octroi des permis de construire, trop fréquemment, les diagnostics complets sur l'ensemble des bâtiments n'ont pas été réalisés. Les diagnostics se sont limités, pour l'instant, à des diagnostics partiels avant travaux lors de permis de construire.

Pour améliorer et accélérer la connaissance de présence d'amiante, il est, de ce fait, indispensable de rendre obligatoire comme partout en Europe un diagnostic amiante de qualité pour chaque transaction immobilière. Il faut aussi que les urgences (telles que l'amiante faiblement aggloméré ou accessible) soit assainies sous la responsabilité du vendeur ou de l'acheteur. A cet effet, la Loi sur la Santé Publique ^{doit} être modifiée, probablement à son article 55 – Protection de la santé et sécurité au travail. GG

Lorsque tel sera le cas, l'existence de ces rapports de diagnostic complet permettra de renseigner

efficacement les entreprises appelées à intervenir pour des travaux de maintenance ou des travaux non soumis à autorisation et de préserver au maximum la santé de leurs collaborateurs (électriciens, chauffagistes, carreleurs, sanitaires, faux-plafonds, etc.).

Concernant les locataires, il ^{est} semble indispensable qu'ils aient aussi connaissance de la salubrité de l'objet loué. Pour l'instant, le diagnostic amiante faisant défaut, ils n'ont aucun moyen de savoir si ce matériau est présent ou non dans leur logement.

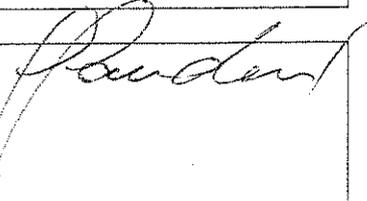
G.G.

Par anticipation, il est nécessaire que le diagnostic amiante englobe à terme tous les autres polluants, tels que le PCB ou le plomb par exemple. Dans ce sens, le futur rapport amiante devra être ainsi élargi afin de préserver la santé de tout un chacun.

Commentaire(s)

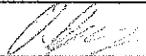
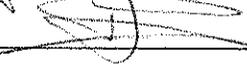
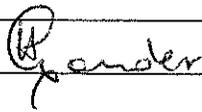
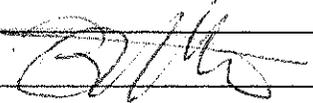
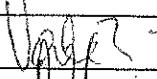
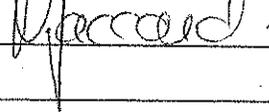
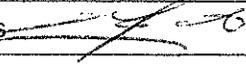
Conclusions
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures	<input checked="" type="checkbox"/>
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures	<input type="checkbox"/>
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE	<input type="checkbox"/>
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire	<input type="checkbox"/>

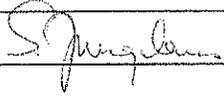
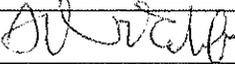
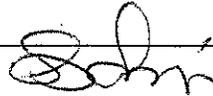
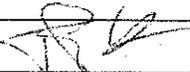
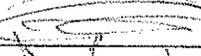
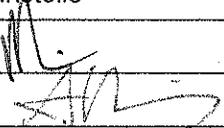
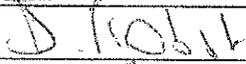
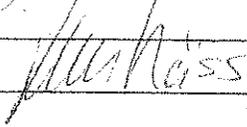
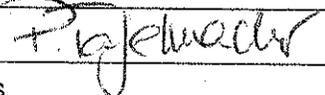
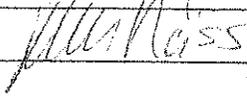
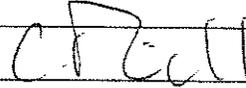
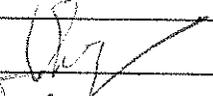
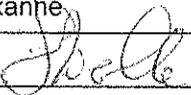
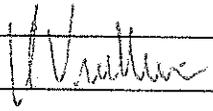
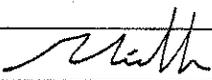
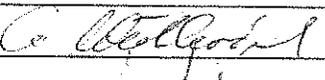
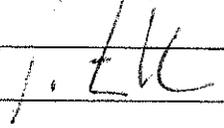
<u>Nom et prénom de l'auteur :</u> GAUDARD Guy	<u>Signature :</u> 
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u>	<u>Signature(s) :</u>

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquo Séverine 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves 
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella 	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure 	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine 	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François 	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne 	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier 	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François 	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine 	Stürner Felix 
Marion Axel	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves 	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire 	van Singer Christian 
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-NOT-057

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour un plan d'action global, coordonné et pluridisciplinaire face au trafic de rue et à l'addiction aux stupéfiants

Texte déposé

À lire les nombreuses prises de position de ces derniers jours, notamment de la part des deux plus grands partis de ce canton, en matière de trafic de rue et de renforcement cantonal de la politique des 4 piliers en matière de drogue (prévention, répression, thérapie et réduction des risques), il semble indispensable de s'assurer que soit mis en place une approche coordonnée et interdisciplinaire sur cette problématique.

En effet, cette dernière implique directement ou indirectement plusieurs départements (DIS, DFJC, DSAS et DEIS), l'ensemble de la chaîne pénale, les communes, les milieux de la santé, de la prévention et des addictions. Si l'on en croit le nouveau président de la Conférence des directeurs des départements de justice et police (CCDJP), ce sujet doit aussi être débattu sur la scène intercantonale afin d'aboutir à des solutions cohérentes et satisfaisante en la matière. Si la CCDJP pouvait s'en saisir, nous pourrions souhaiter qu'il en soit de même pour la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le cadre légal fédéral est aussi pointé du doigt, que ce soit pour la dureté des peines ou pour la réglementation du marché du cannabis.

Ainsi, pour éviter un risque réel d'éparpillement des forces et des approches, les signataires de cette motion appellent à la mise en place d'un plan d'action global et coordonné à l'échelle du canton, en partenariat avec les autres cantons. Car au-delà des mesures de renforcement de la répression par les forces de l'ordre de quartiers dans telle ou telle ville, et afin d'éviter un simple jeu du chat et de la souris entre les communes du canton, voire des cantons limitrophes, il faut prévoir des mesures sur le long terme qui touchent tant l'offre que la demande de stupéfiants.

Par le biais de cette motion, les signataires demandent au Conseil d'Etat la mise en place d'un plan d'action global, coordonné et pluridisciplinaire afin d'empoigner le phénomène du trafic de rue et la problématique de l'addiction aux stupéfiants sur le court, moyen et long terme.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

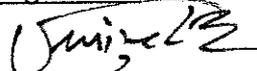
- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | <input type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

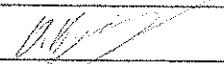
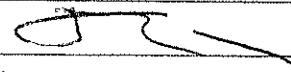
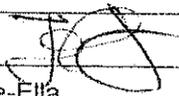
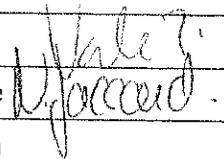


Signature(s) :

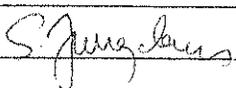
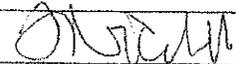
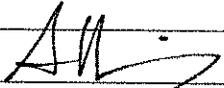
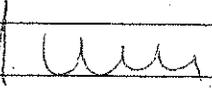
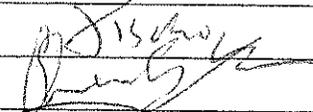
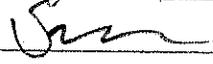
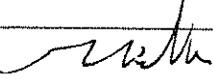
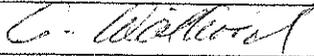
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

MOI VENTIZI
"Deal de ave"

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoz Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves 
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure 	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca 	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne 	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier 	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix 
Marion Axel 	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian 
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venzelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Motion pour associer le canton Vaud au test de consommation légal de cannabis

Le deal de rue et ses effets néfastes doivent être combattus sans délai. Cette lutte ne doit pas nous empêcher d'envisager d'autres mesures, à moyen ou plus long terme, s'attaquant au trafic de drogues et à ses dégâts constatés depuis plusieurs dizaines d'années.

La législation sur le cannabis en Suisse est passée d'une interdiction au début des années 2000 à une législation plus tolérante envers son usage en 2012. La possession de moins de 10 grammes de cannabis n'est pas une infraction pénale. En revanche, la possession d'une quantité plus importante, la commercialisation ou la culture sont interdites et constituent des infractions pénales.

En 2016, la Suisse a vu l'apparition de produit, notamment des cigarettes, à base de cannabis légal. On entend par cannabis légal, une plante qui contient moins de 1 % de THC. Ce produit n'est donc pas considéré comme un stupéfiant au niveau fédéral. On l'appelle aussi CBD qui est l'acronyme d'un des principes actifs présents dans le chanvre, le cannabidiol.

Pour certains observateurs politiques, l'arrivée de ce cannabis légal sur le marché représente un premier pas vers un régularisation, voire une légalisation du cannabis.

A cet égard, plusieurs pays ont déjà mené des études ou procédé à des modifications légales dans le sens d'une légalisation ou d'une régulation (Etats-Unis, Canada, Uruguay, Espagne, Portugal, Italie, Belgique, Pays-Bas).

A Genève, un groupe de réflexion interpartis s'est penché sur la question de la régulation du marché du cannabis dans l'optique d'une réduction du sentiment d'insécurité chez les citoyens. Selon ce groupe, la mise en place d'associations de consommateurs de cannabis devait permettre de réduire le marché noir ainsi que le trafic de rue, et permettre une approche plus ciblée des forces de l'ordre vis-à-vis du marché des autres drogues comme la cocaïne et l'héroïne.

Récemment, le Conseil des Etats, a adopté une motion permettant à des projets pilotes de distribution de cannabis d'être menés à bien dans le cadre d'une étude sur la consommation de stupéfiants. En effet, l'Université de Berne souhaite mener une étude scientifique sur les effets de la régularisation de la vente de cannabis sur les consommateurs et sur le trafic de stupéfiant. Dans ce cadre, les participants à l'étude pourraient se procurer le cannabis dans les pharmacies. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est en train d'étudier comment compléter la loi actuelle afin que ce type de projets y soit conforme au droit. Des villes comme Genève, Zurich, Bâle ou Bienne ont également manifesté leur intérêt pour cette expérience.

Selon les motionnaires, une régularisation ou légalisation de la vente de cannabis permettrait d'agir directement sur la diminution du deal de rue, diminuer la clandestinité liée aux marchés prohibés, d'augmenter les moyens pour les acteurs de la prévention, offrir un meilleur suivi auprès des consommateurs qui souhaitent cesser leur consommation, sans oublier de rapporter une certaine somme en taxe et impôts par année.

Forts des éléments qui précèdent, les motionnaires ont l'honneur de requérir à ce que le Conseil d'Etat rejoigne, dès qu'elle sera mise en place par l'Université de Berne, l'étude prochainement autorisée par l'OFSP concernant les effets de la régularisation de la vente de cannabis sur les consommateurs et sur le trafic de stupéfiant.

Si l'étude susmentionnée ne devait pas se réaliser, les motionnaires requièrent du Conseil d'Etat la mise sur pied conjointement avec les milieux de la prévention, d'une phase de test de consommation légale de cannabis.

Souhaite développer

Nyon, le 10 juin 2018

Jessica Jaccoud



Notion - test consommation légale cannabis - Jaccard

Liste des député-e-s signataires - état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh

Cherubini Alberto 

Epars Olivier

Aschwanden Sergei

Chevalley Christine

Evéquoze Séverine

Attinger Doepper Claire

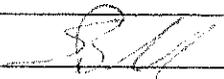
Chevalley Jean-Bernard

Favrod Pierre Alain

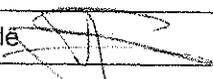
Baehler Bech Anne

Chevalley Jean-Rémy

Ferrari Yves

Balet Stéphane 

Chollet Jean-Luc

Freymond Isabella 

Baux Céline

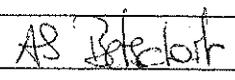
Christen Jérôme

Freymond Sylvain

Berthoud Alexandre

Christin Dominique-Ella

Freymond Cantone Fabienne

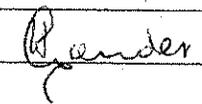
Betschart Anne Sophie 

Clerc Aurélien

Fuchs Circé

Bettschart-Narbel Florence

Cornamusaz Philippe

Gander Hugues 

Bezençon Jean-Luc

Courdesse Régis

Gaudard Guy

Blanc Mathieu

Creteigny Laurence

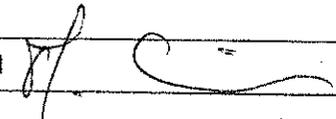
Gay Maurice

Bolay Guy-Philippe

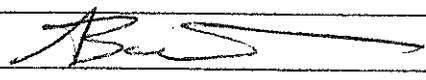
Croci Torti Nicolas

Genton Jean-Marc

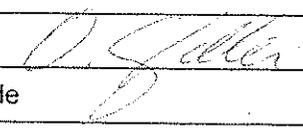
Botteron Anne-Laure

Cuendet Schmidt Muriel 

Germain Philippe

Bouverat Arnaud 

Deillon Fabien

Gfeller Olivier 

Bovay Alain

Démétriades Alexandre 

Glardon Jean-Claude

Buclin Hadrien

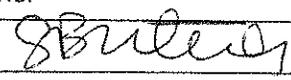
Desarzens Eliane

Glauser Nicolas

Buffat Marc-Olivier

Dessemontet Pierre 

Glauser Krug Sabine

Butera Sonya 

Devaud Grégory

Gross Florence

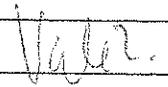
Byrne Garelli Josephine

Develey Daniel

Guignard Pierre

Cachin Jean-François

Dolivo Jean-Michel

Induni Valérie 

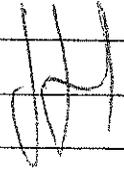
Cardinaux François

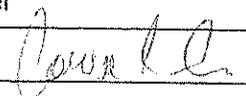
Dubois Carole

Jaccard Nathalie

Carrard Jean-Daniel

Dubois Thierry

Jaccoud Jessica 

Carvalho Carine 

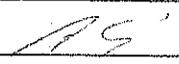
Ducommun Philippe

Jaques Vincent

Chapuisat Jean-François

Dupontet Aline 

Jaquier Rémy

Cherbuin Amélie 

Durussel José

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaïm Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.INT.191

Déposé le : 17.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Est-ce qu'il y a une collaboration intercantonale quant à la gestion des places de détention, et si oui quelle est-elle ?

Texte déposé

On sait que le canton manque de place de détention afin de satisfaire aux différents besoins, et ce malgré la mise à disposition de quelque 250 places nouvelles.

Nous savons que certaines personnes condamnées et interceptées ont dû être relâchées faute de place.

Afin d'éviter que cette situation perdure, je souhaite par cette interpellation poser des questions qui vont dans le sens de la compréhension du système, voire de recherche de solutions rapides dans l'attente de nouvelles places de détention.

Aussi je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment est organisée dans notre canton la répartition des détenus entre les procureurs et le SPEN (visibilité des cellules à disposition) ?
2. Comment est traité ce problème d'application des peines dans les autres cantons et y a-t-il des similitudes dans les techniques d'approche ?
3. Existe-t-il des mises à disposition de cellules entre canton et si oui, existe-t-il un monitoring qui permet de suivre les disponibilités ? Autrement dit existe-t-il une collaboration intercantonale dans la gestion et la mise à disposition des places de détention ?
4. A-t-il été imaginé de construire un centre de détention intercantonal qui permettrait une plus grande souplesse au système ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Carrard Jean-Daniel

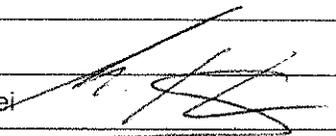
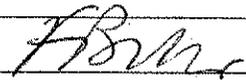
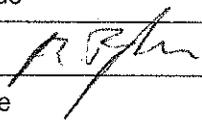
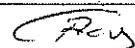
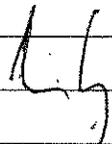
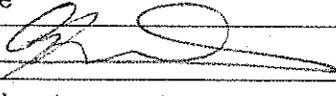
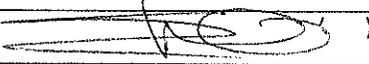
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu 	Cretegy Laurence 	Gay Maurice 
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence 
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Tafelmacher Pauline

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18 INT 192

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Enquêtes de circulation, enquête française sur sol vaudois, en quête de bon sens ?

Texte déposé

Les 7 et 12 juin dernier plus d'un ont été surpris, désagréablement, de voir fleurir de la signalisation française, provoquer des bouchons sur la route de l'Etraz et dans la ville de Rolle.

Un feu rouge bloquant la circulation pendant environ 6 à 8 minutes. Les véhicules aux plaques françaises et panneaux de circulation français squattant des propriétés privées sans en demander l'autorisation.

De plus, une obligation formelle faite aux automobilistes de s'arrêter et de participer au sondage des enquêteurs Français et tout cela sur sol vaudois.

Après un téléphone à la gendarmerie afin de s'informer- cette dernière ayant dû se renseigner également - il semble que c'est une pratique courante du Canton d'engager des français pour ce genre de tâche.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Est-ce vraiment une pratique courante d'engager des personnes françaises pour une enquête de circulation sur sol vaudois ?
- Le Canton n'a-t-il pas les effectifs nécessaires ?
- Est-ce que notre gendarmerie se déplace sur sol français pour procéder aussi à des enquêtes sur la circulation ?
- Les communes sont-elles informées ?
- Les questions posées aux automobilistes, par les enquêteurs Français, sont-elles convenues avec nos autorités cantonales ?
- Les réponses aux questions permettent-elles une plus-value à la circulation routière vaudoise ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ces prochaines réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Cretegy Laurence

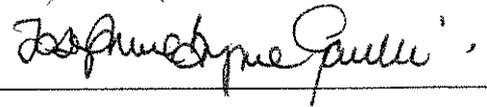
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

BYRNE GALEU

Signature :



Signature(s) :





Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT.193

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Camions hors-la-loi : quels moyens d'action au niveau cantonal ?

Texte déposé

L'Administration fédérale des douanes a publié des chiffres inquiétants sur l'augmentation en 2017 des infractions aux règles cadrant le trafic des poids lourds en Suisse, informations qui ont été relayées dans les médias. Les infractions constatées par les douanes ont ainsi passé de 17 997 en 2010 à 32 967 en 2017, soit une augmentation de 83%. A cela s'ajoutent encore, selon l'Office fédéral des routes, 24 464 plaintes et amendes suite à des contrôles de police à l'intérieur du pays. Les infractions constatées sont notamment des charges transportées supérieures aux normes légales, des freins défectueux, le transport illicite de marchandises dangereuses, des manipulations frauduleuses du système d'épuration des gaz d'échappement, des temps de repos des chauffeurs non-respectés ou encore de l'alcool au volant. Bref, la situation est préoccupante tant pour l'environnement que pour la sécurité routière et les conditions de travail des routiers.

Si cette problématique relève en premier lieu de compétences fédérales et si d'autres cantons (p. ex. sur l'axe du Gothard) sont sans doute davantage concernés que Vaud, il est néanmoins légitime de s'interroger sur les dispositions prises ou que devraient prendre les autorités cantonales vaudoises dans ce dossier. Nous adressons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quels organes cantonaux (police, inspection du travail, service des automobiles ou autres) interviennent-ils pour le contrôle des camions sur sol vaudois ?
- 2) Les autorités cantonales publient-elles des chiffres sur le nombre de contrôles et le nombre d'infractions constatées dans le trafic poids lourd sur sol vaudois ?
- 3) Suite aux chiffres inquiétants publiés par les douanes et l'Office fédéral des routes, les autorités cantonales envisagent-elles d'augmenter le nombre de contrôle sur le territoire cantonal ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-1107-194

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le Conseil d'État entend-t-il revaloriser et étendre l'accessibilité des programmes d'occupation dispensés par l'EVAM ?

Texte déposé

Comme le prévoit l'article 39 de la LARA¹ et un règlement interne à l'établissement vaudois d'accueil des migrants², à l'heure actuelle, les programmes de formation et de pratique professionnelle offerts par l'EVAM sont ouverts en priorité aux personnes détentrices d'un permis N (requérant d'asile) ou d'un permis F (admis à titre provisoire) et ce, sous réserve des places disponibles et à condition que le candidat au programme se soumette au préalable à un bilan d'orientation.

Selon les mêmes conditions, ces programmes peuvent également être ouverts, de manière plus exceptionnelle, aux réfugiés statutaires (permis B ou C) assisté par le CSIR et aux requérants d'asile déboutés et à l'aide d'urgence, assistés par l'EVAM et présents en Suisse depuis plus de trois ans, ou logés en abri PC.

L'indemnité maximale prévue pour un programme d'activité professionnelle est de 300 francs pour un total de 80 heures réparties sur quatre semaines et ce, à raison de 20 heures par semaine au maximum.

En janvier dernier, attaché à défendre l'insertion sociale des migrants dans le Canton de Vaud, notre collègue député Jean Tschopp a déposé un postulat³ demandant au Conseil d'État de réaliser un rapport qui dresse l'évolution et le bilan de ces programmes d'occupation, qui en fasse une comparaison intercantonale et qui dessine les opportunités de leur développement. En outre, il aborde la question d'une revalorisation et d'une extension de ces programmes.

Si le rapport de la commission chargée d'étudier ce postulat n'est certes pas encore déposé, le contexte actuel,

¹https://www.evam.ch/fileadmin/groups/1/documents_pdf/LARA.pdf

²https://www.evam.ch/fileadmin/groups/1/documents_pdf/Reglement_des_programmes_de_formation_et_de_pratique_professionnelles.pdf

³<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/depute-e-s/detail-objet/id/646061/membre/148270/>

qui fait état d'une forte présence de personnes requérantes ou déboutées dans la problématique du deal de rue, appelle à une réaction urgente de la part des autorités vaudoises.

En partant du principe que les programmes d'occupation peuvent représenter, en tant qu'alternatives et perspectives offertes à des personnes précarisées, un outil de réduction du risque de développement du deal de rue, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Le Conseil d'État prévoit-il de valoriser, notamment financièrement, les programmes de formation et d'activité professionnelle destinés aux personnes migrantes et, si oui, de quelle manière ?
2. Le Conseil d'État prévoit-il d'augmenter l'accessibilité de ces programmes et, si oui, de quelle manière ?
3. En outre, le Conseil d'État prévoit-il de baisser le nombre d'années de présence sur le territoire exigées pour que des personnes déboutées puissent bénéficier de ces programmes ?
4. De manière générale, quelles mesures le Conseil d'État envisage-t-il de mettre en place pour réduire le risque de développement du deal de rue auprès des personnes migrantes ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

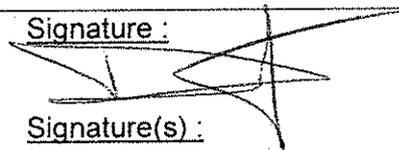


Nom et prénom de l'auteur :

Alexandre Démétriadès

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



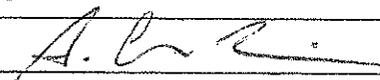
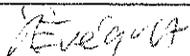
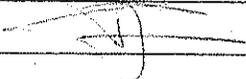
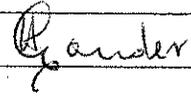
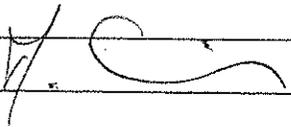
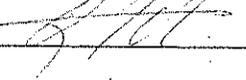
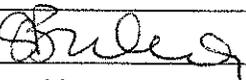
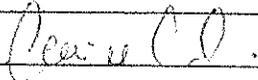
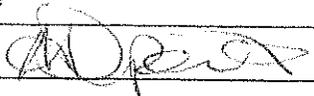
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

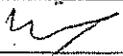
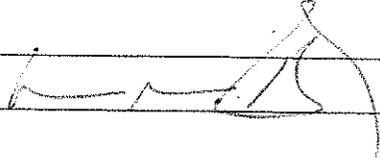
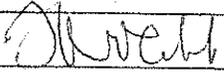
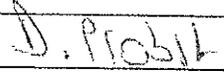
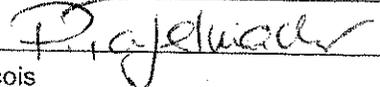
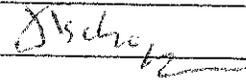
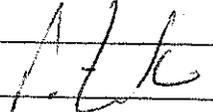
Interpellation

Le Conseil d'Etat entend-il réactualiser et étendre l'accréditation des programmes
d'occupation dispensés par l'EVAM? Alexandre Démentriades

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Epars Olivier
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Evéquois Séverine 
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Bovay Alain	Démentriades Alexandre 	Gardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya 	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica 
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca 	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schälller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix 
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-195

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Opération Strada : il est temps de faire un bilan sur son impact sur le deal de rue.

Texte déposé

Les chiffres sont là et manifestement la plupart des indicateurs mis en place pour mesurer la criminalité montrent que la situation s'améliore d'année en année notamment s'agissant des infractions contre l'intégrité et contre le patrimoine. Toutefois, un domaine dans lequel la situation ne s'améliore pas est celui du deal de rue. Seule une présence accrue des forces de police permet d'éviter une fixation du deal en des points précis. La réactivité de la chaîne pénale est indispensable pour produire des effets, ce sans quoi les forces de police retrouvent les trafiquants à peine après les avoir arrêtés, finissant par se demander à quoi sert leur travail. Faute de sanctions suffisamment rapides et efficaces, l'opération Strada lancée en 2013 n'a pas empêché la fixation du deal de rue dans les centres villes. Il est temps de tirer un bilan de l'impact de l'opération Strada sur le deal de rue. Les sanctions prononcées et la rapidité de réaction de la chaîne pénale sont capitales pour avoir un impact dissuasif. Si un temps trop long se passe entre le moment de l'interpellation et celui du prononcé de la peine, puis son exécution, un sentiment d'impunité peut apparaître.

Nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Nous souhaitons disposer d'une analyse montrant le nombre de peines prononcées contre les dealers et trafiquants, leur nature (jour-amende, peine privative de liberté) et leur quotité (supérieure/inférieure à 6 mois/12 mois), avec ou sans sursis avant et après la mise en place de l'opération Strada.
2. Nous souhaitons également avoir des informations sur le taux de mise en détention préventive/avant jugement contre les dealers et trafiquants et les temps d'attente moyens avant l'exécution des peines.
3. Nous désirons enfin connaître le nombre de peines prononcées à l'encontre de consommateurs dans le cadre de l'opération Strada (comparaison avant/après l'opération) et leur quotité.

4. Comment renforcer le prononcé de sanctions plus dissuasives contre les trafiquants : y compris des courtes peines privatives de liberté, voire des travaux d'intérêts généraux (modalité d'exécution des sanctions) ?
5. Comment renforcer la réactivité de la chaîne pénale pour des sanctions rapidement mises en œuvre ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Balet Stéphane

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

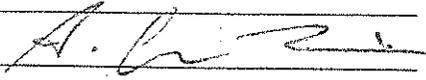
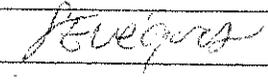
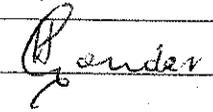
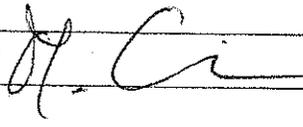
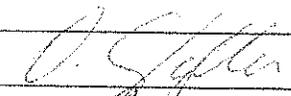
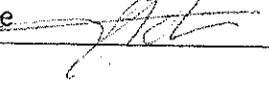
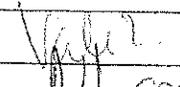
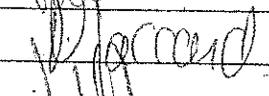
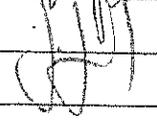
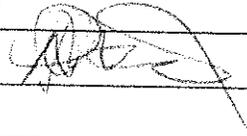


Signature(s) :

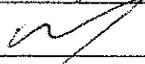
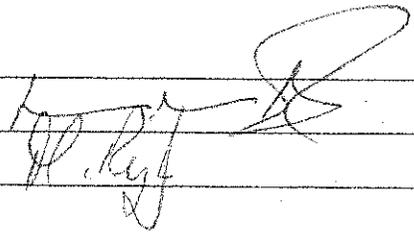
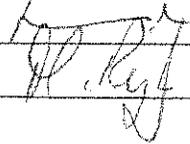
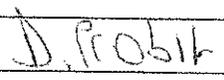
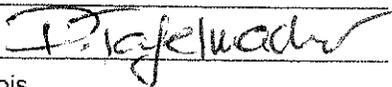
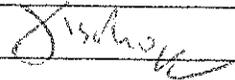
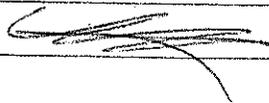
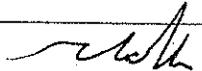
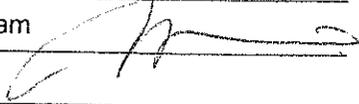
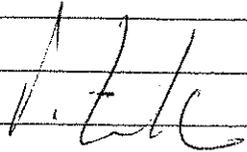
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation opération Strada : il est temps de faire un bilan sur son impact sur le deal de rue
Stéphane Balet

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Évéquoz Séverine 
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre 	Glardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica 
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca 	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix 
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venzelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-196

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Drogues : dissuasion par l'illustration

Texte déposé

La consommation de drogues véhicule un côté glamour. La consommation festive (ou récréative) rencontre beaucoup de succès. Cocaïne, ecstasy, MDMA, amphétamines et hallucinogènes se popularisent notamment auprès des plus jeunes. Cette banalisation met en danger les consommateurs. Débutant habituellement par une consommation occasionnelle, la prise de drogues peut rapidement devenir beaucoup plus régulière. Par ailleurs, une consommation plus espacée, voire une prise de drogue unique, suffit parfois à provoquer des effets dévastateurs sur la santé, la réputation ou la socialisation. Ces éléments ressortent notamment du Forum Addictions du 31.05.2018 organisé par l'Etat de Vaud, l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive et l'organisation REL'IER.

Le trafic de drogue est un marché. Bien que les opportunités de consommation soient multiples en particulier pour les plus jeunes, agir sur l'offre n'est pas suffisant. Toute politique efficace de lutte contre la drogue doit aussi intervenir sur la demande. Le premier des quatre piliers de la politique suisse en matière de drogues porte précisément sur la prévention.

La formation au secondaire I et II (formation professionnelle et formations générales) constitue un moment charnière pour dispenser un message de prévention aussi large et étendu que possible. Conscients qu'il est illusoire d'éviter le sujet tant il est vrai que vu les sollicitations multiples, un jeune sera tôt ou tard confronté à des offres de substances, les députés soussignés appellent de leurs vœux un renforcement de la prévention dans les parcours de formation. Partisans d'une approche préventive intégrant l'intervention et les échanges avec d'anciens toxicomanes et présentant les effets concrets liés à la consommation de drogues, les députés signataires adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie d'ores et déjà pour ses réponses :

1. a. Quel pourcentage de personnes en formation (secondaire I et II) assistent à des cours de prévention sur les drogues, à quel moment de leur parcours de formation et avec quels contenus ?

b. Si cette couverture est incomplète, dans quel délai le Conseil d'Etat prévoi-e-t-il d'atteindre l'ensemble des personnes en formation ?

2. Dans ces cours, comment les prestataires sensibilisent les personnes en formation aux effets concrets de la drogue sur leur santé, leur socialisation et leur réputation ?

3. a. Le Conseil d'Etat prévoi-e-t-il d'intégrer le témoignage d'anciens toxicomanes dans les cours dispensés par les prestataires ?

b. Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

4. Qu'en est-il des actions de prévention et de sensibilisation envisagées sur les différentes drogues notamment telles qu'elles ressortent du Forum Addictions du 31.05.2018 ?

Lausanne, le 11 juin 2018

Jean Tschopp

Souhaite développer

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

x

Ne souhaite pas développer

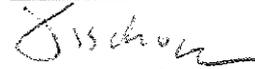
Γ

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto <i>A. Cherubini</i>	Epars Olivier
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Evéquo Séverine
Attinger Doepper Claire <i>AD</i>	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane <i>SB</i>	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle <i>IF</i>
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie <i>AB Betschart</i>	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues <i>H. Gander</i>
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel <i>M.C.</i>	Germain Philippe
Bouverat Arnaud <i>Bou</i>	Deillon Fabien	Gfeller Olivier <i>O. Gfeller</i>
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre <i>DA</i>	Gardon Jean-Claude <i>J.C. Gardon</i>
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre <i>DD</i>	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya <i>S. Butera</i>	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie <i>V. Induni</i>
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica <i>JJ</i>
Carvalho Carine <i>Carvalho</i>	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline <i>A. Dupontet</i>	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie <i>AC</i>	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18 INT. 197

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Restructuration de Nestlé et Nespresso : du grain à moudre pour garantir le partenariat social et préserver les intérêts des collectivités publiques

Texte déposé

Alors que Nespresso tente de passer en force avec une nette péjoration des horaires de travail de 700 salarié-e-s, Nestlé a annoncé un licenciement collectif de 500 personnes dans le secteur informatique à Lausanne, Vevey et Bussigny en vue de la délocalisation de ses services en Espagne. Le départ de ces activités pourrait avoir une incidence importante sur le carnet de commande des sous-traitants établis dans notre canton et provoquer à son tour d'autres pertes d'emploi. Selon des informations officieuses, plusieurs vagues de licenciements auraient en sus déjà été opérés ces derniers mois au siège de Vevey. Si le communiqué du Conseil d'Etat se veut rassurant sur l'avenir des emplois de la multinationale, le comportement du groupe Nestlé a de quoi nous interroger.

Dans le cas de Nespresso, le syndicat Unia considère que l'imposition de nouveaux horaires a pour but de casser des contrats de salarié-e-s sans procédure de consultation. En ce qui concerne l'informatique de Nestlé, la multinationale refuse de négocier avec le syndicat le plus représentatif des employé-e-s et par ailleurs partenaire social pour sa filiale Nescafé. De toute évidence, les autorités impliquées et les salarié-e-s n'ont pas été informés en amont de ces restructurations et n'ont pas pu anticiper la formulation d'alternatives. Les délais de consultation prévus sont en outre particulièrement brefs comparés à ceux accordés dans le passé par des industries ayant déjà mené de telles restructurations.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur le bref délai de consultation (au 19 juin prochain) octroyé aux salarié-e-s pour prendre position, compte tenu du nombre d'employé-e-s concerné-e-s, de leur répartition sur 4 sites et de l'absence de représentation du personnel avant la décision ?

2. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur le fait que Nestlé refuse de négocier avec un syndicat par ailleurs partenaire social d'une CCT d'entreprises du groupe ? Cette manière de faire est-elle de l'avis du Conseil d'Etat conforme au partenariat social en vigueur dans notre canton ?

3. Dans l'hypothèse où des licenciements auraient déjà été prononcés dans d'autres unités du groupe Nestlé sans faire l'objet d'une procédure de consultation, le canton a-t-il fait les vérifications d'usage sur le nombre d'emplois biffés au cours des derniers mois ?

4. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur les mesures prises par Nespresso pour modifier substantiellement les conditions de travail ? Quel suivi sera opéré par le canton, notamment dans le cas où les salarié-e-s ne donnent pas suite à leur nouveau contrat ?

5. Au vu de l'évolution de la stratégie de l'actionnariat de Nestlé et eu égard à l'importance du groupe dans le tissu économique vaudois, quelles mesures sont prises pour sensibiliser la direction de la multinationale au partenariat social en Suisse et en faveur d'une discussion préalable de toute restructuration ?

6. Dans le cas où le groupe Nestlé bénéficie d'avantages fiscaux, quelles mesures le Conseil d'Etat peut-il prendre pour réviser ses avantages à l'aune des dernières décisions et pratiques de la multinationale veveysane ?

7. Quelle est la nature de la coordination prévue avec les villes concernées par ces restructurations ? Quel soutien le Conseil d'Etat va-t-il apporter aux discussions avec la représentant-e-s de Nestlé ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Bouverat Arnaud

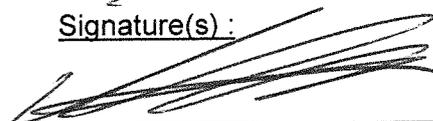
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

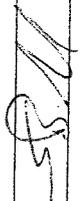
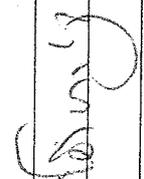
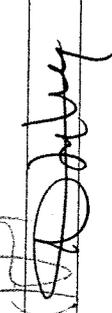
Rochat Fernandez Nicolas

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh 	Cherubini Alberto 	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoz Séverine
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne 
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Bovay Alain	Démétriades Alexandre 	Glardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessementet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya 	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlø Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Ailette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT.198

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Se faire vacciner ou ne pas se faire vacciner, telle n'est pas la question...

Texte déposé

La vaccination est une mesure de santé publique simple et efficace, permettant une protection individuelle et collective contre plusieurs maladies infectieuses. Une bonne couverture vaccinale permet d'endiguer la propagation d'une maladie, offrant une protection des personnes au système immunitaire plus fragile ou ne pouvant elle-même se vacciner pour des raisons médicales, tels que les nourrissons, les personnes âgées ou les patients polymorbides et/ou polymédicamentés. Plus le nombre de personnes vaccinées est important, plus les maladies correspondantes sont rares.

En Suisse, les directives et recommandations en matière de vaccination sont actualisées annuellement par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP): un plan de vaccination est régulièrement mis à jour selon l'état des connaissances médicales, en concertation avec une commission d'experts (Commission fédérale pour les vaccinations) et Swissmedic. Il tient, entre autre, compte de l'évolution des données concernant l'efficacité et la fiabilité des vaccins, de l'évolution de la situation épidémiologique en Suisse ou encore des recommandations de l'OMS. L'OFSP mène parfois des campagnes de vaccination nationales.

Comme pour toute autre mesure médicale, un vaccin donné n'est, bien entendu, recommandé que si son bénéfice dépasse largement le risque d'effets indésirables. L'efficacité de nombreux vaccins repose sur un plan vaccinal débutant dans l'enfance, comprenant parfois des rappels à l'âge adulte. Certains vaccins ont une indication saisonnière, alors que d'autres sont plutôt liés aux étapes de la vie : c'est ainsi que l'on inocule le vaccin de la grippe en automne et que la fin de l'hiver est le moment le plus opportun pour celui contre la méningo-encéphalite transmise par les tiques (FSME); la prévention de la coqueluche chez le nouveau-né s'appuie principalement sur un rappel/complément de vaccination des femmes enceintes et de son entourage familial. Relevons qu'en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes vivant avec une ou plusieurs pathologies chroniques, le public-cible de la vaccination de la grippe croît chaque année.

Si le statut vaccinal des jeunes vaudois-es fréquentant l'école obligatoire est scruté par l'Unité de Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS), peu semble connu quant à la

couverture de notre population adulte. Des données récentes montrent toutefois que la couverture vaccinale de la population adulte suisse est loin d'être optimale.

Depuis octobre 2016, moyennant une autorisation délivrée par l'office du médecin cantonal vaudois, les pharmacies de notre canton peuvent proposer certains vaccins aux adultes et aux jeunes de plus 16 ans. Les conditions d'octroi (formation, infrastructure, sécurité...) de cette autorisation sont strictes. Ces nouveaux points de vaccination complètent l'offre vaccinale déjà connue de la population : cabinet privé, centre de vaccination et médecine des voyages, délégation infirmière en entreprise ou en institution...

Ces nouveaux lieux de vaccination ont notamment l'avantage de faciliter l'accès à la vaccination des vaudois-es qui n'auraient pas de médecin traitant; cette volonté de confier aux pharmaciens vaudois cette tâche de santé publique a toute sa logique dans le contexte actuel de pénurie de médecins généralistes, au même titre que l'élargissement du champ de compétence du personnel infirmier récemment votée par le Grand Conseil. Le Canton de Vaud a également soutenu la promotion par la Société vaudoise de Pharmacie d'un carnet de vaccination électronique lancé par l'OFSP, effectuée en marge d'une campagne de contrôle de la couverture vaccinale.

Pour faire suite à l'arrivée de ce nouvel acteur sanitaire cantonal dans le domaine de la vaccinologie, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la couverture vaccinale de la population adulte du Canton de Vaud ?
2. Quelle est, le cas échéant, la stratégie du Conseil d'Etat pour améliorer la couverture vaccinale de cette population, notamment pour identifier et diminuer d'éventuelles vaccinations "incomplètes" ?
3. Dans quelle mesure la possibilité de vacciner en pharmacie a-t-elle été exploitée par la population vaudoise ?
4. Dans le contexte de pénurie en médecins généralistes, quelle est, ou a été, la stratégie du Conseil d'Etat pour faire connaître ces nouveaux lieux de vaccination ouverts à la population vaudoise ?
5. Lors des campagnes nationales de vaccination, comment l'information est-elle relayée auprès, et au sein, des pharmacies ?
6. Avec le développement du dossier électronique du patient (DEP), quelle suite sera donnée au carnet de vaccination électronique de l'OFSP actuellement promu par les officines vaudoises ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

A

Ne souhaite pas développer

Γ

Nom et prénom de l'auteur :

BUTERA Sonya

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

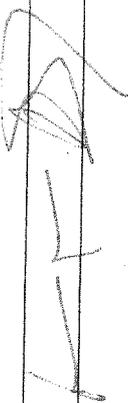
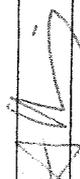
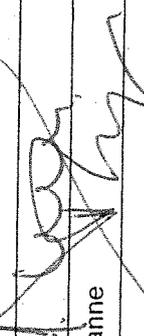
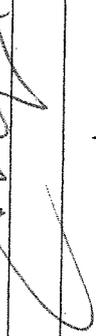
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

ne faire aucun signe pas se faire vacciner, tel est pas la question

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh		Cherubini Alberto	
Aschwanden Sergei		Chevalley Christine	
Attinger Doepper Claire		Chevalley Jean-Bernard	
Baehler Bech Anne		Chevalley Jean-Rémy	
Balet Stéphane		Chollet Jean-Luc	
Baux Céline		Christen Jérôme	
Berthoud Alexandre		Christin Dominique-Ella	
Betschart Anne Sophie		Clerc Aurélien	
Bettschart-Narbel Florence		Cornamusaz Philippe	
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis	
Blanc Mathieu		Creteigny Laurence	
Bolay Guy-Philippe		Croci Torti Nicolas	
Botteron Anne-Laure		Cuendet Schmidt Muriel	
Bouverat Arnaud		Deillon Fabien	
Bovay Alain		Démétriades Alexandre	
Buclin Hadrien		Desarzens Eliane	
Buffat Marc-Olivier		Dessemontet Pierre	
Butera Sonya		Devaud Grégory	
Byrne Garelli Josephine		Develey Daniel	
Cachin Jean-François		Dolivo Jean-Michel	
Cardinaux François		Dubois Carole	
Carrard Jean-Daniel		Dubois Thierry	
Carvalho Carine		Ducommun Philippe	
Chapuisat Jean-François		Dupontet Aline	
Cherbuin Amélie		Durussel José	
Epars Olivier			
Evéquoz Séverine			
Favrod Pierre Alain			
Ferrari Yves			
Freymond Isabelle			
Freymond Sylvain			
Freymond Cantone Fabienne			
Fuchs Circé			
Gander Hugues			
Gaudard Guy			
Gay Maurice			
Genton Jean-Marc			
Germain Philippe			
Gfeller Olivier			
Glardon Jean-Claude			
Glauser Nicolas			
Glauser Krug Sabine			
Gross Florence			
Guignard Pierre			
Induni Valérie			
Jaccard Nathalie			
Jaccoud Jessica			
Jaques Vincent			
Jaquier Rémy			
Jobin Philippe			

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca		Neyroud Maurice		Rydo Alexandre	
Jungclaus Delarze Susanne		Nicolet Jean-Marc		Ryf Monique	
Keller Vincent		Paccaud Yves		Schaller Graziella	
Krieg Philippe		Pahud Yvan		Schelker Carole	
Labouchère Catherine		Pernoud Pierre André		Schwaar Valérie	
Liniger Philippe		Petermann Olivier		Schwab Claude	
Lohri Didier		Podio Sylvie		Simonin Patrick	
Luccarini Yvan		Pointet François		Sonnay Eric	
Luisier Brodard Christelle		Porchet Léonore		Sordet Jean-Marc	
Mahaim Raphaël		Probst Delphine		Stürner Felix	
Marion Axel		Radice Jean-Louis		Suter Nicolas	
Masson Stéphane		Rapaz Pierre-Yves		Tafelmacher Pauline	
Matter Claude		Räss Etienne		Thuillard Jean-François	
Mayor Olivier		Ravenel Yves		Treboux Maurice	
Meienberger Daniel		Rey-Marion Alette		Trolliet Daniel	
Meldem Martine		Rezso Stéphane		Tschopp Jean	
Melly Serge		Richard Claire		van Singer Christian	
Meyer Keller Roxanne		Riesen Werner		Venizelos Vassilis	
Miéville Laurent		Rime Anne-Lise		Volet Pierre	
Miéville Michel		Rochat Fernandez Nicolas		Vuillemin Philippe	
Mischler Maurice		Romanens Pierre-André		Vuilleumier Marc	
Mojon Gérard		Romano-Malagrifa Myriam		Wahlen Marion	
Montangero Stéphane		Roulet-Grin Pierrette		Wüthrich Andreas	
Mottier Pierre François		Rubattel Denis		Zünd Georges	
Neumann Sarah		Ruch Daniel		Zwahlen Pierre	